

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de construction d'un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de CONDES (52000) aux lieux-dits « Le Poirier aux Anes » et « La Femme Morte ».

**Pétitionnaire : SARL PE des Lavières (VALECO)
dont le siège est 188, rue Maurice Béjard
MONTPELLIER (34080)**

**Enquête publique ouverte
du 24 octobre 2022 à 09 heures au 23 novembre 2022 à 18 heures**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Bernard RORET
Commissaire-enquêteur.**

SOMMAIRE
(pages 2 et 3)

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- PRESENTATION DE L'OBJECTIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
1.1. Présentation du pétitionnaire	4
1.2. Présentation de l'enquête publique	4
1.2.1. <i>Présentation du projet</i>	4
1.2.2. <i>Historique du projet</i>	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique	6
1.4. Etude d'impact	7
1.4.1. <i>Choix du site</i>	7
a) - <i>Généralités</i>	7
b) - <i>Localisation du site</i>	7
c) - <i>Implantations des éoliennes et du poste de livraison</i>	8
d) - <i>Distanciation des éoliennes des habitations</i>	9
e) - <i>Démantèlement</i>	9
f) - <i>Servitudes</i>	9
1.4.2. <i>Etat initial</i>	10
a) - <i>Contexte éolien</i>	10
b) - <i>Contexte physique</i>	10
c) - <i>Contexte paysager</i>	11
d) - <i>Contexte environnemental et naturel</i>	11
e) - <i>Contexte écologique</i>	12
f) - <i>Contexte humain</i>	12
g) - <i>Enjeux identifiés du territoire</i>	13
h) - <i>Approche financière locale</i>	13
1.5. Avis de l'Autorité Environnementale (AAE)	13
2- DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	15
3- CONCERTATION PREALABLE	16
3.1. Les élus	16
3.2. La population	17
3.3. Les PPA (Personnes Publiques Associées)	17
4- DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
4.1. Saisine	19
4.2. Mesures de publicité	19
4.3. Permanences	20
4.4. Déroulement de la procédure	20
4.5. Organisation de l'enquête	22
5- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	22
5.1. Analyse comptable des interventions	22
a) <i>Participation des collectivités</i>	22

<i>b) Participation du public</i>	23
5.2. Traitement des observations	23
5.3. Recensement des observations	24
5.4. Analyse détaillée des observations, mémoire réponse du pétitionnaire et commentaires du Commissaire enquêteur	28
5.4.1. Généralités	28
5.4.2. Etude thématique et analyse des observations, mémoire et commentaires du CE	29
1 - Procédure d'enquête publique	29
2 - Dossier d'enquête publique	31
3 - Projet	36
4 - Impacts environnementaux	40
5 - Impacts paysagers	51
6 - Impacts sur le patrimoine	63
7 - Sécurité, santé et acoustique	66
8 - Mesures du vent	74
9 - Servitudes	76
10 - Enjeux économiques et rentabilité	81
11 - Neutralité	84
12 - Démantèlement	86
13 - Climat Social	88
14 - Services de l'Etat	89
15 - Remarques générales et conclusion du pétitionnaire	92
5.4.3. Commentaire du Commissaire enquêteur sur l'enquête	93

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1- CONCLUSIONS

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

1- PRESENTATION DE L'OBJECTIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET EOLIEN

1.1. Présentation du pétitionnaire :

Le demandeur de l'Autorisation environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc est la SARL PE des Lavières, dont le siège est 188, rue Maurice Béjard, 34080 MONTPELLIER (n° Siret 883 462 558 R.C.S. Montpellier). Cette société est détenue à 5% par la commune de Condes et à 95% par la société VALECO, elle-même détenue à 100% par la société EnBW.

L'objectif final de la SARL PE Les Lavières est la construction d'un parc éolien, la mise en service, l'exploitation et la maintenance durant toute la durée de vie du parc éolien.

La SARL PE Les Lavières est une société dédiée et créée par la Société VALECO pour porter et exploiter le projet.

Le groupe VALECO est une société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens depuis 1989. Il a construit, sur le territoire national, 17 centrales solaires au sol en exploitation ou en construction et 40 parcs éoliens en exploitation ou en construction. En 2021, ses effectifs sont évalués à près de 200 personnes.

Le groupe EnBW détient VALECO depuis 2019 et se situe au 3^{ème} rang des producteurs européens. En quelques chiffres, EnBW produit 13 GW, compte 21000 collaborateurs et 5,5 millions de clients. Son chiffre d'affaires 2017 s'élève à 21 milliards d'euros. Il souhaite financer intégralement ce projet d'un montant de 17 640 000 € par l'apport de fonds propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate », c'est-à-dire, sans faire appel à un financement bancaire, et basé sur la seule rentabilité du parc.

1.2. Présentation de l'objet de l'enquête publique :

1.2.1 - Présentation du projet :

La présente enquête publique correspond au projet dénommé « **Parc éolien des Lavières** » présenté par la **SARL PE des Lavières (VALECO)**.

Condes, commune d'implantation, de 309 habitants, se trouve à 4,9 kilomètres au Nord de Chaumont, ville préfecture de la Haute-Marne. Elle appartient à la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

Le projet, d'une puissance maximale de 12,6 MW, se porte sur la construction et l'exploitation de 3 aérogénérateurs, d'une puissance nominale de 4,2 MW maximum et d'un poste de livraison, implantés sur la commune. Il représente une production annuelle estimée de 13,2 GWh/an, soit l'alimentation moyenne annuelle d'électricité de 2000 foyers selon l'Autorité environnementale, et de 2900 à 4500 selon le pétitionnaire.

Le choix des machines n'est pas encore arrêté à un type d'aérogénérateur. Il le sera par appel d'offres dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Les machines produiront un courant électrique de 690 à 950 volts dont la tension sera relevée en 20 000 volts par un transformateur placé dans le mât tubulaire. L'éolienne s'élèvera à une hauteur maximale en bout de pôle de 186 mètres (mât de 120 mètres et pôle de 70 mètres). Le socle en béton circulaire, de 15 à 22 mètres de diamètre, oscillera entre 3 et 5 mètres de profondeur.

Dans la mesure où les transformateurs sont inclus dans les éoliennes (nacelles), il n'y aura pas de cabine installée au pied de chaque aérogénérateur, cependant un poste de livraison distinct (un local d'injection de l'électricité produite et un local technique) sera implanté sur la commune, à 325 mètres d'altitude, à 140 mètres au Sud-Est de l'éolienne E3, et à 80 mètres de la Voie Communale n° 3 reliant Condes à Treix. Chaque éolienne, espacée de 280 mètres, y est raccordée par une liaison souterraine au poste de livraison. Elle est composée d'un câble électrique moyenne tension de 20 000 volts, d'une distance d'environ 640 mètres faite par un câble enterré entre 1,00 et 1,10 mètre de profondeur permettant d'évacuer le courant produit

Le raccordement du poste de livraison est prévu sur le poste source de Chaumont, à 2,6 km au Sud du projet éolien, par un câble de 20 000 volts, enterré sur les accotements de chemins communaux et du domaine public. Cependant, la liaison du poste de livraison au poste source est du ressort de la Société ENEDIS, tant pour le lieu du poste source que de l'itinéraire à emprunter. Aussi, à défaut d'être à Chaumont, le poste source pourrait être à Froncles situé à 15,6 km au Nord de la ZIP. Le pétitionnaire se conformera au choix d'ENEDIS, choix qui dépend de la capacité d'absorption ou d'accueil de ces postes sources.

1.2.2 - Historique du projet :

- **Décembre 2017** : Rencontre entre VALECO et les élus locaux de Condes,
- **Janvier et février 2018** : Promesse de bail entre VALECO Genierie et, les propriétaires et exploitants des parcelles impactées par le projet,
- **Mars et avril 2018** : Présentation de la société et du projet en Conseil municipal et délibération unanime de ce dernier autorisant VALECO à développer son projet éolien.
- **Juin 2018** : Lettre d'information aux habitants de Condes pour présenter le projet,
- **2018-2019** : Déroulement des différentes études (prospection écologique, reportages photographiques, études acoustiques et avifaunes...)
- **Novembre 2019** : Installation du mât de mesure du vent,
- **Janvier 2020** : Réunion avec la Communauté d'agglomération de Chaumont,
- **Avril 2020** : Introduction du projet aux services de l'Etat,
- **Juin 2020** : Validation de l'implantation auprès des exploitants agricoles et propriétaires fonciers,
- **Juin 2020** : Seconde lettre d'information annonçant aux habitants de Condes une période de concertation préalable,
- **Juillet 2020** : Période de trois semaines de concertation préalable avec mise en ligne sur site internet dédié au projet,
- **Septembre 2020** : Lettre d'information aux habitants de Condes et annonce de la mise à disposition du bilan de concertation,
- **Septembre 2020, consolidé en septembre 2021** : Dossier d'études d'impacts et de dangers,
- **05 octobre 2020** : Etablissement de l'autorisation unique pour l'installation d'éoliennes sur la commune de Condes,
- **08 octobre 2020** : Demande d'autorisation unique reçue et enregistrée en Préfecture de la Haute-Marne à Chaumont, sous n° AEU/052/2020/31 PE,
- **Entre le 08 octobre 2020 et le 18 février 2022**, la Préfecture consulte les services de l'Etat et autres organismes afin de connaître les servitudes et contraintes afférentes au site,
- **12 avril 2022** : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- **Juin 2022** : Réponse de la SARL PE des Lavières à l'avis de la MRAe,
- **13 juillet 2022** : Rapport de recevabilité du dossier par l'inspecteur ICPE,
- **24 octobre 2022** : Ouverture de l'enquête publique.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique :

La réalisation de ce projet est soumise aux dispositions du Code de l'environnement, pour ce qui concerne les IPCE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Il en est de même pour ce qui concerne la conduite de l'enquête publique (cf article L 123-1 du Code de l'Environnement et Ordonnance 2016-1060 du 03 Août 2016).

Le parc éolien des Lavières est soumis à la procédure d'autorisation des IPCE prévue par l'article L 511-9 du Code de l'environnement. Sous la rubrique : « *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent, regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres* ».

Pour ce qui concerne le contenu du dossier, il est fixé par l'article R 122-5 du Code de l'environnement modifié par l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et par le Décret 2016-1110 du 11 août 2016.

Il est également soumis à la réalisation de l'étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement dont le contenu est fixé par l'article R.122-5.

Le projet est en outre soumis à l'étude de dangers conformément à l'article L.512-1 du code de l'Environnement. (Cf Réglementation ICPE « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement »).

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les Grenelle I et II et la Programmation Pluriannuelle de l'énergie qui prévoit d'atteindre une production de 24,1 GW en 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028.

La demande d'autorisation en date du 05 octobre 2020, qui vaut demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) et demande de permis de construire, a été déposée le 08 octobre 2020, puis dans le cadre de l'instruction, des compléments du dossier ont été sollicités par la Préfecture. Le dossier a été enregistré sous n° AEU-52-2020-31 PE du 08/10/2020.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a instruit la demande d'autorisation unique à la date du 18 février 2022. Le pétitionnaire y fait réponse en juin 2022.

Le 13 juillet 2022, l'Inspecteur (ICPE) émet un rapport de recevabilité du dossier.

Le 01 septembre 2022, Décision N° E22000099/51 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur. Cette désignation est accompagnée de la lettre de saisine de la Préfecture de la Haute-Marne datée du 25 juillet 2022.

Le 26 septembre 2022, Arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00119 de Madame la Préfète de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture d'enquête, et en précisant les modalités.

Ainsi, la présente enquête publique vise à :

- Présenter au public le projet et son impact sur l'environnement,
- Permettre à toute personne de consulter le dossier d'enquête (formulaires papier et électronique) durant les horaires d'ouverture de secrétariat de mairie ou lors des permanences du Commissaire enquêteur, en mairie de Condes,
- Faire connaître ses observations pour insertion dans le registre d'enquête, déposé dans la mairie précitée, par courrier manuscrit ou électronique, durant les horaires d'ouverture des mairies et les permanences, mais également verbalement au Commissaire enquêteur,

- Porter ainsi à la connaissance du Commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'impact sur l'environnement de ce projet.

Cette procédure démocratique d'enquête publique permet à tous citoyens, de s'impliquer dans le projet, par la prise de connaissance ou par l'émission d'un avis, en vue d'être associé à la décision administrative.

Site de consultation de l'enquête :

(www.haute-marne.gouv.fr)

1.4. Etude d'impact :

1.4.1 – Choix du site :

a) - Généralités :

La ressource en vent est bien entendu un élément fondamental dans le choix du site, mais d'autres conditions doivent être réunies pour constituer un projet valable :

- * le projet doit être compatible avec l'environnement naturel (habitat, faune, flore, avifaune, paysage),
- * l'environnement socio-économique doit être respecté,
- * le projet doit être conforme aux servitudes imposées par les différents services publics,
- * le site doit bénéficier d'une bonne accessibilité routière et d'un réseau électrique de transport haute tension capable d'évacuer l'électricité produite.

La SARL PE des Lavières (VALECO) a rencontré dès la fin 2017 les élus de Condes avant d'entreprendre en 2018 les études de faisabilité pour retenir une zone favorable au développement éolien selon le SRE Champagne-Ardenne. Initialement prévu pour 4 éoliennes, le projet a été ramené à 3 pour se conformer à des contraintes écologiques trop fortes (passages migratoires), mais principalement en raison de l'éloignement des zones urbaines. Dans la variante retenue, l'extrémité des pâles a été ramenée de 200 à 186 mètres en bout de pale, pour éviter les effets de surplomb de la vallée de la Marne.

Toutes les démarches sont relatées dans l'historique ci-dessus.

b) - Localisation du site :

Le site d'implantation de Condes, a été identifié par la SARL PE Les Lavières et a retenu l'attention du développeur pour ses caractéristiques susceptibles de répondre aux exigences qu'impliquent un lieu d'implantation de nouvelles éoliennes, en évitant toute contrainte particulière.

Condes avec une superficie de 5,08 km² est une commune de la vallée de la Marne, traversée par le canal "Entre Champagne et Bourgogne", la rivière la Marne, la Route Départementale 200 et la Route Nationale 67. Le village est en bordure de ces axes situés à l'Ouest mais, cependant le village reste en bordure de la Marne, du canal et de la RD 200.

Le site d'implantation des trois éoliennes alignées Nord-Ouest/Sud-Est, en zone agricole, au lieux-dits « Le Poirier aux Anes » et « La Femme Morte », sur un plateau, à 325 mètres d'altitude.

Une superficie de 1800 à 2030 m² par éolienne et 30 m² pour le poste de livraison, sera concernée par le projet. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable sera de 5964,5 m² pour les 3 plateformes auquel s'ajoutent 3250 m² de chemins et accès à créer, ce qui ne représente que 0,034 % de la surface agricole de la commune. Avec 9 214,5 m² d'emprise, c'est 0,181% de la superficie totale de la commune d'implantation.

La commune de Condes dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en Conseil Municipal le 04 novembre 2014, et en Préfecture le 09 juillet 2015. L'activité économique y est réduite, elle est de types commerce, transport et services divers.

A noter que le Conseil communautaire de l'agglomération de Chaumont a prescrit le 07 juin 2018, l'élaboration d'un PLUi. A ce jour, il est toujours en cours d'instruction.

c) - Implantation des éoliennes et du poste de livraison :

Implantées sur les communes de Condes, au nombre de 3, elles sont dénommées E1, E2, E3, sont alignées selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, et sont positionnées telles que :

E1 : sur la parcelle cadastrée YB 23, lieu-dit « Le Poirier aux Anes », à l'altitude de 324 mètres,
E2 : sur la parcelle cadastrée YB 24, lieu-dit « Le Poirier aux Anes », à l'altitude de 325 mètres,
E3 : sur la parcelle cadastrée YB 21, au lieu-dit « La Femme Morte », à l'altitude de 330 mètres.

Les trois éoliennes sont espacées de 280 mètres. L'éolienne E3, la plus au Sud, est distante de 222 mètres de la Voie Communale n° 3, qui est la seule voie d'accès au parc.

Le poste de livraison est situé sur la commune Condes, parcelle YB 20, au lieu-dit « La Femme Morte », avec accès par la Voie Communale n° 3 reliant Condes à Treix, à l'altitude de 324 m. Il est à 140 mètres de l'éolienne E3 et à environ 80 mètres de cette même Voie Communale n° 3.

Elle se répartit ainsi :

- emprise pour les 3 plateformes, d'une superficie totale de 5 964,5 m², soit de 1800 à 2030 m² par éoliennes,
- emprise des chemins d'accès nouvellement créés, d'environ 4,5 mètres de largeur, d'une superficie totale de 3 250 m²,
- emprise du poste de livraison, occupant 104,5 m², installés à proximité de l'éolienne E3.

Dans le cadre du présent projet, un mât de mesure a été mis en place sur zone d'implantation.

L'accès aux zones de travaux et d'implantations se fera par les voies spécialement créées avec le souci de réduire l'impact sur les activités agricoles. Comme précisé ci-dessus, il est prévu de créer une voie d'accès unique pour les trois éoliennes. Ces dernières comporteront une aire de montage empierrée. Cette plateforme sera maintenue durant toute la durée de vie du parc.

A noter que dans le dossier soumis à enquête publique, le choix des éoliennes à 186 mètres de hauteur est la base de travail. Le modèle et les caractéristiques finales de celles-ci seront arrêtées lors de l'obtention du permis de construire. C'est également à ce moment que le choix du poste source sera arrêté avec ENEDIS.

d) - Distanciation des éoliennes des zone habitées :

- E1 : 877 m de la première habitation de Condes
856 m de la zone urbaine de Condes,
2078 m de la première habitation de Brethenay,
1360 m de la zone urbaine de Treix,
1446 m de la première habitation de Riaucourt,
- E2 : 958 m de la zone urbaine de Condes,
1212 m de la zone urbaine de Treix,
- E3 : 1083 m de la zone urbaine de Condes,
1134 m de la zone urbaine de Treix,
1213 m de la première habitation de Treix,
861 m de la première habitation au lieu-dit « La Grande Lavière » à Chaumont,
844 m de la première habitation au lieu-dit « La Fontaine aux Chênes » à Chaumont.

e) - Démantèlement :

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et l'Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'Arrêté du 22 juin 2020, définissent les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation. Le démantèlement est à la charge de l'exploitant qui doit apporter les garanties financières. Celles-ci sont actuellement de 230 212 € (somme estimée en 2020) mais réévaluées annuellement. Selon le pétitionnaire, à ce jour, la somme serait de 315 000 € (105 000 € par éolienne). Le site devra retrouver son état initial en fin d'exploitation.

f) - Servitudes :

Le secteur d'implantation potentiel des éoliennes bénéficie de conditions météorologiques couplées à un potentiel éolien favorable, tel que supérieur à 5 m/s à 50 mètres de hauteur du mât de mesure installé sur la zone d'implantation. La densité d'énergie observée sur la ZIP (Zone d'implantation potentielle permettent de la qualifier d'assez peu ventée).

Les servitudes d'utilités publiques, liées à la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) concernent :

- Un faisceau hertzien de l'armée,
- Un faisceau radio électrique de l'Aviation Civile,
- Une ligne électrique haute tension,
- Une station Météo-France,
- Une canalisation de gaz,
- Un faisceau hertzien Bouygues Télécom,
- Un faisceau hertzien Orange,
- Un faisceau SFR,
- Un circuit touristique,
- Des espaces protégés, classés ou inscrits.

L'ensemble des servitudes est repris et développé au Chapitre 3 – **Concertation Préalable** paragraphe 3.3. **Personnes Publiques Associées.**

Les remarques émises ont fait l'objet d'une réponse et de la mise à jour du dossier d'enquête en décembre 2021.

Le scénario retenu pour l'implantation d'un parc de 3 éoliennes tient compte des multiples contraintes (paysagères, technico-économiques et environnementales) et tente de concilier au mieux l'ensemble de ces contraintes. L'étude d'impact aborde clairement les différentes thématiques dont la sensibilité liée aux oiseaux et aux chauves-souris.

1.4.2. – Etat initial de l'environnement:

a) – Contexte éolien :

Le présent projet s'inscrit dans un environnement éolien que le pétitionnaire décrit comme moyennement dense, alors que plusieurs parcs alentours sont construits, accordés ou encore en instruction. Ils se répartissent ainsi :

Dans l'aire d'étude immédiate :

- 5 éoliennes devant produire 12 MW sont construites.

Dans l'aire d'étude rapprochée :

- 62 éoliennes devant produire 145,3 MW sont construites, accordées ou en instruction.

Dans l'aire d'étude éloignée :

- 44 éoliennes devant produire 54 MW sont construites, accordées ou en instruction.

b) – Contexte physique :

- La zone d'implantation potentielle (ZIP) repose essentiellement sur des dépôts calcaires datant de l'ère secondaire.

- La ZIP intègre le périmètre du SDAGE Seine-Normandie dont il devra être tenu compte car de nombreux cours d'eau se trouvent dans les aires d'étude immédiate et rapprochée (Marne, Suize...). Cependant, aucun ne traverse la ZIP.

- Une nappe phréatique affleurante est localisée à l'aplomb de la ZIP mais n'entraîne qu'un enjeu modéré.

- La ZIP est soumise à un climat semi-continentale bénéficiant de variations de températures et de précipitations importantes.

- La densité orageuse est plus importante que la moyenne nationale alors que la zone est assez peu ventée (5,5 m/s).

- Des cavités (19) sont présentes sur la commune mais pas sous la ZIP, aussi, les risques liés aux mouvements de terrain sont globalement faibles.

c) - Contexte paysager :

Dans l'Aire d'étude éloignée, le socle du paysage étudié se caractérise par deux grands ensembles : un plateau forestier sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée et un plateau agricole plus encaissé qui le traverse. Le relief ondulant des plateaux ne crée pas de rupture brutale dans le paysage. C'est plutôt l'hydrographie qui marque le paysage, avec principalement la Marne.

La végétation peut constituer des obstacles dans le champ visuel des secteurs les plus importants que sont le « Vallage » au Nord et le « Plateau chaumontais » au Sud.

Le contexte touristique est axé sur la découverte du patrimoine historique, culturel et du terroir qui met en valeur des villes comme Chaumont, Colombey-les-Deux-Eglises ou Vignory.

Dans l'Aire d'étude rapprochée, les paysages de plateaux aux faibles ondulations se mêlent à la vallée de la Marne et apportent des perspectives visuelles longues et ouvertes. De plus, de nombreux boisements constituent des masques visuels importants.

Le paysage de l'Aire d'étude immédiate reprend les caractéristiques de l'aire d'étude rapprochée et se partage entre la Vallée de la Marne qui longe la ZIP à l'Ouest et les plateaux agricoles et boisés.

A noter que la sensibilité patrimoniale concerne 19 monuments historiques, 4 sites protégés et deux sites patrimoniaux remarquables.

Les enjeux de sensibilité paysagers sont résumés dans le tableau des pages 106 et 107 de l'étude d'impact.

d) - Contexte environnemental et naturel :

Selon le dossier, le projet éolien « Des Lavières » est compatible avec :

- Le RNU applicable à la commune de Brethenay, sous respect de l'éloignement de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations,
- Le PLU applicable à la commune de Condes, approuvé en Conseil Municipal le 04.11.2014,
- La carte communale applicable à la commune de Treix, car la ZIP est à plus de 500 mètres des zones d'habitations ou constructibles.
- Les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Chaumont approuvé le 13 février 2020,
- Les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé le 24 janvier 2020,
- Le S3EenR Champagne Ardenne approuvé le 28 décembre 2015 et en cours de révision à l'échelon Région Grand Est,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE) arrêté par le Préfet de Région le 08 décembre 2015.
- Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) et le Schéma Régional Eolien (SRE) qui définissent les zones favorables avec ou sans conditions, pour l'implantation de parcs éoliens.

Autour de la ZIP, dans un rayon de 20 km, 15 zones Natura 2000 sont recensées. Il s'agit de 13 Zones Spéciales de Conservations (ZSC) et de 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS).

On y retrouve, outre des espaces forestiers remarquables et quelques plantes, les espèces suivantes ; Damier de la Succise, Phalangère à fleur de lys, Couleuvre verte et jaune, d'esculape, Vipère aspic, Fétuque de Patze, Alsine rouge, petits et grands Rhinolophes, Murins de Bechtein, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Milan Royal, un couple nicheur de Cigogne noire, l'Alouette Lulu, Chouette de Tengmalm, le Gobemouche à Collier, Sabots de Vénus, Milan noir, Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Barbastelle d'Europe, Lunaire Vivace et Minioptère de Schreibers.

Par ailleurs, dix ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont situées dans un rayon de 6 km du projet, et accueillent ; Pic Mar, Pouillot siffleur, Cincle plongeur, Pie-Grièche, Sérotine, Pipistrelles, Oreillard, Milan noir et royal, Martin-pêcheur d'Europe, Bergeronnette, Grand Murin, Pipistrelle, Buse variable, petit et grand Rinolophe, Murin de Bechtein, Murins à oreilles échancrées, à moustaches et de Natterer, Alouette le lulu, la Pie-Grièche.

Aucune réserve naturelle n'est présente dans un rayon de 20 km du projet.

Soixante ZNIEFF de type 1 et neuf de type 2 se trouvent dans un rayon de 6 à 20 km de la ZIP.

Il n'y a aucun arrêté préfectoral de protection de biotope sur la zone d'implantation, ou de site protégé sur les communes d'implantation.

La ZIP n'est concernée par aucune zone humide.

Concernant les enjeux locaux, l'AER se situe en zone d'enjeu fort et l'AEE compte une zone de sensibilité maximum. Les enjeux sont liés à la présence de la ZSC des Carrières souterraines de Chaumont-Choignes qui abritent des colonies de chauve-souris hivernantes.

e) - Contexte écologique :

Au sein de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI), pour ce qui concerne la Trame Verte et Bleue (TVB), il n'y a pas de continuité.

Sur l'Aire d'Etude Eloignée (AEE), sont également présents deux corridors écologiques des milieux humides à l'Ouest (La Marne et la Suize) et un corridor écologique des milieux ouverts également à l'Ouest (La Marne).

Sur l'AEE, 180 espèces ont été inventoriées. 56 sont répertoriées comme nicheuses dans l'AEI et 30 dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER). En période migratoire, c'est le passage d'une soixantaine d'espèces qui est observée.

Sur les 188 espèces végétales recensées, seule la Vesce à feuilles étroites est menacée.

Les principaux enjeux ornithologiques en période de reproduction sont concentrés sur les habitats forestiers et la vallée de la Marne avec notamment la nidification du Faucon hobereau et du Milan Noir. Le Milan Royal et la Cigogne Noire nichent dans un rayon de 5 à 12 km au Nord de la ZIP. L'intérêt patrimonial le plus fort concerne la Grue cendrée, le Busard Saint-Martin, la Cigogne Noire et le Milan Royal.

La sensibilité schiroptérologique de la zone du projet s'établit à un niveau fort pour les lisières et les allées forestières, et à un niveau modéré pour les cultures. Des gîtes de reproduction et d'hibernation ont été identifiés sur l'AEI et ses abords, principalement dans le village de Condes et les villages voisins de Brethenay et Treix. La sensibilité des sites va de moyen à fort.

f) – Contexte humain :

Les communes d'accueil du projet (Brethenay, Condes et Treix) sont en perte régulière de population depuis 2012. Elles comptent une population globale de 902 habitants dont 635 sont en âge de travailler avec 70 % d'actifs et 5 % de chômeurs.

L'ambiance acoustique se fait sur six points de mesures réalisés sur site, sur une période de 2 semaines. Les niveaux de bruit varient de 25 à 55 dB selon les classes de vent (3 et 10 m/s).

L'ambiance lumineuse de la ZIP est qualifiée de « ciel rural » cependant plusieurs sources lumineuses sont présentes telles que les halos lumineux de l'agglomération de Chaumont, les villages voisins, la circulation automobile et les feux de balisage des éoliennes environnantes.

Les infrastructures de transport qui passent sur les aires d'étude ; RN 67, A 5, RN 200, Canal entre Champagne et Bourgogne, sont au plus proche, pour ce dernier, à 1,1km de la ZIP. A noter cependant, la présence de la RD 161 à 760 mètres à l'Est de la ZIP, et la Voie Communale n° 3 qui elle, passe en bordure de la ZIP en reliant Condes à Treix, à 220 mètres au Sud de l'éolienne n° 3. Cependant, les enjeux sont considérés comme faibles.

En matière d'activité touristique, il est à noter une voie verte qui passe à 1,1 km à l'Ouest de la ZIP. Cependant la majorité de l'hébergement touristique reste localisé sur Chaumont.

Les risques industriels sont principalement liés aux transports de marchandises dangereuses sur les divers axes mais restent cependant modérés.

g) - Enjeux identifiés du territoire :

Les pages 189 à 194 du dossier d'étude d'impact sur la santé et l'environnement présentent un tableau qui révèlent les enjeux liés au projet. En très grande majorité, les enjeux et sensibilités vont de faibles à modérés.

Cependant, la sensibilité devient forte principalement à proximité des voies de circulation, pour les ouvertures visuelles sur les villages de Condes-Brethenay-Darmannes-Treix, et pour l'avifaune (Milan noir, Balbuzard pêcheur, Buse variable, Cigogne noire, Faucon crécerelle et Faucon pèlerin).

Cette sensibilité deviendra très forte pour les espèces migratrices telles que le Milan royal, la Pygargue à queue blanche, et pour les chiroptères tels que la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.

A noter que les enjeux sont très forts pour l'avifaune nicheuse et l'habitat des chiroptères.

h) - Approche financière locale :

Dans la phase d'exploitation, les retombées économiques sont positives et constituent une manne substantielle.

Ainsi :

- les indemnités, d'environ 6 300 € par éolienne, versées annuellement par la SARL PE Les Lavières, sont réparties à parts égales entre propriétaires et exploitants du site d'implantation,
- un loyer de 350 € par an est également versé par hectare occupé (chemin d'accès, réseau enterré, poste de liaison) à parts égales entre propriétaires et exploitants,
- pour les collectivités locales principalement, telles qu'exprimées dans le tableau ci-dessous : (il s'agit d'un tableau estimatif établi en 2021).

Projet de parc à 3 éoliennes	CVAE	CFE	IFER	TFPB	Total par éolienne	Total/an/éoliennes implantées	Total Sur 20 ans
Région Grand-Est	10 500 €	0 €	0 €	0 €	3500 €	10 500 €	210 000 €
Département Haute-Marne	4 900 €	0 €	28 900 €	9 400 €	14 433 €	44 300 €	866 000 €
Communauté agglomération Chaumont	5 600 €	12 700 €	48 200 €	3 100 €	23 166 €	69 500 €	1 390 000 €
Commune de Condes	0 €	0 €	19 300 €	4 900 €	8 066 €	24 200 €	484 000 €

1.5. Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) : (joint au dossier d'enquête Pièce n° CP 3)

Saisie le 18 février 2022, dans son avis du 12 avril 2022, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) aborde le dossier d'enquête et le décline en deux parties, telles que :

A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

Elle considère que le site est inadapté pour l'implantation d'un parc éolien tant au regard de la biodiversité que des aspects paysagers et des covisibilité et recommande donc au pétitionnaire d'abord, d'étudier une autre localisation du projet.

Elle recommande ensuite principalement à l'exploitant :

- * d'engager avec les autres exploitants et les fédérations professionnelles de l'éolien une réflexion sur l'incidence de la concentration de parcs éoliens dans certains secteurs,*
- * de compléter l'examen des solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles,*
- * de présenter une meilleure analyse des impacts positifs de son projet sur l'environnement,*
- * de proposer des mesures d'évitement concernant l'impact du projet sur les aspects biodiversité, paysager et sur le cadre de vie et de revoir le choix du site d'implantation.*

Elle recommande à l'Autorité préfectorale de ne pas lancer l'enquête publique sur la base du dossier actuel, étant donné ses insuffisances en matière d'impact sur la biodiversité et sur les paysages.

Elle recommande aux services de l'Etat en charge des questions d'aménagement du territoire, de la préservation de la biodiversité et de l'énergie, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est, voire en France si la question se pose de la même façon dans d'autres régions.

B - AVIS DÉTAILLÉ

L'Ae rappelle que la Société française pour l'étude et la protection des mammifères recommande un espacement de 300 mètres entre les éoliennes.

Elle considère, vu l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, que le raccordement du poste source et la desserte du parc y compris pendant les travaux font partie du projet dès lors qu'ils sont réalisés dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner.

Elle recommande au pétitionnaire de présenter une actualisation de son étude d'impact concernant :

- * le tracé de raccordement de son projet au réseau général,*
- * la présentation et l'analyse des enjeux environnementaux affectés à ce raccordement ainsi que les mesures Eviter – Réduire – Compenser (ERC) envisagées, afin d'identifier, parmi les solutions possibles de raccordement, laquelle aura le moins d'incidence sur l'environnement.*

L'Ae recommande au pétitionnaire :

- d'analyser la compatibilité du projet avec le futur PLUi,*
- d'actualiser son étude d'impact en matière de cohérence du projet avec :*
 - * le SRADDET de la Région Grand Est et en particulier ses règles en matière de transition énergétique dont la règle n° 5 qui vise à développer la production d'énergie éolienne sur le territoire dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère,*
 - * l'annexe « schéma régional éolien » (SRE) de Champagne-Ardenne du SRADDET pour l'ensemble de ses objectifs,*
 - * le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RZnR) actuel, ou dans l'attente de son approbation et par anticipation, le projet de S3REnR) en cours de révision,*

- * régionaliser ses données d'équivalences de consommation électrique par foyers,
- * préciser le temps de retour énergétique de l'installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements,
- * de compléter son dossier avec :
 - un bilan des émissions GES, (Gaz à Effet de Serre)
 - l'estimation du temps de retour de l'installation au regard des GES,
 - une meilleure analyse et présentation des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement,
 - l'étude d'impact avec une carte permettant de visualiser clairement les zonages relatifs à la biodiversité qui concernent l'aire d'étude immédiate.

Elle considère que le site est inadapté pour l'implantation d'éoliennes et que les mesures de réduction proposées dans le dossier ne permettent pas de s'assurer de l'absence d'impacts notables sur le couloir migratoire principal de la vallée de la Marne et sur les continuités écologiques locales.

Elle recommande :

- de justifier l'absence d'impact sur le couloir migratoire et sur les continuités écologiques, et de rechercher des sites alternatifs pour l'implantation de son projet,
- de prendre attache avec les services de la DREAL Grand Est pour vérifier la nécessité d'une demande de dérogation des espèces protégées.

L'Ae rappelle la Loi sur la biodiversité du 08 août 2016.

En matière de paysages et de co-visibilité, elle considère que le projet a un impact paysager sur le site patrimonial de Chaumont et sur des monuments historiques et renouvelle à la préfecture sa recommandation de ne pas lancer l'enquête publique.

Elle précise que le montant de la garantie financière doit être réévalué selon le calcul présenté en annexe 1 de l'Arrêté du 26 août 2011.

Elle recommande à l'exploitant :

- de compléter son dossier avec la garantie de levée du problème de sécurité que pose la proximité de la ligne aérienne moyenne tension, en lien avec ENEDIS,
- d'actualiser son résumé non technique en tenant compte de ses observations.

Le pétitionnaire a fait réponse à la MRAe et présenté point par point, ses arguments. (joint au dossier d'enquête PC n°4)

2 - DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (dossier d'enquête) a été mis à la disposition du public en mairie de Condes avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Je dispose également d'un exemplaire de dossier. Le dossier d'enquête remis en mairie et celui mis à ma disposition ont été cotés, vérifiés, et paraphés à l'identique par moi-même.

Ce dossier comprend :

- **Pièce n° 1** : Description de la demande d'autorisation unique (Volume 1),
- **Pièce n° 2** : Note de présentation non technique (Volume 2),
- **Pièce n° 3** : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (Volume 4a),
- **Pièce n° 4** : Etude d'impact sur l'environnement et la santé (Volume 4b),
- **Pièce n° 5** : Annexe à l'étude d'impact : Localisation de la zone d'étude,

- **Pièce n° 6** : Annexe à l'étude d'impact : Cadrage avifaune communes Brethenay, Condes, Treix,
- **Pièce n° 7** : Annexe à l'étude d'impact : Pré-diagnostic chiroptérologique,
- **Pièce n° 8** : Annexe à l'étude d'impact : Analyse chiroptérologique du mât de mesure,
- **Pièce n° 9** : Annexe à l'étude d'impact : Etude d'impact acoustique,
- **Pièce n° 10** : Annexe à l'étude d'impact : Exposition aux ombres portées,
- **Pièce n° 11** : Autorisation environnementale : Etude impact écologique et évaluation d'incidences Natura 2000,
- **Pièce n° 12** : Résumé non technique de l'étude de dangers (Volume 5a),
- **Pièce n° 13** : Etude de dangers (Volume 5b),
- **Pièce n° 14** : Demande d'autorisation environnementale,
- **Pièce n° 15** : Volet paysager et patrimonial (volet séparé de l'étude d'impact),
- **Pièce n° 16** : Plan du rayon d'affichage de 6 km autour des éoliennes,
- **Pièce n° 17** : Plan d'ensemble à l'échelle 1/1500^{ème},
- **Pièce n° 18** : Plan réglementaire à l'échelle 1/2500^{ème},
- **Pièce n° 19** : Bilan concertation préalable (Volume 4c),
- **Pièce n° 20** : Clé USB concernant le dossier d'enquête (pièces n° 1 à 19).

Pièces Complémentaires annexées au dossier :

PC 1 : Registre d'enquête dans le dossier de la mairie de Condes,

PC 2 : Arrêté préfectoral Haute-Marne n° 52-2022-09-00119 en date du 26 septembre 2022,

PC 3 : Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du 18 février 2022,

PC 4 : Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe de juin 2022.

L'ensemble des documents mis à la disposition du public en mairie de Condes (études, dossiers et sous-dossiers, composés chacun de plusieurs documents, plans et photographies), est conforme, complet, et accessible à la population.

Les pièces complémentaires, parvenues en mairie avant le commencement de l'enquête publique sont explicites, et également facilement consultables par tout public.

Par ailleurs, le Commissaire-enquêteur était à la disposition du public pour apporter, si nécessaire, toutes informations ou précisions souhaitées sur le dossier soumis à l'enquête.

3 - CONCERTATION PREALABLE

Elle s'est déroulée dans trois directions.

3.1. Les élus :

- Rencontre entre VALECO et les élus locaux de Condes en décembre 2017,
- Présentation de la société et du projet en Conseil Municipal en mars 2018,
- Délibération unanime du Conseil Municipal autorisant VALECO à développer un projet éolien sur le territoire communal prise en avril 2018,
- Réunion avec la Communauté d'agglomération de Chaumont en janvier 2020,
- Envoi d'une lettre d'information et annonce de la mise à disposition du bilan de concertation en septembre 2020,
- Dans la quinzaine précédant l'ouverture de l'enquête, Monsieur Lucas GAILLARD, responsable VALECO, a pris attache avec les mairies du périmètre d'affichage pour présenter son projet des Lavières à Condes.

3.2. La population :

- Lettre d'information distribuée aux habitants de Condes pour leur présenter le projet en juin 2018,
- Validation de l'implantation avec les exploitants agricoles et propriétaires fonciers en juin 2020,
- Envoi d'une seconde lettre d'information annonçant aux habitants de Condes une période de concertations préalable en juin 2020,
- Période de trois semaines de concertation préalable avec mise en ligne du site internet dédié au projet en juillet 2020,
- Envoi d'une lettre d'information et annonce de la mise à disposition du bilan de concertation en septembre 2020
- Le 03 novembre 2022 au soir et le 04 novembre 2022 en matinée, le pétitionnaire s'est tenu, en mairie de Condes, à la disposition de la population locale, afin de diffuser des informations sur le projet en cours. Une douzaine de personnes aurait assisté à ces manifestations,
- Le 07 novembre 2022, le Maire de Condes produit une lettre distribuée à domicile et invitant la population locale à se rendre aux deux dernières permanences du Commissaire enquêteur (12 et 23/11/2022) afin d'y exprimer leur avis sur le projet éolien des Lavières.

La **Pièce n° 19 (Volume 4c – page 25 à 41)** présente dans le détail la mise en œuvre de la concertation préalable et des réponses du pétitionnaire aux questionnements de la population.

3.3. Les PPA (Personnes publiques Associées) :

- Introduction du projet aux services de l'Etat en avril 2021,
- Entre le 08 octobre 2020 et le 18 février 2022, la Préfecture consulte les services de l'Etat et autres organismes afin de connaître les servitudes et contraintes afférentes au site,
- L'Autorité Environnementale est saisie le 18 février 2022,
- L'ARS, dans sa réponse du 15 octobre 2020, précise qu'une étude, après mise en service du parc, sera réalisée par le pétitionnaire afin de vérifier l'exactitudes de ses estimations.,
- Le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, gestionnaire des servitudes aéronautiques et radio électriques, dans sa réponse du 26 octobre 2020, donne son accord au projet en précisant que les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire,
- Le Ministère des Armées, dans sa réponse du 08 octobre 2020, émet un avis favorable car le projet n'est pas de nature à remettre en cause ses missions,
- La Direction de la Sécurité Aeronautique d'Etat, dans sa réponse en date du 22 décembre 2018, précise que ce projet n'est pas réalisable dans ce secteur, cependant, le projet devra respecter les contraintes radio électriques correspondantes en vigueur,
- Météo France dans ses réponses des 4 décembre 2017 et 20 octobre 2020, précise qu'aucune contrainte réglementaire ne pèse sur le projet et donc, que son avis n'est pas requis,
- La Direction Départementale des Territoires, dans sa réponse en date du 16 octobre 2020, précise que le projet est conforme au PLU de la commune de Condes et respecte les documents d'urbanisme des communes de Treix et Chaumont,
- La Direction Générale de l'Aviation Civile, dans sa réponse du 30 novembre 2017, précise que la zone est dans un secteur exempt de toute contrainte ou servitude aéronautique et ne s'oppose pas au projet,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, pôle Patrimoine, dans sa réponse

- en date du 24 décembre 2018 et dans son Arrêté N° SRA 2020/C461 07.9056 d'octobre 2020, précise qu'un piquetage archéologique devra être réalisé préalablement à toute opération. Le mobilier archéologique devra être conservé par l'opérateur et son inventaire devra être transmis à la Direction Régionale,
- La Direction des Affaires Culturelles de la Haute-Marne, dans ses réponses en date des 24 décembre 2018 et 30 août 2020, émet un avis **défavorable**, et précise que le site retenu ne pourrait supporter une plus grande densité d'implantation, que le département souffre d'une fragilité paysagère,
 - Le service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Haute-Marne, dans sa réponse du 25 mars 2021, pointe le doigt sur de nombreuses erreurs relevées dans le dossier et demande les rectifications. Celles-ci seront apportées par le pétitionnaire dans son dossier complémentaire retourné en Préfecture,
 - La Société Française Donges-Metz, dans sa réponse du 08 septembre 2020, précise que son oléoduc ne passe pas dans le secteur d'implantation, et donc, que son avis n'est pas requis,
 - RTE, dans sa réponse en date du 11 août 2020, précise qu'une ligne haute tension de 63 KV reliant Chaumont à Froncles, passe à proximité d'une éolienne et que des mesures de sécurité seront à prendre,
 - GRT Gaz dans son courrier de la Direction des Opérations, en date du 20 décembre 2017, précise qu'une canalisation de Gaz passe à proximité du site, et que des mesures de sécurité réglementaires devront être appliquées,
 - Bouygues Télécom, dans son courrier du 24 mars 2017, précise que les perturbations radios liées aux éoliennes ne sont pas connues à ce jour,
 - Le Conseil Départemental (Service des Affaires Foncières et Urbanisme), dans sa réponse en date du 12 février 2019, rappelle la réglementation en matière d'occupation de la zone et de circulation,
 - Le Conseil Départemental (Direction du Développement et de l'Animation du Territoire), dans sa réponse en date du 21 février 2019, précise qu'aucun circuit de promenade ou de randonnée n'est inscrit dans le secteur,
 - Orange Télécom, dans sa réponse en date du 05 août 2020, précise qu'un de ses faisceaux hertziens est impacté par le projet et qu'il conviendra de respecter une distance de 25 mètres de part et d'autre de chaque liaison hertzienne,
 - SFR Télécom, dans sa réponse en date du 17 septembre 2020, précise qu'un de ses faisceaux hertziens est impacté par le projet et qu'il conviendra de ne pas envisager de projet dans la zone d'exclusion en respectant une distance de 100 mètres de part et d'autre de chaque liaison hertzienne.

Outre cette concertation directe :

Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis d'enquête publique a été affiché à la vue du public, dans toutes les mairies situées dans le périmètre intermédiaire (6 km).

Les éléments portés au dossier et les divers entretiens avec le porteur de projet indiquent que la concertation a été plus accentuée avec les élus qu'avec la population locale qui s'est très peu déplacée en mairie pour s'informer. Aucune réunion publique n'a eu lieu et, à mon questionnement avant le commencement de l'enquête publique, le porteur de projet n'envisageait pas un tel exercice alors même que le maire de la commune se questionnait sur l'absence de réaction de la population locale.

A noter cependant que les relations du pétitionnaire, avec les élus, les propriétaires et les exploitants ont conduit à un dialogue approfondi et de confiance.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Saisine :

Par décision N° E22000099/51 en date du 01 septembre 2022 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la construction et l'exploitation du Parc Eolien des Lavières (VALECO), sur le territoire de la commune de Condes (Haute-Marne) par la SARL PE Les Lavières (VALECO), dont le siège est 188, rue Maurice BEJARD, 34080 MONTPELLIER. (PJ n° 1)

Cette désignation fait suite à la demande formulée le 25 juillet 2022 par Madame la Préfète de la Haute-Marne à Chaumont pour faire suite au dossier d'autorisation n° AEU-52-2020-31 PE en date du 08 octobre 2020. (PJ n° 2)

4.2. Mesures de publicité légale :

Les mesures de publicité de l'enquête publique, par voie de presse, à la diligence de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire, formulées dans la rubrique « **Annonces Légales** », ont été les suivantes :

- parution dans la Voix de la Haute - Marne, le 07 octobre 2022, soit dix-sept jours avant le début de l'enquête,
- parution dans le Journal de la Haute - Marne, le 10 octobre 2022, soit seize jours avant le début de l'enquête,
- parution dans la Voix de la Haute - Marne, le 28 octobre 2022, soit quatre jours après le début de l'enquête,
- parution dans le Journal de la Haute - Marne, le 29 octobre 2022, soit cinq jours après le début de l'enquête.

Le 04 octobre 2022, après la visite du site d'implantation avec Monsieur Lucas GAILLARD, j'ai pu assister à la mise en place de l'affichage réglementaire en trois points, aux abords de la zone.

Le 07 octobre 2022, lors de mon passage de vérification de l'affichage dans les communes du périmètre d'affichage et à Condes, j'ai pu vérifier à nouveaux, la mise en place de part et d'autre du parc éolien, des trois panneaux avec les affiches réglementaires. Cette vérification sera également faite les jours de permanence.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a également été affiché 15 jours avant son commencement et durant toute la durée de l'enquête publique, (ouverture, clôture et dates des permanences en mairie de Condes) aux panneaux d'affichage des communes de Bologne, Brethenay, Briaucourt, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Condes, Darmannes, Jonchery, Riaucourt, Treix , à la CA de Chaumont et à la CC de Meuse-Rognon.

Par ailleurs, les services de la Préfecture se sont chargés de la bonne exécution de cet affichage qui doit faire l'objet d'un certificat établi par les maires des communes précitées et qui se trouvent dans le périmètre d'affichage du projet, conformément à l'Arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00119 daté du 26 septembre 2022.

L'ouverture d'enquête publique, le dossier d'enquête, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire et l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique ont été publiés durant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture de la Haute-Marne.

www.haute-marne.gouv.fr

4.3. Permanences :

Le 27 septembre 2022, en Préfecture, il m'est remis une copie de l'Arrêté n° 52-2022-09-00119 en date du 26 septembre 2022, de Madame la Préfète de la Haute-Marne, prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL PE Les Lavières (VALECO).(PJ n° 3)

Il y est précisé les modalités de l'enquête publique, telles que :

- * le siège de l'enquête se situe en mairie de Condes où pourront être consultés le dossier informatique et le dossier papier,
- * l'enquête est ouverte du 24 octobre 2022 à 09 heures au 23 novembre 2022 à 18 heures, soit sur une période de 31 jours,
- * les dates et horaires des permanences du Commissaire enquêteur en mairie de Condes sont :
 - le lundi 24 octobre 2022, de 09 heures à 12 heures,
 - le samedi 29 octobre 2022, de 09 heures à 12 heures,
 - le vendredi 04 novembre 2022, de 15 heures à 18 heures,
 - le samedi 12 novembre 2022, de 09 heures à 12 heures,
 - le mercredi 23 novembre 2022, de 15 heures à 18 heures,
- * la gestion de l'enquête et les modalités relatives au registre d'enquête, à la transmission des observations et à la consultation des Conseils douze des collectivités.

4.4. Déroulement de la procédure :

La suite chronologique de l'enquête se présente ainsi :

- le 01 septembre 2022, Décision N° E22000099/51 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur. Cette désignation est accompagnée de la lettre de saisine de la Préfecture de la Haute-Marne datée du 25 juillet 2022, (PJ n° 1 et 2)
- le 26 septembre 2022, Arrêté n° 52-2022-09-00119 de Madame la Préfète de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture d'enquête, et en précisant les modalités, (PJ n° 3)
- le 27 septembre 2022, prise en charge en Préfecture à Chaumont, du dossier complet d'enquête publique de la SARL PE Les Lavières (VALECO) et du registre d'enquête publique afférent à la mairie de Condes, (PJ n° 4 et 5)
- le 04 octobre 2022, réunion d'information et présentation du projet en mairie de Condes par le Maître d'ouvrage de la SARL PE Les Lavières représentée par Monsieur Lucas GAILLARD, en présence du maire de la commune Monsieur Joël CLEMENT, puis visite du site d'implantation,
- le 04 octobre 2022, je remets au maire de Condes, un dossier d'enquête « papier » et un dossier d'enquête « informatique sur Clé USB », qui doivent être mis à la disposition du public durant le temps de l'enquête. Je remets également un registre d'enquête publique dédié pour le public. Tous les documents papier et le registre d'enquête sont cotés et paraphés par moi-même. A noter que le pétitionnaire a mis à disposition du public un ordinateur, en vue de faciliter la consultation du dossier informatique,
- le 07 octobre 2022, soit au moins quinze jours avant le commencement de l'enquête, je procède au contrôle de l'affichage de l'Avis de l'Enquête Publique sur le site d'implantation et dans les communes du périmètre d'affichage de 6 kms, soit douze collectivités.

Dans toutes les communes, l'affichage était visible du public. L'affichage réglementaire était en place sur le site d'implantation. Un modèle d'avis d'affichage est en PJ n° 6).

- le 07 octobre 2022, parution dans la presse locale (Voix de la Haute-Marne), dans les « Annonces légales », du premier avis d'information au public, (PJ n° 7)
- le 08 octobre 2022, parution dans la presse locale (Journal de la Haute-Marne), dans les « Annonces légales », du premier avis d'information au public, (PJ n° 8)
- le 24 octobre 2022 à 09 heures, ouverture de l'enquête,
- le 25 octobre 2022, dans le Journal de la Haute-Marne, paraît en page 14, un article intitulé « A l'assaut des éoliennes à TREIX », mais avec, en première page un titre accrocheur « Vent de fronde sur l'éolien ». Il y est relaté une réunion publique en salle des fêtes de Treix. Elle fait suite à une pétition signée par 90 habitants contre le projet de construction de trois éoliennes sur la commune de Condes, (PJ n° 11)
- le 28 octobre 2022, parution dans la presse locale (Voix de la Haute-Marne), dans les « Annonces légales », du second avis d'information au public, (PJ n° 9)
- le 29 octobre 2022, parution dans la presse locale (Journal de la Haute-Marne), dans les « Annonces légales », du second avis d'information au public, (PJ n° 10)
- le 30 octobre 2022, dans le Journal de la Haute-Marne, paraît un article intitulé « TREIX : Conseil municipal – un non au projet éolien des Lavières », (PJ n° 12)
- le 07 novembre 2022, le Maire de Condes fait distribuer, à sa population, un courrier l'invitant à contribuer à l'enquête publique (PJ n° 13)
- l'ensemble des permanences s'est tenu aux dates et heures précisées dans l'Arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00119 du 26 septembre 2022, sans incident particulier,
- les informations transmises par voie électronique durant le temps de l'enquête, comme les observations du public et les pièces jointes portées au registre d'enquête sont recensées au paragraphe **5 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.**
- le 23 novembre 2022 à 18 heures, je procède à la clôture de l'enquête,
- le 29 novembre 2022 à 14 heures, réunion avec Monsieur Lucas GAILLARD, responsable du projet éolien des Lavières pour remise du procès-verbal de synthèse de 38 pages et d'une copie du registre d'enquête publique avec pièces jointes, échanges et questionnement sur le dossier, (PJ n° 14)
- le 06 décembre 2022, pour faire suite à l'Arrêté préfectoral, en son article 7, je contacte, par courriel, chaque collectivité concernée, afin de connaître si un avis a été émis.
- le 13 décembre 2022, je suis rendu destinataire par courriel du mémoire réponse de la SARL PE Les Lavières, (PJ n° 15)
- dans le mois suivant la clôture de l'enquête, remise de mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé accompagnés du registre d'enquête avec leurs pièces jointes, à la Préfecture de la Haute-Marne à Chaumont,
- dans le mois suivant la clôture de l'enquête, envoi d'une copie informatique du rapport, des conclusions et avis motivé au Tribunal Administratif, à Chalons en Champagne.

4.5. Organisation de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles dans la commune de Condes où j'ai eu à tenir les permanences.

Le maire a mis un point d'honneur à ce que le Commissaire- enquêteur et le public soient accueillis dans de bonnes conditions et avec toute la discrétion nécessaire.

5- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5.1. Analyse comptable des interventions :

a) Participation des collectivités

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00119 en date du 26 septembre 2022, les collectivités territoriales sises dans le périmètre d'affichage de 6 kms, disposaient d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 8 décembre 2022 inclus, pour donner leur avis sur le projet.

Le tableau ci-dessous en fait le recensement :

Nom des communes ou communautés	Avis
Communauté d'agglomération Chaumont	Aucune délibération
Communauté de communes Meuse-Rognon	Aucune délibération
Commune de Bologne	Aucune délibération
Commune de Brethenay	Délibération défavorable du 02/11/2022
Commune de Briaucourt	Aucune délibération
Commune de Chamarandes-Choignes	Délibération favorable du 06/12/2022
Commune de Chaumont	Aucune délibération
Commune de Condes	Délibération favorable du 05/12/2022
Commune de Darmannes	Aucune délibération
Communes de Jonchery	Aucune délibération
Commune de Riaucourt	Délibération défavorable du 28/10/2022
Commune de Treix	Délibération défavorable du 24/11/2022

Le 09 décembre 2022, on remarque que sur les 12 collectivités intégrées au périmètre d'affichage et susceptibles d'émettre un avis, 3 délibérations sont défavorables, alors que deux sont favorables, telles que : (ces délibérations font l'objet de la PJ n° 16)

- avis défavorable à l'unanimité de la commune de Treix dont l'argumentation porte principalement sur la pollution visuelle et la distanciation du parc,
- avis défavorable à l'unanimité de la commune de Riaucourt dont l'argumentation porte sur un soutien aux treixois et en soulignant que Condes avait voté en son temps contre le projet éolien de Riaucourt,
- avis défavorable par 4 voix contre et 4 abstention avec voix prépondérante du maire, de la commune de Brethenay dont l'argumentation porte principalement sur la pollution visuelle et un doute sur la préservation avifaune nicheuse et migratrice,

- avis favorable par six voix pour, une voix contre et une abstention, de la commune de Condes, mais sans remarque particulière.
- avis favorable à l'unanimité de la commune de Chamarandes-Choignes, sans remarque particulière.

b) Participation du public

Le public a participé à l'enquête tel que présenté au tableau ci-dessous :

Date des permanences	Durant les permanences en Mairie				Au secrétariat de Mairie		Nombre Courriels reçus
	Nombre de visites et demandes de renseignements	Nombre Dépôts écrits	Nombre Dépôts oraux	Nombre Dépôts courriers	Nombre Dépôts écrits	Nombre Dépôts Courriers	
24.10.2022	1	0	0	0	0	0	0
29.10.2022	2	1	0	0	0	0	1
04.11.2022	1	0	0	0	0	0	2
12.11.2022	8	2	2	1	0	0	1
23.11.2022	7	3	1	3	0	4	17
TOTAL	19	6	3	4	0	4	21
Un contributeur de Treix, le maire, m'a remis un courrier et en dernière semaine, adressé trois courriels.							

Le tableau précédent recense les visites de 19 personnes aux permanences, et les 38 contributions manuscrites, orales, par courriers ou courriels recueillies sur le registre d'enquête ou mises en pièces jointes à ce même registre d'enquête publique.

C'est un total de 38 contributeurs ainsi que mon questionnement, tels que :

- 6 contributions écrites à la permanence, sur le registre d'enquête,
- 3 contributions orales à la permanence,
- 8 courriers déposés en mairie ou à la permanence dont une pétition de Treix (90 signatures),
- 21 courriers adressés sur le site dédié de la Préfecture à Chaumont,
- 1 contribution du Commissaire enquêteur.

5.2. Traitement des observations:

Procès-verbal de Synthèse des observations / Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage / commentaires du Commissaire- enquêteur

L'article R.123-18 du Code de l'environnement dispose que : « dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Toutes les observations portées au registre d'enquête ou transmises par courriers ou courriels joints, ont été examinées et consignées dans un procès-verbal de synthèse, comprenant quatre parties distinctes :

- 1 - Généralités,
- 2 - La première partie recense les observations reçues, quantitativement puis leurs classements par thèmes,
- 3 - La seconde partie présente sous forme de tableau, la synthèse des observations développées nominativement par thèmes,
- 4 - Les pièces jointes sont composées des copies du registre d'enquête, des courriers et des documents joints au registre, remis ou adressés au Commissaire-enquêteur durant la période de consultation de la population en enquête publique.

Ce procès-verbal de synthèse, accompagné du registre d'enquête contenant les observations manuscrites, les courriers/courriels relatifs à l'enquête, est remis à Monsieur Lucas GAILLARD, responsable du projet, le 29 novembre 2022 à 14 heures en mairie de Condes. Le procès-verbal est commenté à Monsieur GAILLARD qui a, en outre, est informé du délai de 15 jours dont il dispose pour me transmettre éventuellement un mémoire en réponse. (PJ n° 14)

Par courriel, le 13 décembre 2022, un mémoire en réponse m'est adressé par Monsieur Lucas GAILLARD. Il s'agit d'un document comprenant 56 pages qui reprend toutes les thématiques abordées par le public ou moi-même et, qui ont été recensées dans le procès-verbal de synthèse mentionné ci-dessus. Ce document est joint au présent rapport. (PJ n° 15)

5.3. Recensement des observations :

Pour permettre une meilleure appréhension de chaque contribution du public intervenant, j'ai recensé 140 questionnements.

J'en ai identifié, selon ces observations, les thématiques suivantes :

- 1 - Procédure d'enquête (organisation et déroulement de l'enquête publique),
- 2 - Dossier d'enquête (présentation, contenu, accessibilité du dossier, information),
- 3 - Projet,
- 4 - Impacts environnementaux (avifaune, mesures compensatoires)
- 5 - Impacts paysagers,
- 6 - Impacts sur le patrimoine,
- 7 - Santé, sécurité et acoustique,
- 8 - Servitudes,
- 9 - Mesures du vent
- 10 - Enjeux économiques et rentabilité de l'éolien,
- 11 - Neutralité,
- 12 - Démantèlement,
- 13 - Climat social,
- 14 - Services de l'état.
- 15 - Remarques générales ou conclusion du pétitionnaire. (ce dernier critère fait suite au Mémoire-réponse du pétitionnaire).

Pour faciliter les recherches et le suivi, chaque déclarant est référencé tel que :

- pour une déposition sur le registre : «**Registre page n° 1 à ...**» - «**Registre page n° X**». Etc.
- pour un courrier ou courriel reçu : «**Registre PJ n°1 courrier**» - «**Registre PJ n° 2 Courriel**». Etc.

Il y est exprimé ensuite le nom du déclarant, éventuellement la commune de résidence, l'avis éventuel et le ou les thèmes qui sont abordés.

Tableau de ventilation du questionnaire

Numéro référencé	Coordonnée du déclarant (nom, prénom et domicile)	AVIS		Thème abordé
		Favorable	Défavorable	
Registre n° 1 page n° 3	M. Raniéri ANTEMI 52000 CONDES	X		5 - Impact paysager 6 - Impact sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre n° 2 Page n° 3	Mmes. Christelle POINSEL et MAILLY Léa 52000 CONDES		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 6 - Impact sur le patrimoine 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre n° 3 Page n° 4	M. Rémi GOUVERNEUR 52000 CONDES		X	3 - Projet 7 - Santé, la sécurité et l'acoustique
Registre n° 4 Page n° 4	M. Philippe EVON 52000 CRENAY		X	2 - Dossier d'enquête information. 7 - Santé, Sécurité Acoustique (2)
Registre n° 5 Page n° 5	M. Joël CLEMENT 52000 CONDES	X		5 - Impacts paysagers
Registre n° 6 Page n° 5	M. Yves DELAGE 52000 CONDES	X		5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 1 Courriel	M. Gérard ROLLIN 75730 PARIS	X		3 - Projet
Registre PJ n° 2 Courriel	M. Jean-Pierre HINCELIN 52000 CONDES		X	5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 3 Courriel	M. Thierry GUILLET 52000 TREIX		X	3 - Projet 5 - Impact paysager 7 – Servitudes – Perturbations
Registre PJ n° 4 Courrier	M. Philippe BERTRAND, Maire 52000 TREIX		X	2 - Dossier d'enquête information. 3 - Projet 5 - Impact paysager 7 - Santé, sécurité et acoustique
Registre PJ n° 5 Courriel	Mme. Agnès AUBERTIN 52700 DARMANNES		X	1 - Procédure de l'enquête publique. 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysager 8 – Servitudes (2)
Registre PJ n° 6 Courriel	M. Daniel MARANGE 52000 CONDES		X	5 - Impacts paysagers

Registre PJ n° 7 Courriel	M. Eric DONZE 52000 CHAUMONT		X	3 - Projet 5 - Impacts paysagers (2) 7 - Santé, sécurité et acoustique (2)
Registre PJ n° 8 Courriel	M. Yves ROYER 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY	X		2 - Dossier d'enquête (2) 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2) 6 - Impacts sur le patrimoine 8 - Servitudes 10 - Enjeux économiques rentabilité 11 - Neutralité
Registre PJ n° 9 Courriel	M. SAINTLO 52000 CONDES	X		3 - Projet 5 - Impacts paysagers
Registre PJ n° 10 Courriel	M. Jean-Charles GILLET 52000 CHAMARANDES- CHOIGNES	X		3 - Projet
Registre PJ n° 11 Courriel	M. Philippe BERTRAND 52000 TREIX		X	2 - Dossier d'enquête information. 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux (2) 5 - Impact paysager (4) 10 - Enjeux économiques rentabilité 11 - Neutralité
Registre PJ n° 12 Courriel	Mme. Delphine CHASSAGNE 52000 TREIX		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 7 - Sécurité, santé et acoustique
Registre PJ n° 13 Courriel	Mme. Nathalie CONSTANT 52000 TREIX		X	4 - Impacts environnementaux 5 - Impact paysager (3) 7 - Sécurité, santé et acoustique (4) 10 - Enjeux économiques rentabilité
Registre PJ n° 14 Courriel	Mme. Virginie FONTAINE 52000 TREIX		X	1 - Procédure de l'enquête 2 - Dossier d'enquête 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impact paysager (4) 7 - Sécurité, santé et acoustique (1) 8 - Mesures du vent. 10 - Enjeux économiques rentabilité
Registre PJ n° 15 Courriel	Mme. Clothilde BEGIOT 52000 TREIX		X	2 - Dossier d'enquête 3 - Projet 5 - Impacts paysagers 9 - Servitudes acheminement
Registre PJ n° 16 Courriel	Mme. Charlotte BERTRAND 52000 TREIX		X	2 - Dossier d'enquête 3 - Projet

Registre PJ n° 17 Courriel	M. Mme. Fabrice DOUBLET 52000 TREIX		X	3 - Projet 5 - Impact paysager 7 - Sécurité, santé et acoustique
Registre PJ n° 18 Courrier	M. Gérald FERRARI 52000 CONDES		X	1 - Procédure de l'enquête 2 - Dossier d'enquête 3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impact paysager 6 - Impacts sur le patrimoine 10 - Enjeux économiques rentabilité 12 - Démantèlement
Registre PJ n° 19 Courrier	M .Mme. Serge HULLIN 52000 CONDES	X		3 - Projet
Registre PJ n° 20 Courrier	M. William RUOSS 52000 TREIX		X	3 - Projet 5 - Impacts paysagers 7 - Sécurité, santé et acoustique 13 - Climat social - PETITION de 90 signatures des habitants de Treix
Registre PJ n° 21 Courrier	M . Charles GENRE 52000 CONDES		X	7 - Sécurité, santé et acoustique
Registre PJ n° 22 Courrier	Mme. Colette FEHER 52000 CONDES		X	3 - Projet 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers 6 - Impacts sur le patrimoine 7 - Sécurité, santé et acoustique (2) 9 – Servitudes -perturbations 13 - Climat Social
Registre PJ n° 23 Courrier	Anonyme 52000 CONDES		X	3 - Projet
Registre PJ n° 24 Courrier	Mme Josette PEANT 52000 CONDES		X	3 - Projet
Registre PJ n° 25 Courriel	M . Rodolphe LEY 52000 TREIX		X	2 - Dossier d'enquête 4 - Impacts environnementaux 7 - Sécurité, santé et acoustique 10 - Enjeux économiques rentabilité
Registre PJ n° 26 Courriel	M . Guillaume DARIN Haute-Marne		X	3 - Projet
Registre PJ n° 27 Courriel	M . Eric CHRETIENNOT 52000 TREIX		X	3 - Projet 2 - Dossier d'enquête 5 - Impact paysagers (2)

Registre PJ n° 28 Courriel	M. Philippe BERTRAND Mairie 52000 TREIX		X	1 - Procédure d'enquête
Registre PJ n° 29 Courriel	M. Philippe BERTRAND Mairie 52000 TREIX		X	2 - Dossier d'enquête 13 - Climat social
Visite et demande de renseignement	M. Joel CLEMENT, Maire 52000 CONDES	X		3 - Projet S'intéresse à l'enquête, questionne et met à disposition les moyens d'accueil au CE.
Visite et demande de renseignement	M. Dominique EVON 52000 CRENAY		X	7 - La santé, la sécurité et l'acoustique S'intéresse aux nuisances sonores en se référant aux éoliennes d'Essey les Ponts.
Visite et demande de renseignement	M. Yves ROYER 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY		X	3 - Projet 5 - Impact paysagers S'intéresse au projet dans son ensemble.
M. le COMMISSAIRE ENQUETEUR				2 - Dossier d'enquête 4 - Impacts environnementaux 5 - Impacts paysagers (2) 14 - Services de l'Etat (5)

5.4. Analyse détaillée des observations, mémoire réponse du pétitionnaire et commentaires du Commissaire enquêteur

5.4.1 Généralités

L'analyse des observations est traitée thématiquement, sous cartouche, de la manière suivante :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

- * Mention de la thématique abordée,
- * Inscription des noms de la ou des personnes ou association ayant émis une observation,
- * Extrait(s) significatif(s) des observations en rapport avec les thèmes ou sous-thèmes, référencé(s) comme dit ci-devant (§ 5-3), pour faciliter les recherches, tel que :
 - pour une déposition sur le registre : « **Registre page1 à ...** » - « **Registre page X ...** ». Etc.
 - pour un courrier ou courriel reçu : « **Registre PJ n° 1 Courrier** » - « **Registre PJ n° 2 Courriel** ». Etc.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

- * Eléments de réponse par thème, du responsable du projet selon son mémoire réponse en date du 13 décembre 2022,

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

* Commentaire du Commissaire-enquêteur.

5.4.2. Etude thématique des observations, mémoire et commentaires CE

1 - Procédure de l'enquête publique :

Organisation, déroulement :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Agnès AUBERTIN - 52700 DARMANNES

(Registre PJ n° 5 - Courriel) Défavorable, elle aimerait que la population soit écoutée et entendue. Nous sommes dans une démocratie et tous les citoyens participent aux décisions publiques.

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) Défavorable au projet, elle se demande pourquoi les avis défavorables de la MRAe, de l'ABF et de la DSAE n'ont pas mis un terme au projet.

Monsieur Gérald FERRARI - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 18 - Courriel) Défavorable. Il pense que des réunions publiques auraient été les bienvenues dès le début du projet.

Monsieur Philippe BERTRAND, Maire - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 28 - Courriel) Il s'agit du courrier adressé par le Maire de Treix à Mme la Préfète afin de connaître les raisons de la mise à l'enquête publique contre l'avis de l'UDAP 52 et de la MRAe. Il y développe ses arguments précédemment cités (PJ n° 4) : délibération défavorable, distance parc/village, hauteur éoliennes, présence de deux parcs à proximité.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Certains avis font état que l'éolien se développerait contre l'avis de la population. L'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique ont dévoilé en 2021 les **résultats d'un sondage** réalisé par l'institut Harris Interactive¹. Ce sondage retranscrit la perception générale des Français à l'égard de l'énergie éolienne avec une attention particulière portée aux régions Hauts-de-France et Grand-Est, régions les plus équipées en nombre d'éoliennes.

La **perception positive** des éoliennes est nettement majoritaire, et de manière encore plus marquée pour les personnes résidant à moins de 10 km d'un parc éolien.

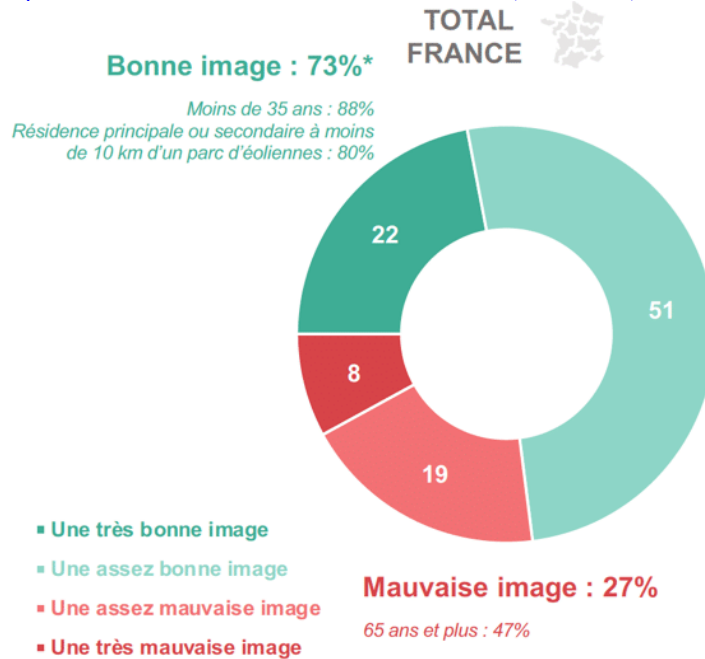


Figure 1 - Résultat du sondage Harris Interactive

Le sondage Harris Interactive indique que 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne. Ils se montrent même favorables au développement de cette énergie (71%). Ces chiffres confortent ceux des années antérieures (76% de bonne image en 2020 et 73% en 2018). La population adhère ainsi toujours au déploiement de l'énergie éolienne, dans un contexte où le développement des énergies renouvelables est jugé nécessaire face au dérèglement climatique par 85% des Français. Cette adhésion est encore plus marquée pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire).

Il est donc erroné d'affirmer que l'éolien se développe sans le consentement de la population française.

Avis de la DSAE :

L'avis de la DSAE sur le projet est favorable comme le montre le document « avis DSAE » disponible dans le dossier « Avis des services ». Cet avis étant un avis conforme, il aurait généré un rejet du projet si il avait été défavorable. L'extrait cité dans la PJ n°14 est mal interprété car il ne concerne qu'une zone délimitée d'un large polygone de consultation, située hors de la Zone d'implantation potentielle (ZIP).

Le décret 2018-1054 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et porte diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement ne modifie pas l'article L.511-2 du code de l'environnement, qui est relatif au classement dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les autorisations administratives (absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, autorisation de défrichement, autorisation d'occupation du domaine public, décision prorogeant ou transférant à un autre exploitant lesdites autorisations) sont citées dans ce décret uniquement dans le cadre de la modification du régime juridique contentieux des éoliennes.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Les remarques du pétitionnaire renvoient les contributeurs au sondage Harris Interactive dévoilé en 2021 par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique. Ce sont de 71 à 85 % des français qui sont favorables à l'énergie éolienne. L'opposition au projet pour des faits

procéduraux, pourquoi pas cette expression, mais reconnaissons qu'avoir des éoliennes à 1200 mètres de ses portes fenêtres peut pour certains être exaspérant.

2 - Dossier d'enquête publique :

Information de la population, accessibilité au dossier, présentation, contenu :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Philippe BERTRAND, Maire - 52000 TREIX

(Registre - PJ n° 4 Courrier) Il comprend les élus de Condes et VALECO dont l'objectif est de participer à la production d'énergie verte avant tout. Il précise que les habitants de TREIX n'ont pas été invités à la permanence d'information tenue à Condes par VALECO les 3 et 4 novembre 2022. Il déclare que la communication n'a pas été à la hauteur et qu'il attend encore la proposition d'échange avec le Conseil Municipal de Condes.

En me remettant le 12 novembre 2022, lors de la permanence, en présence d'un adjoint et d'un conseiller, son courrier d'observations, il me joint sa lettre du 01 novembre 2022 où il interpelle Madame la Préfète sur le pourquoi du lancement de la procédure d'enquête publique malgré l'avis défavorable de l'UDAP 52 et de la MRAe. Sa population ne veut pas subir l'impact visuel de ces éoliennes de 187 mètres de hauteur au coucher du soleil, ainsi que l'impact sonore (page 2 du courrier de la PJ n° 4).

Il me remet également la délibération de son Conseil Municipal qui est défavorable et où il y est abordé le manque de communication, divers points du dossier, les avis MRAe et UDAP 52, et les sentiments des Treixois (page 3 et 4 de la PJ n° 4).

Il me remet enfin la lettre d'information de VALECO sur le projet éolien des Lavières émise en avril 2021.

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAU COURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 8 - Courriel) Favorable au Projet, il exprime son avis sur le dossier où après étude approfondie, il constate que la MRAe et l'UDAP 52 ont outrepassé les limites de leurs missions par des commentaires qui n'ont pas lieu d'être puisqu'ils qui n'avaient à se prononcer et s'exprimer que sur le projet bien précis des Lavières.

Il met en avant la qualité du travail présenté par le bureau d'étude ABIES et constate que les opposants sont loin de connaître la région comme ce bureau d'étude le présente.

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAU COURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 8 - Courriel) Favorable au Projet, il exprime son avis sur la réunion d'information tenue à Treix le 21 octobre 2022, soit trois jours avant le commencement de l'enquête publique. Il y assiste comme auditeur et constate les nombreuses mésinformations ou désinformations du Maire à l'endroit de l'assistance qui est acquise à sa cause.

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable au projet, il précise que le dossier est trop volumineux et incompréhensible pour le public. Condes défend son projet et VALECO va minimiser les impacts. Pourquoi VALECO associe Brethenay et Treix à son projet alors qu'ils n'y sont pas favorables. Contrairement à ce que dit le Maire de Condes, le projet n'est pas privé puisque la commune est actionnaire à 5%.

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) Défavorable au projet, elle précise que sur les photomontages, les photographies sont trompeuses avec des points de vues qui permettent de filtrer ou masquer la vue des éoliennes (Cf Etude paysagère partie 1, page 62).

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) Défavorable. Les documents témoignent d'une certaine légèreté et d'un manque de sérieux. Elle y constate copier-coller, mauvaises couleurs, lieu-dit erroné, Pourquoi dire que la ZIP se situe sur les communes de Brethenay, Treix et Condes, alors qu'elle n'est que sur cette dernière. Pourquoi 160 pages en anglais (Rapport 2018 EnBW) ?

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre n° 4) Pas défavorable, il constate que les conclusions de l'étude de bruit sont très succinctes.

Madame Charlotte BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 16 - Courriel) Défavorable. Pourquoi présenter un projet alors que la majorité des organismes (ARS, MRAe Grand Est, UDAP 52, ...) émettent un avis défavorable.

Monsieur Gérald FERRARI - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 18 - Courriel) Défavorable. Le photomontage montre bien l'aspect visuel depuis la rue des crêts. Qu'en est-il une centaine de mètres plus bas ? A partir de quel endroit ne voit-on plus les mâts ?

Monsieur Rodolphe LEY - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 25 - Courriel) Défavorable au projet, il constate que le Maire de Condes n'a que faire des concitoyens de Treix et du rapport défavorable de la MRAe. Que dire des autres rapports d'organismes officiels (DREAL, UDAP et Préfecture) qui font un travail honnête et mettent en évidence le grand éolien incompatible sur l'agglomération de Chaumont.

Monsieur Eric CHRETIENNOT – 52000 TREIX

(Registre PJ n° 27 - Courriel) Défavorable au projet. Se réfugier derrière une enquête publique est une tromperie. Même à l'ère de la communication, il est évident que la population n'a pas accès au dossier ou n'en a pas connaissance. A défaut, le dossier est trop technique et trop complexe.

Monsieur Philippe BERTRAND, Maire - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 29 - Courriel) Défavorable au projet, il souhaite exercer son droit de réponse et s'ouvre sur la rhétorique d'un contributeur pro-éolien. Il fait un parallèle sur le cheminement des dossiers éoliens de Riaucourt-Darmannes et Condes en rappelant les historiques, mais plus particulièrement les points d'achoppement. Si le territoire est préservé avec les parcs de Riaucourt-Darmannes, il ne le sera plus avec le parc des Lavières. La population de Treix désabusée, voire fataliste, est coincée entre les différents sites. Avec son Conseil municipal, il attend toujours la rencontre avec le conseil de Condes.

Questionnement du Commissaire enquêteur sur le PV de synthèse

Monsieur le Commissaire enquêteur

A plusieurs reprises, il apparaît que le manque de communication, dans la phase élaboration/instruction du dossier, est à la base d'incompréhensions, voire du rejet du projet. Pourquoi si peu de communication, voire de réunions publiques à Condes et éventuellement dans les communes avoisinantes de la ZIP ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

En réponse à la PJ n°4, le porteur de projet a appris par un article de presse qu'une réunion d'information avait été organisée en mairie de Treix. Les Treixois ont donc eu a priori, des informations sur le projet. C'est pourquoi les invitations aux permanences d'information tenues à Condes ont été distribuées aux Condois uniquement. M. Le Maire de Treix s'est rendu à l'une de ces permanences en regrettant le fait que ses administrés n'aient pas été invités.

Volume et technicité du dossier :

La question du **volume du dossier** et de son **niveau technique** est abordée dans plusieurs contributions. L'ensemble des pièces qui constituent le dossier sont des pièces réglementaires, nécessaires à l'instruction du dossier par les services de l'Etat. Compte tenu de l'ensemble des enjeux d'un projet éolien, il apparaît naturel que le dossier soit technique. Les études sont réalisées par des experts à destination d'experts. Les volumes description de la demande, note de présentation non technique, résumé(s) non technique(s) sont **des résumés**, parfois vulgarisés pour la bonne compréhension du public. De plus, un **site internet dédié** au projet est en ligne depuis Juin 2020 et présente les informations du projet de manière simple, et un onglet de contact pour poser des questions au porteur de projet si des incompréhensions subsistent. Des habitants de Treix ont d'ailleurs pu échanger avec le porteur de projet via ce canal de communication.

Minimisation des impacts :

Il n'y a pas de minimisation des impacts. Les expertises sont basées sur le schéma suivant : état initial, étude des variantes, choix final d'implantation, analyse des impacts bruts, mise en place de la séquence ERC (mesures d'Evitement, de Réduction puis, le cas échéant, de Compensation) et enfin, analyse des impacts résiduels. Cette méthodologie est détaillée dans le paragraphe 3.4.1. Remettre en cause les conclusions de ces études revient à remettre en cause **l'intégrité d'experts** reconnus dans leur domaines. Valeco, en tant que porteur de projet, ne caractérise pas les impacts, mais travaille à leur évitement et à leur réduction par l'application de mesures.

Communes limitrophes mentionnées dans le dossier :



Figure 2 – Zone d'étude du Projet des Lavières

Les communes de Brethenay et Treix sont effectivement mentionnées dans le dossier car la zone d'étude du projet s'étend en partie sur ces communes comme le montre la carte ci-dessus.

Comme mentionné à juste titre dans les contributions à l'enquête publique, ces deux communes ne sont **pas associées** au projet.

Points de vue des photomontages :

la photographie évoquée dans la PJ n°13 se retrouve dans le *Volume 4C 1 – Etude Paysagère*. C'est le photomontage n° 45 p.204. Le photomontage n°46 présent sur les pages suivantes est réalisé un peu plus bas dans la rue car nous avons constaté que le n°45 était mal choisi. C'est également le cas du photomontage n°52 p218-219.

Les points de vues depuis lesquels sont réalisés les photomontages sont définis avant le choix de l'implantation. Lorsque c'est possible, le bureau d'études indépendant réalise une seconde série de photos s'il s'avère que sur certains photomontages, les éoliennes sont occultées par la végétation ou le bâti. Dans le cadre de ce projet, **plus de 50 photomontages** ont été réalisés avec soin pour rendre compte le plus justement possible de l'implantation des éoliennes dans leur environnement.

En réponse à la PJ n°18, Dans le *Volume 4C 1 – Etude Paysagère* Les photomontages n° 45 (p.204 – 205) ; n°46 (p. 206 – 207) et n°52 (p. 218-219) sont réalisés depuis la rue des crêts. Le photomontage n°53 (p.220-221), réalisé avant le pont de Condes montre que les éoliennes ne sont plus perceptibles à cet endroit.

Orthographe et relecture :

Les bureaux d'études indépendants qui travaillent sur les dossiers ont des modèles de documents qu'ils réutilisent, pour optimiser leur temps de travail, compte tenu du volume des dossiers. Il est aisé de constater que « Puy Laquois Nord » apparaît à l'ouverture d'un document mais à aucun endroit dans le corps du texte du dossier.

Certaines sensibilités paysagères se sont vues attribuer les mauvaises couleurs dans un tableau récapitulatif. Néanmoins, il ne s'agit que de mise en forme, ces sensibilités ont été traités à leur juste niveau d'enjeu dans l'analyse des impacts.

En annexe du *Volume 1 – Description de la Demande*, les rapports annuels de la maison mère EnBW sont présentés, en anglais. La filiale française d'EnBW n'est autre que Valeco. Les bilans financiers de Valeco sont, eux, présentés en français.

Conclusion acoustique :

En réponse à la contribution Registre n°4, Le *Volume 4C 3 – Etude Acoustique* est conclue de manière succincte car elle ne présente pas d'enjeu. L'ensemble des mesures, calculs et simulations menant à cette conclusion sont détaillés dans l'étude.

Les avis des services :

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) est saisie pour examen du dossier avant l'Enquête Publique en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Cet avis appelle une réponse du porteur de projet. L'avis de la MRAe et la réponse du porteur de projet sont des éléments constitutifs du dossier d'Enquête Publique. Cet avis est donc cadré par la loi mais ne présage pas de la décision finale donnée par le préfet au terme de l'instruction du dossier.

L'avis de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) est sollicité par la DREAL pendant l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale, avant l'Enquête Publique. Cet avis aide les services instructeurs à formuler des remarques au porteur de projet sur le dossier présenté. L'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) est formulé selon les mêmes dispositions.

Ces structures n'ont pas compétence à émettre des avis conformes. Cela signifie qu'un avis défavorable n'entraîne pas un rejet systématique du projet.

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) est une association ornithologique nationale. Son avis est purement consultatif.

Concertation mise en place lors du déroulement du projet :

Dans le cadre du projet éolien des Lavières, la communication envers le public est passée par plusieurs supports et moyens de concertation. Les actions mises en place sont présentées dans le *Volume 4c - Annexes EIE*, p. 25 à 40.

Quatre lettres d'informations ont été envoyées au cours du projet, 3 aux habitants de Condes en 2018 et 2020, et une aux habitants de Treix en 2021.

En juillet 2020, une concertation préalable dématérialisée a été organisée à destination des habitants de Condes. A cet effet, un site internet a été mis en ligne. Il présente des informations générales sur le projet et sur l'éolien, les actualités du projet et propose un contact direct avec le chef de projet. Un dossier de concertation préalable en version papier était également disponible en Mairie de Condes pour consultation. Il était accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations et commentaires des riverains sur le projet.

La publicité pour cette concertation s'est faite dans le cadre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Cette période de concertation a généré une contribution du conseil municipal de Condes, deux contributions via le site internet, une contribution reçue par voie postale à la mairie de Condes et une demande d'un membre du conseil municipal.

Un bilan de la concertation préalable a été réalisé et publié sur le site internet et en version papier en Mairie de Condes. Il y présente les modalités de la concertation, les contributions recueillies et les réponses du porteur de projet à ces observations. Des photomontages supplémentaires ainsi que le *Volume 4c 4 - Etude sur l'Exposition aux Ombres Portées* ont été réalisés pour répondre aux observations formulées dans le cadre de cette concertation préalable.

Des échanges avec les élus locaux ont pris part pendant tout le développement du projet. Les communes de la zone d'étude ont été contactées dès le début du projet. La commune de Condes a délibéré en 2018 pour un projet de parc éolien sur la zone identifiée.

Avant le dépôt du dossier en Préfecture, les communes limitrophes ont été recontactées pour présentation du projet et des variantes d'implantation. Ces communes n'ayant pas souhaité prendre part au projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé en Préfecture le 8 octobre 2020.

Des échanges constants ont eu lieu entre le porteur de projet et la commune de Condes.

En décembre 2021, le projet éolien des Lavières a été présenté en Préfecture lors d'un comité éolien commun au présent projet et au projet d'extension Vallée du Rognon à l'étude sur la commune de Treix.

Les services de l'état, des élus départementaux, communautaires et de communes limitrophes étaient présents lors de ce comité. Un compte rendu de cette réunion est disponible sur le site de la Préfecture².

Enfin, deux permanences ont eu lieu à la salle des fêtes de Condes pendant la période d'Enquête Publique les 3 et 4 novembre 2022. Des échanges avec les habitants de Condes ont pu avoir lieu au sujet du projet et des interrogations des participants. Au total, une douzaine d'habitants de Condes ont participé.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire répond à chacun des intervenants en avançant des éléments techniques et réglementaires. En matière de concertation, j'ai trouvé la communication avec les habitants de Condes un peu surfaite malgré un dossier de concertation préalable et une invitation de

² <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme/Observatoire-des-energies-renouvelables-et-comites-consultatifs/Les-comites-consultatifs-sur-les-projets-eoliens-et-photovoltaïques-au-sol>

dernière minute les 3 et 4 novembre 2022 pour information en mairie. A Treix, on s'est bien gardé de parler de la lettre d'information remise aux habitants. Les critiques sur les photomontages, comme toujours existent, mais la SARL PE Les Lavières a complété cette partie de dossier.

3 - Projet :

Généralités

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Mesdames Christelle POINSEL et Léa MAILLY - 52000 CONDES

(Registre n° 2) *Aucun avantage dans ce projet, que des inconvénients. Pour elle, le site est inadapté pour la biodiversité et ce paysage qui va être pollué au nom de la lutte contre la pollution. Natura 2000 proche de ce projet et on en tient pas compte, elle ne comprends pas... Elle est venue à Condes, au bord de la Marne pour la beauté du site. Elle s'est investie dans l'écologie mais pas dans ce projet qui lui paraît un non-sens.*

Monsieur Rémi GOUVERNEUR - 52000 CONDES

(Registre n° 3) *Il est opposé au projet éolien de Condes suite aux informations de Monsieur RIGOLLOT Arnaud qui demeure à Essey les Ponts et où il y aurait des éoliennes qui posent des problèmes non résolus (bruits et ondes) depuis 6 à 7 ans.*

Monsieur Gérard ROLLIN - 75730 PARIS

Registre - PJ n° 1 Courriel) *Entrepreneur de terrassement sur la Haute-Marne, il est favorable au projet.*

Monsieur Thierry GUILLET - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 3 Courriel) *Avec sa famille de 4 personnes, il n'est pas hostile de manière générale à l'implantation de solutions permettant de produire de l'énergie verte quand celle-ci est faite dans le cadre d'un projet raisonné, avec le moins d'impacts possibles sur les populations, la faune et la flore. Par contre, ils sont contre l'implantation d'un parc aux portes de 2 villages (Condes et Treix) pouvant entraîner différentes nuisances.*

Ils recommandent de renoncer à l'implantation de ce projet sur la commune de Condes.

Monsieur Philippe BERTRAND, Maire - 52000 TREIX

(Registre - PJ n° 4 Courrier) *En me remettant le 12 novembre 2022, lors de la permanence, en présence d'un adjoint et d'un conseiller, son courrier d'observations, il y joint sa lettre du 01 novembre 2022 où il interpelle Madame la Préfète sur le pourquoi du lancement de la procédure d'enquête publique malgré l'avis défavorable de l'UDAP 52 et de la MRAe (page 2 du courrier de la PJ n° 4).*

Il me remet également la délibération de son Conseil municipal qui est défavorable en y abordant le manque de communication, des points du dossier, les avis MRAe et UDAP 52 et les sentiments des treixois (page 3 et 4 de la PJ n° 4).

Madame Agnès AUBERTIN - 52700 DARMANNES

(Registre PJ n° 5 - Courriel) *Défavorable, elle est en désaccord avec le projet même si il faut*

penser à l'avenir de la planète et au réchauffement climatique.

Oui à l'écologie, oui au développement durable mais pas à n'importe quel prix. Non aux projets coûteux dont les bénéfices ne sont pas avérés.

Monsieur Eric DONZE - 52000 CHAUMONT

(Registre PJ n° 7 - Courriel) *Défavorable, il a signé la pétition contre le projet. Lui est ses amis, les oubliés des Lavières, aimeraient être écoutés. Il est appuyé dans sa démarche par un avocat du barreau de Paris, grand spécialiste de la biodiversité.*

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 8 - Courriel) *Favorable au projet, il aborde l'Avis de la MRAe qui selon lui traduit une opposition systématique à l'éolien plutôt qu'une analyse du projet des Lavières. Elle est souvent hors sujet et chipote. Son avis doit porter sur le dossier et non sur la politique et la pratique nationale du développement éolien.*

Monsieur SAINTLO - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 9 - Courriel) *Favorable aux éoliennes, il trouve le choix du site surprenant pour un projet écologique.*

Monsieur Jean-Charles GILLET - 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

(Registre PJ n° 10 - Courriel) *Favorable aux éoliennes, il soutient le projet de VALECO. Il représente la SA André BOUREAU qui, avec 45 salariés, exploite des carrières. Le développement des énergies renouvelables génère un volume d'activité important dans le département.*

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) *Défavorable au projet. Le Sénat plaide pour plus de concertation pour définir les zones propices, le renforcement des mesures de contrôle sonores (habitations à moins de 1500 mètres) et l'avis de l'ABF sera nécessaire.*

Madame Delphine CHASSAGNE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 12 - Courriel) *Défavorable au projet même si elle ne nie pas qu'il présente théoriquement certains avantages. Le site est inadapté à l'implantation d'éoliennes.*

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) *Défavorable au projet, le dossier est important, décourage et dissuade beaucoup de témoigner leur désarroi. Les projets se font en catimini pour ne pas déclencher trop de réactions. C'est l'argent qui motive alors qu'aucun projet n'a été initié par Treix.*

Madame Clothilde BEGUIOT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 15 - Courriel) *Défavorable au projet qui va impacter son village de Treix sur le plan visuel, sans parler de la faune et de la flore.*

Madame Charlotte BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 16 - Courriel) *Défavorable, elle s'oppose au projet qui est complètement impertinent au vue de la zone géographique retenue mais reste sensible à l'environnement et consciente des enjeux climatiques.*

Monsieur et Madame Fabrice DOUBLET - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 17 - Courriel) *Défavorables, ils s'opposent catégoriquement à cette implantation*

dont la proximité provoquera des nuisances irréparables aux riverains. Ils subissent déjà les nuisances de deux parcs éoliens situés à 2 km.

Monsieur Gérald FERRARI - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 18 - Courrier) *Défavorable. Pourquoi des mâts hauts de 120 mètres ?*

Monsieur et Madame Serge HULLIN -52000 CONDES

(Registre PJ n° 19 - Courrier) *Favorable. Ils considèrent que l'énergie est propre et sont d'accord avec l'implantation des éoliennes dont l'impact visuel n'est pas un problème.*

PETITION présentée par Monsieur William RUOSS -52000 TREIX

(Registre PJ n° 20 - Courrier) **PETITION** *défavorable de 90 signatures des habitants de Treix. Elle précise le non-respect des avis de la MRAE, de l'ABF et de l'avis du conservatoire du patrimoine.*

Madame Colette FEHER - 52000 CONDES

Registre PJ n° 22 - Courrier) *Défavorable au projet, ne vaudrait-il pas mieux mettre l'accent sur les économies d'énergie, sur l'amélioration de l'isolation et sur l'utilisation d'énergies renouvelables dans le bâtiment.*

Anonyme - 52000 CONDES ?

(Registre PJ n° 23 - Courrier) *Favorable au projet. Il n'y a pas de projet qui satisfasse tout le monde. La pollution visuelle sera-t-elle aussi importante qu'on le pense. La vraie solution n'existe pas.*

Madame Josette PIEANT - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 24 - Courrier) *C'est non au projet éolien de Condes.*

Monsieur Guillaume DARIN – Haute-Marne

(Registre PJ n° 26 - Courrier) *Jeune haut-marnais, il est favorable au projet. L'éolien fait partie de la solution.*

Monsieur Eric CHRETIENNOT – 52000 TREIX

(Registre PJ n° 27 - Courriel) *Défavorable au projet. Il précise que dès que deux villages sur trois sont contre le projet, il faut l'arrêter. Les Conseillers municipaux sont élus par la population.*

Monsieur Joël CLEMENT, Maire - 52000 CONDES

(Expression orale) *Maire de la commune de Condes, favorable et soutenant le projet.*

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

(Expression orale) *Ingénieur favorable et soutenant le projet.*

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La France et l'Europe vivent actuellement une **crise énergétique** nouvelle à laquelle il faut répondre rapidement. Les français sont habitués depuis longtemps à considérer l'électricité comme une ressource non limitée, ce qui n'est pas le cas. La situation actuelle fait que nous devons trouver des moyens de développer rapidement des sources de production d'électricité décarbonées, en pleine **crise climatique** planétaire. L'énergie éolienne permet de répondre à ces enjeux et s'inscrit dans une **transition énergétique et écologique** pour sortir d'une

dépendance aux énergies fossiles. Pour rappel, la centrale thermique au charbon de Saint-Avoid a redémarré en novembre 2022 pour faire face au manque de moyens de production d'électricité en France.

Impacts positifs et bénéfiques du projet :

L'installation de ces éoliennes permettra de générer environ **30 240 MWh** d'électricité chaque année, soit l'équivalent de la consommation de **4 500 foyers** (*Volume 6b - Réponse à l'Avis de la MRAE, p. 23*).

La production d'électricité par les éoliennes du projet des Lavières participera à l'amélioration de la **qualité de l'air** par l'évitement d'émission d'Oxydes de soufre, d'azote et de particules fines entre autres. Cette installation apportera un impact positif sur le changement climatique en réduisant les **émissions de gaz à effet de serre**. Elle permet également de limiter la quantité de déchets nucléaires.

Une étude détaillée sur les **impacts positifs** du projet éolien des Lavières sur l'environnement est présentée dans le *Volume 6b - Réponse à l'Avis de la MRAE, p. 25 à 29*.

Par ailleurs, comme rappelé par certaines contributions (PJ n°10 et PJ n°1), l'activité éolienne **génère de l'emploi**. En effet, lors de la construction du parc, des entreprises locales pourront être mandatées. Plus généralement, il est pertinent de faire mention de l'apport de la filière éolienne à la création d'emplois en France. L'Observatoire de l'éolien 2022³ produit par le cabinet Capgemini Invent a montré qu'à la fin de 2021 l'énergie éolienne constituait **25 500 emplois en France** (directs et indirects), ce qui en fait le premier employeur du secteur des énergies renouvelables du pays. Par ailleurs, il s'agit d'une filière dont le nombre d'emplois croît à un rythme d'environ 12% par an, ce qui en fait un secteur d'activités très dynamique.

Projet de Loi accélération des EnR et planification nationale:

Une des mesures du projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables prévoit un « partage de la valeur des énergies renouvelables » avec les résidents et les communes à proximité d'installations d'énergies renouvelables. Une réduction de la facture d'électricité pour les habitants les plus proches de parcs d'énergie renouvelable est évoqué, sans que les modalités ne soient pour le moment précisées. Ce projet de loi est actuellement en débat à l'Assemblée Nationale. Les députés ont commencé l'examen de plus de 3000 amendements.

Une distance systématique de plus de 1500m des habitations ainsi que l'avis conforme de l'ABF ont été écartés.

En Europe, la France fait office de mauvais élève lorsqu'il est question de développement d'énergies renouvelables. Il est nécessaire d'accélérer ce développement pour rattraper le retard national. C'est pourquoi un tel projet de loi est aujourd'hui à l'étude. Pour rappel, un des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est d'atteindre 40% d'électricité renouvelable en 2030.

Ainsi, en mai 2021, Mme Pompili alors ministre de la Transition Ecologique, publie une circulaire⁴ à destination des Préfets de régions. Elle y prévoit notamment la réalisation d'une **cartographie des zones propices** au développement de l'éolien terrestre. Ce travail devra être réalisé après **concertation** avec les Régions, les communes et les intercommunalités et reposer sur des données objectives et existantes, couvrant les principaux **enjeux** influant potentiellement le développement de l'éolien (distances aux habitations, radars, biodiversité, aspects paysagers, gisement de vent). Ce travail cartographique est donc en cours ; mais ne rien faire en l'attendant constituerait une perte de temps supplémentaire pour atteindre les objectifs nationaux.

³ <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2022/10/Observatoiredelelien2022-VFF.pdf>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45178>

Compatibilité du site, sites alternatifs :

Concernant la supposée incompatibilité du site, aucun site n'est totalement exempt d'enjeux. Une analyse de sites alternatifs dans le *Volume 6b - Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE* p.18 à 21, détaille la réflexion du porteur de projet au moment du choix du site. Tout le travail réalisé par les bureaux d'études indépendants durant la phase de développement du projet a permis de cerner finement les enjeux et, d'appliquer des mesures d'évitement et de réduction en vue de définir le projet de moindre impact sur l'environnement. Par ailleurs, ce projet propose une implantation (forme et nombre d'éoliennes) raisonnée et des dimensions d'éoliennes adaptées au site.

Par ailleurs, l'Etude sur la capacité des paysages Haut-Marnais à accueillir l'éolien, réalisée par l'agence Couasnon pour le compte de la DDT Haute-Marne, place la ZIP en zone d'enjeu faible à modéré comme rappelé dans le *Volume 4C 1 – Etude Paysagère* p.47

Economies d'énergie :

Les économies d'énergies et l'efficacité énergétique sont nécessaires, en effet, l'électricité la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. Malheureusement, cela ne suffira pas. Malgré les efforts humains et les investissements réalisés dans ce sens, la **consommation électrique va augmenter** en France de manière certaine, comme le prédit RTE dans son analyse Futurs Energétiques 2050⁵. En effet, « toutes les variantes et scénarios concluent à une hausse de la consommation, allant de 15% (sobriété) à 60% (réindustrialisation ou hydrogène +). Des combinaisons de variantes sont possibles, sans modifier ce résultat. Le système électrique français devra donc se mettre en situation de soutenir une augmentation de la demande électrique très probable dès lors que s'engagent les transformations nécessaires à la neutralité carbone, et ce même dans le cas où des gains importants sur l'efficacité énergétique et la sobriété sont au rendez-vous ». Il est donc indispensable de continuer de développer des sources de production d'électricité bas carbone, notamment pour contenir le réchauffement climatique à 1,5° et respecter l'accord de Paris.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire reprend les grandes lignes et le discours de nos gouvernants pour asseoir le bien-fondé de sa démarche. Pour la compatibilité du site choisi, il est conscient que quelque soit le site sélectionné, aucun n'est exempt d'enjeu. Son projet est dans l'air du temps et ce ne sont que ces enjeux qui en détermineront ou non sa réalisation. L'argumentation des opposants manque de percussif et reste dans l'esprit anti...

4 - Impacts environnementaux :

Généralités

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable au projet éolien de Condes mais reste favorable aux énergies

⁵ <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

renouvelables. Il doute de l'objectivité des sociétés ou associations qui ont rédigé ce dossier et s'interroge sur le déni des avis environnementaux émis par exemple, par la MRAe Grand Est.

Madame Delphine CHASSAGNE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 12 - Courriel) Défavorable au projet elle évoque la fragilité paysagère. Les paysages naturels et bâtis sont suffisamment sensibles, les atteintes encourues suffisamment fortes pour motiver le refus du projet.

Madame Colette FEHER - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 22 - Courriel) Défavorable au projet. L'implantation d'éoliennes bouleverserait la faune, la flore et l'environnement immédiat.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Les études environnementales et la rédaction des volets associés ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants et spécialisés. C'est le bureau d'études Ecosphère qui a travaillé sur l'expertise écologique. Les doutes quant à l'objectivité de ces experts sont malvenus compte tenu des références de ce bureau d'études et du niveau de connaissances de ses collaborateurs.

Les volets spécifiques (paysage, biodiversité et acoustique) suivent la méthodologie de réalisation suivante :

- **Etat initial de l'environnement** : Une étude bibliographique ainsi que des récoltes de données in situ sont réalisées pour caractériser les différents enjeux présents au niveau de la zone de projet.
- **Définition de l'implantation de moindre impact** : en fonction des enjeux identifiés et des autres contraintes (politiques, foncières, techniques...), l'implantation de moindre impact est définie pour le projet. Elle résulte d'un processus itératif.
- **Etude d'impact** : Les impacts bruts qui seront générés par l'implantation retenue sont caractérisés.
- **Mesures de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser)** : Une fois les impacts bruts identifiés, des mesures sont mises en place pour limiter au maximum les effets que le projet pourrait avoir sur l'environnement.
- **Analyse des impacts résiduels** : Caractérisation des impacts du projet sur l'environnement après mise en place des mesures correctives (impacts résiduels).

Il est très important de ne pas confondre les impacts bruts avec les impacts résiduels. L'ensemble des études produites est réalisé par des personnes hautement qualifiées dans leur domaine d'intervention.

Des méthodologies standardisées (protocoles) sont mises en place pour garantir la fiabilité des évaluations. Ces bureaux d'études sont des prestataires indépendants de Valeco.

Choix final de l'implantation et du gabarit :

Le processus de définition de l'implantation est un processus itératif de prise en compte et priorisation des contraintes permettant d'aboutir à une implantation de moindre impact. Cela passe notamment par une étude comparative de différentes variantes d'implantation.

Dans le cadre du projet des Lavières, ces variantes sont au nombre de 3, deux ont été écartées pour ne garder que l'implantation finale. Les trois variantes sont ainsi présentées ci-dessous, avec la variante 3 ayant les mêmes coordonnées que la variante 2 mais un gabarit différent (*Volume 4b – Etude d'Impact sur l'Environnement*, p. 212):

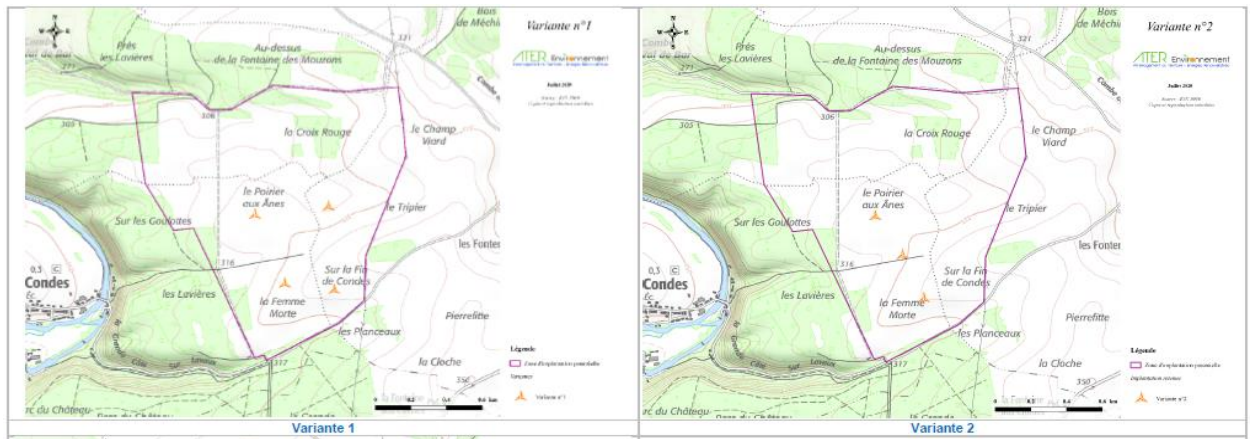


Figure 3 –Variantes d’implantation du projet des Lavières

Les éoliennes des variantes 1 et 3 proposent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale en bout de pale = 186m
- Diamètre maximal rotor = 141 m
- Puissance unitaire maximale = 4,2MW
- Hauteur bas de pale minimale = 40m

Les caractéristiques des éoliennes de la variante 2 sont présentées ci-après :

- Hauteur maximale en bout de pale = 200 m
- Diamètre maximal rotor = 141,5 m
- Puissance unitaire maximale = 4,2MW
- Hauteur bas de pale minimale = 40m

En ce qui concerne l’aspect **acoustique**, deux critères sont prépondérants pour définir une implantation de moindre impact : le **nombre d’éoliennes** et leur **distance aux habitations**. Les variantes 2 et 3 sont donc à privilégier pour cet aspect.

Pour bonne prise en compte de l’**aspect paysager** du projet, le Bureau d’Etudes ABIES décrit succinctement les 3 variantes :

Variante 1 : La première variante présente des éoliennes avec un rotor de 141 mètres de diamètre, avec une hauteur en bout de pale de 186 mètres. Elle se compose de quatre éoliennes qui se répartissent sous la forme d’un parallélogramme, ou de deux lignes orientées

Nord- sud (ou est-ouest). Elle s’implante en zone agricole, sur le plateau, à équidistance des villages de Condes et de Treix.

La composition du parc est assez lisible mais favorise les effets de chevauchement. Elle tend également à distinguer les éoliennes en deux groupes plutôt qu’un seul. Les espacements inter-éoliens sont relativement réguliers entre les éoliennes implantées au nord et celles implantées au sud, ou bien entre celles implantées à l’ouest et celles implantées à l’est.

Les machines s’implantent sur un socle peu vallonné induisant de faibles variations de hauteurs. Ces variations sont inférieures à 5 m d’une éolienne à l’autre et à 15 m sur l’ensemble du parc. La composition du parc marquera cependant des différences de hauteur visible sous l’effet de la perspective.

Variante 2 : Cette variante présente une implantation linéaire simple, composée de trois éoliennes orientées nord-sud, d’une hauteur de 200 mètres en bout de pale. Elle suit l’orientation générale de la vallée de la Marne, principale ligne structurante du paysage. L’emprise visuelle qu’occupe le parc du nord au sud est légèrement plus importante que dans la première variante, mais l’alignement simple et rectiligne la réduit fortement d’est en ouest, ce qui permet un éloignement plus important des éoliennes par rapport au village de Treix.

Elles sont cependant très légèrement plus proches du village de Condes et de la vallée de la Marne dans ce scénario. De plus, la hauteur de 200 mètres en bout de pale augmente le risque d'effet de surplomb de la vallée de la Marne.

La lecture du parc est favorisée par l'implantation en ligne qui évite les effets de chevauchement. Les espacements inter-éoliens sont réguliers et les éoliennes présentent peu de variations de hauteur, celles-ci s'implantant à une distance régulière les unes des autres dans une pente douce, avec un dénivelé de 5 mètres ou moins d'une éolienne à l'autre.

Variante 3 : Cette variante, qui a été retenue, présente la même implantation que la variante 2, mais avec des éoliennes culminant à 186 mètres en bout de pale, comme dans la variante 1. L'abaissement de la hauteur des éoliennes permet de réduire le risque d'effet de surplomb de la vallée de la Marne par rapport à la variante 2.

Le même travail a été effectué dans le cadre de **l'expertise écologique** : **La variante 1**, optimisée sur le plan de la production énergétique, se heurtait à plusieurs enjeux faunistiques :

- Un nombre d'éoliennes plus important ;
- La plus grande proximité des deux éoliennes sud avec les boisements du site et les axes de déplacements de l'avifaune et des chauves-souris ;
- Une proximité plus importante entre la ligne électrique et le parc ;
- La formation d'un double alignement d'éoliennes, ce qui augmente l'effet barrière et le risque de collision pour les oiseaux pénétrant une ligne de machines.

La **variante 2** minimise les impacts avec un nombre moindre d'éoliennes et un éloignement des lisières. L'implantation en une seule ligne a été choisie, moins impactante en période migratoire.

Une **variante 3** a été proposée avec une implantation similaire à la variante 2 et un gabarit d'éolienne de 186 m en bout de pales contrairement à un gabarit de 200 m dans la variante 2. Cette variante a été préférée pour des raisons paysagères.

Un tableau comparatif de ces caractéristiques est présenté dans le *Volume 4b – Etude d'Impact sur l'Environnement* p. 227 :

Tableau 1 – comparatif multicritères des variantes d'implantation

	Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3
Expertise paysagère	Hauteur des éoliennes en bout de pale : 186 m 4 éoliennes Double alignement Risque de chevauchement visuel Faible risque de surplomb de la vallée de la Marne 0,9 km de distance minimale avec les habitations de Condes 1 km de distance minimale avec les habitations de Treix	Hauteur des éoliennes en bout de pale : 200 m 3 éoliennes Alignement simple Faible risque de chevauchement visuel Risque d'effet de surplomb de la vallée de la Marne 0,85 km de distance minimale avec habitations de Condes 1,2 km de distance minimale avec les habitations de Treix	Hauteur des éoliennes en bout de pale : 186 m 3 éoliennes Alignement simple Faible risque de chevauchement visuel Faible risque d'effet de surplomb de la vallée de la Marne 0,85 km de distance minimale avec habitations de Condes 1,2 km de distance minimale avec les habitations de Treix
Expertise écologique	Nombre plus important d'éoliennes Plus grande proximité des deux éoliennes sud avec les boisements du site et les axes de déplacements de l'avifaune et des chauves-souris ; Proximité plus importante entre la ligne électrique et le parc Formation d'un double alignement d'éoliennes, ce qui augmente l'effet barrière et le risque de collision pour les oiseaux pénétrant une ligne de machines	Nombre moindre d'éoliennes. Eloignement des lisières. Implantation en une seule ligne, moins impactante en période migratoire.	Nombre moindre d'éoliennes. Eloignement des lisières. Implantation en une seule ligne, moins impactante en période migratoire.
Expertise acoustique	4 éoliennes 818 m de distance minimale avec les habitations.	3 éoliennes 844 m de distance minimale avec les habitations.	3 éoliennes 844 m de distance minimale avec les habitations.
Servitudes et contraintes techniques	Respect de toutes les servitudes identifiées hormis en ce qui concerne le périmètre de protection d'une ligne à haute tension gérée par RTE.	Respect de toutes les servitudes identifiées hormis en ce qui concerne la distance d'éloignement minimale vis-à-vis d'une ligne aérienne moyenne tension gérée par ENEDIS. Cependant, (des mesures seront prises en concertation avec ENEDIS – enfouissement de la ligne).	Respect de toutes les servitudes identifiées hormis en ce qui concerne la distance d'éloignement minimale vis-à-vis d'une ligne aérienne moyenne tension gérée par ENEDIS. Cependant, (des mesures seront prises en concertation avec ENEDIS – enfouissement de la ligne).

On peut également ajouter à ces caractéristiques, la distance à la première habitation de Treix : 1km pour la variante 1 et 1,2km pour les variantes 2 et 3.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le mémoire réponse du pétitionnaire est clair en la matière. Il reprend les divers éléments qui ont motivé son choix d'un parc avec trois éoliennes de 186 mètres de hauteur, alignées, qui

évite les effets de surplomb de la vallée de la Marne et mettent à 1100 mètres de distance les premières habitations de Treix. Je pense que la hauteur en bout de pale doit être diminuée pour une meilleure approche visuelle des habitants de Treix, des deux habitations de Chaumont et moins d'effets balcon pour Condes.

Avifaune et Chiroptères :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Mesdames Christelle POINSEL et Léa MAILLY - 52000 CONDES

(Registre n° 2) *Au nom de la lutte contre la pollution, on va polluer plus définitivement encore en tuant la beauté de ce paysage magnifique.*

C'est une pollution avec des nuisances sonores et lumineuses, une détérioration des milieux naturels avec la perturbation des migrations (oiseaux et chauve-souris, une détérioration du patrimoine).

Madame Agnès AUBERTIN - 52700 DARMANNES

(Registre PJ n° 5 - Courriel) *Défavorable, elle rappelle que la faune et la flore en pâtissent. Des tonnes de béton sont déversées dans les champs. Les paysages sont dénaturés et les vaches, notamment, deviennent infertiles.*

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 8 - Courriel) *Favorable au projet, il relève que le Milan Royal n'est pas si rare que cela en Haute-Marne et que souvent se sont les développeurs éoliens qui découvrent de nouveaux nids et aident ainsi la LPO. Le danger pour les oiseaux et les chauve-souris se résume à « rien du tout » mais vient surtout de l'agriculture chimique, des pylônes électriques, de la circulation routière...*

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) *Défavorable au projet de Condes qui est situé dans un couloir de migration principal ornithologique. VALECO s'interroge sur la taille de 6 km de ce couloir et oublie que se superpose à celui-ci un couloir de migration des chiroptères de 2 km de part et d'autre des rives de la Marne.*

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) *Défavorable au projet, elle précise que plusieurs couloirs migratoires d'oiseaux et de chauve-souris sont dans la trajectoire directe des éoliennes des Lavières. Ces machines pourront passer outre les obligations de blocage total ?*

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) *Défavorable. C'est également la faune qui aura à pâtir du projet. Le porteur de projet oublie les ZNIEFF de types 1 et 2 situées à 100 et 500 mètres de la ZIP. Diverses espèces d'oiseaux (Milans, cincle plongeur et pie-grièche) et de chiroptères (Grand Murin, Petit Rhinolophe, etc) y sont recensés. Le dossier note un impact fort pour les chiroptères et non négligeables pour 9 espèces d'oiseaux alors qu'il est précisé que le couloir majeur de migration d'oiseaux et la présence de sites de nidification sensibles à la perturbation n'ont pu être évités.*

Monsieur Gérald FERRARI - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 18 - Courriel) *Défavorable. Doit-on dire adieu au nid de faucon situé sur le pylône*

à quelques encablures du futur parc.

Monsieur Rodolphe LEY - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 25 - Courriel) Défavorable au projet, il constate que le Maire de Condes n'a que faire du rapport défavorable de la MRAe qui met en évidence un passage migratoire ornithologique et de chiroptères.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Migration de l'avifaune :

Il convient de rappeler que la **migration** est un phénomène complexe et que le potentiel effet induit sur certains individus de certaines espèces ne se traduira pas nécessairement en un impact sur leur capacité à réussir leur migration. De plus, l'implantation telle que définie concernera une minorité d'individus migrateurs car une majorité d'oiseaux migrera à des **altitudes supérieures** à la hauteur des éoliennes. Une autre partie des migrateurs pratiquant la migration rampante (d'arbre en arbre) ne devraient pas non plus être impactés car l'implantation définie s'écarte des **corridors boisés**.

Le Schéma Régional Eolien identifie les axes de migrations de l'avifaune et des chiroptères à l'échelle régionale. Sur la figure ci-dessous, on observe qu'un couloir de migration identifié dans le SRE se superpose à la zone d'étude. Une étude plus fine de la zone de projet a donc été réalisée par le bureau d'étude Ecosphère dans le cadre du développement du projet des Lavières.

Ce couloir est identifié dans le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne. La largeur de ce couloir de migration à hauteur de la zone de projet est de plus de 6km. Il semble donc pertinent d'analyser finement le comportement de l'avifaune migratrice pour réaliser un projet cohérent avec des enjeux définis localement qui sont, par essence, plus précis que des enjeux régionaux.

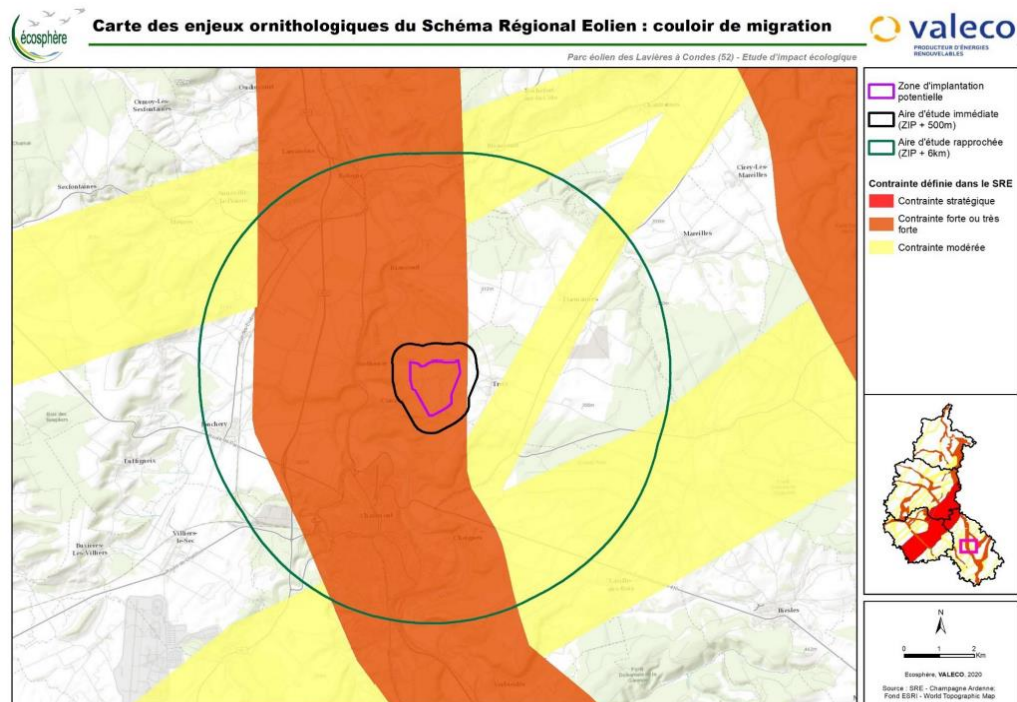


Figure 4 - Couloirs de migration de l'avifaune - SRE

Le Volume 4C 2 – Etude Ecologique et d’Incidence Natura 2000, réalisée par le bureau d’études Ecosphère analyse le comportement de l’avifaune en phase de migration. Pour ce faire, 9 sorties d’observation ont été réalisées en 2018 et 2019 en période de migration prénuptiale. 10 sorties en 2018 ont permis de caractériser la migration postnuptiale. Le tableau 2 ci-après (Volume 4c 2, Etude Ecologique et d’Incidence Natura 2000 p. 31) présente les sorties effectuées au regard des recommandations :

Tableau 2 - Inventaires effectués et recommandations

Groupe étudié	Périodes étudiées	Recommandation MEEDM 2016	Recommandation DREAL Grand Est	Réalisations
Oiseaux	Migration prénuptiale	3 à 6 passages	8 passages entre mi-février à mi-mai	5 passages en 2018 et 4 passages en 2019
	Reproduction	3 à 6 passages	6 passages de mi-mars à mi-juillet	8 passages en 2018
	Migration postnuptiale	3 à 6 passages	10 passages entre mi-août à mi-novembre	10 passages en 2018
	Hivernage	1 à 3 passages	2 passages en décembre/janvier hors gel	1 passage en 2018 et 1 passage en 2019

Dans le cadre d’études spécifiques réalisées en 2021 pour le Milan Royal et la Cigogne Noire, 17 sorties supplémentaires ont été réalisées dont 10 entre mi-février et mi-mai (cf. tableau 3), donc en période de migration prénuptiale. Ces études spécifiques étaient néanmoins orientées sur la recherche d’indices de nidification.

Tableau 3 - Sorties études spécifiques

Date	Horaire	Conditions météorologiques	Observateur
01/03/2021	10h00-15h15	Ensoleillé, vent 1 beaufort direction nord-est, T° : 15 à 27°C	M.AUBRY
13/03/2021	09h-13h35	Couvert, vent direction sud-est, nébulosité 100%, T° : 3°C	M.AUBRY
19/03/2021	09h30-16h30		M.AUBRY et M.QUEVILLON
24/03/2021	09h50-17h	Ensoleillé, vent 1 à 2 beauforts direction nord-est, nébulosité 0%	M.QUEVILLON
25/03/2021	08h40-14h00	Éclaircies, vent 1 beaufort direction nord-est, nébulosité 30%, T° : 8°C	M.AUBRY
30/03/2021	10h05-16h00	Ensoleillé, vent 1 à 2 beauforts direction nord-ouest	M.QUEVILLON
07/04/2021	10h-15h	Eclaircies, vent 2 à 3 beauforts direction est, T° : 3 à 6°C	E.FERY
08/04/2021	09h45-15h00	Couvert, vent 1 beaufort, T° : 8 à 11°C	M.AUBRY
14/04/2021	09h45-17h00	Ensoleillé, vent 4 beaufort direction sud-ouest	M.QUEVILLON
16/04/2021	09h00-14h30	Couvert, vent 4 beaufort direction ouest, nébulosité 15 à 80%, T° : 6 à 10°C	M.AUBRY
20/05/2021	9h45-13h	Couvert, vent 2 à 3 beauforts, nébulosité 40 à 70%, T : 14 à 22°C	M.QUEVILLON
15/06/2021	09h45-13h15	Eclaircies, vent 1 à 2 beauforts direction est, T° : 23°C	M.QUEVILLON
23/06/2021	10h30-16h00	Ensoleillé, Vent 0 beaufort, nébulosité 100%	M.WAGNER
30/06/2021	08h00-11h45	Couvert, vent 0 beaufort nébulosité 100% et pluie fine, T : 13°C	C.VUILLEMOT
02/07/2021	09h31-15h00	Couvert, vent 1 beaufort, nébulosité 40%, T° : 20°C	M.WAGNER
19/07/2021	10h30-16h15	Ensoleillé, vent 2 beauforts, nébulosité 0%, T° : 25°C	M.WAGNER
22/07/2021	10h-13h55	Ensoleillé, vent 0 beaufort, nébulosité 20% T° : 19 à 25°C	M.QUEVILLON

Les enjeux avifaunistiques pour les périodes de migration apparaissent donc précisément identifiés.

Sur la base de toutes ces observations terrain, le bureau d’études Ecosphère a réalisé une carte (cf. Figure 5) présentant les enjeux précédemment identifiés.

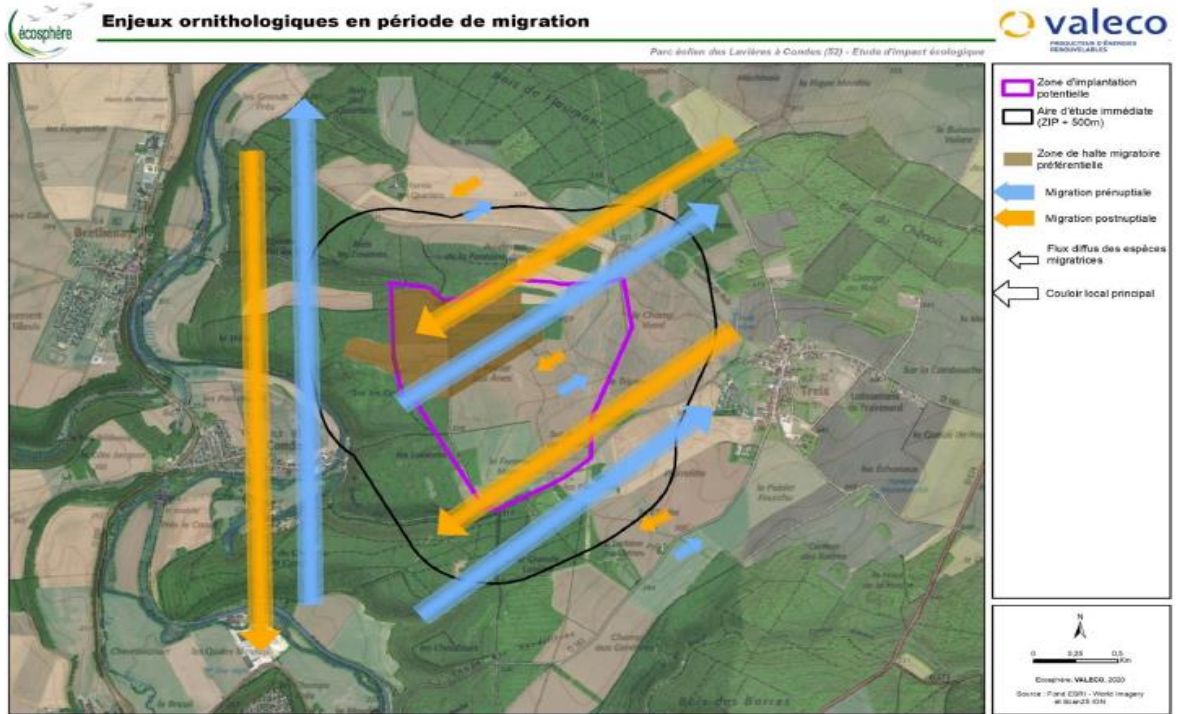


Figure 5 - Enjeux ornithologiques en périodes de migration

L'axe de migration principal orienté Nord-Sud identifié dans le SRE se retrouve donc sur cette carte. On observe cependant qu'il est localisé au-dessus du lit de la Marne, à l'écart du projet des Lavières. Un autre axe de migration, moins important, orienté sud-ouest nord-est se

superpose à la zone d'étude. Les flux se concentrent au-dessus des éléments boisés au sud et au nord de la zone d'étude. Les flux migratoires sont réduits au niveau du plateau agricole sur lequel les éoliennes sont implantées.

Enfin, le bureau d'études Ecosphère a réalisé une carte (cf. figure 6) présentant les enjeux écologiques globaux (avifaune, chiroptères, habitats...) et l'implantation du projet.

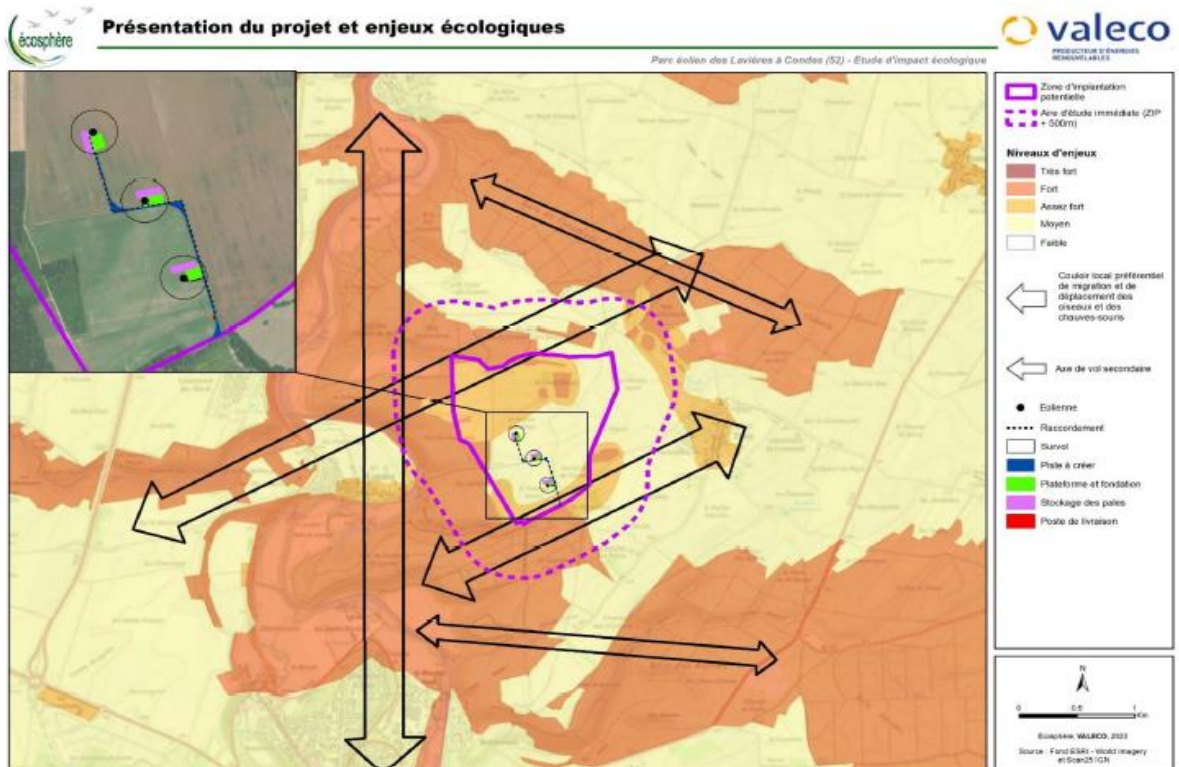


Figure 6 - Enjeux et implantation

éoliens actuellement en exploitation, le bureau d'étude Ecosphère conclut à des impacts résiduels non significatifs sur l'avifaune et les chiroptères.

Enjeux Chiroptérologiques :

Les **inventaires** relatifs aux chauves-souris ont été réalisés d'avril à octobre 2018 au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Au total, **douze nuits de prospection** ont été assurées à partir du coucher du soleil jusqu'en fin de nuits, allant ainsi au-delà des recommandations de la SFPEM. Elles ont été réalisées dans des conditions favorables à la chasse des chauves-souris (vent faible, nuit claire, température supérieure à 10°C). Ces dates permettent d'évaluer l'attractivité globale du secteur pour les chauves-souris pendant les différentes phases d'activité (reproduction ainsi que périodes de déplacement/migration).

Ces suivis acoustiques ont été réalisés de la façon suivante :

- Les différents points d'écoute fixes ont fait l'objet d'un suivi sur une nuit entière à l'aide d'un SMBat enregistrant en continu et ce sur 12 nuits réparties sur les trois périodes d'activité des chauves-souris ;

En parallèle, des points d'écoute active ont été réalisés avec un Pettersson D240x lors de 8 passages répartis sur les trois périodes d'activité des chauves-souris.

Au total, 61 points d'écoute fixes sur des nuits entières ont été réalisées représentant un total plus de 628 heures d'écoute acoustique, correspondant à environ 2 512 points d'écoute de 15 minutes. En complément, un total de 36 points d'écoute active, de 15 min, ont été réalisés.

De plus, un micro posé au-dessus de la canopée a permis d'enregistrer l'activité chiroptérologique à plus de 20 m de haut du 17 avril au 15 novembre 2018 avec une panne de 15 nuits en période de reproduction et de deux nuits en période automnale (les nuits du 8 au 24 juillet 2018 et du 23 au 25 septembre 2018).

Enfin, un suivi en altitude sur mât de mesure a également eu lieu (*Volume 4c 2d - Etude Ecologique - annexe 9 rapport chiroptérologique*). Ce suivi en altitude a pu démarrer le 21 avril 2020 et s'est terminé le 03 novembre 2020. Suite à des problèmes techniques, les enregistrements ont été perturbés du 05 octobre au 18 octobre 2020. Au total, on compte 183 nuits d'enregistrement réalisées. Le mât en question se situe sur la commune de Condes. Deux micros (type U1 Wildlife Acoustics) ont été rattachés à un enregistreur automatique de type SM3 (Wildlife Acoustics). Le premier micro a été installé à 2 mètres et l'autre à 50 mètres du sol, correspondant à la zone inférieure de battement des pales. Ce dernier a permis d'enregistrer l'activité Chiroptérologique en altitude. Chaque nuit, le boîtier a démarré les enregistrements une heure avant le coucher du soleil et finit une heure après le lever du soleil.

L'ensemble de ces prospections et enregistrements permet de caractériser de manière très précise l'activité des chauves-souris au niveau de zone de projet. Les mesures proposées dans le cadre du dossier en faveur des chiroptères à savoir une garde au sol de 40m minimum ainsi qu'un bridage des éoliennes en fonction des conditions météorologiques présenté ci-dessous :

- de fin-février à mi-mai du coucher du soleil à 7h30 après le coucher du soleil lorsque la température est supérieure à 10°C et la vitesse de vent inférieure à 5,5 m/s ;
 - de fin-mai à fin-juillet du coucher du soleil à 6h30 après le coucher du soleil lorsque la température est supérieure à 10°C et la vitesse de vent inférieure à 5,5 m/s ;
 - de début-août à fin-novembre une demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil lorsque la température est supérieure à 10°C et la vitesse de vent inférieure à 6 m/s.
- Tel que défini, le projet atteint un risque négligeable d'impact sur les chiroptères.

Fondation en béton :

Les conditions de démantèlement du site en fin d'exploitation sont décrites au paragraphe 3.12.1 de ce mémoire. Le béton nécessaire aux fondations des éoliennes sera retiré du sol en fin d'exploitation. Par ailleurs, le béton est une matière inerte, réutilisable une fois valorisé par des filières de retraitement spécialisées.

Infertilité des vaches :

Concernant l'infertilité des vaches évoquée dans la contribution PJ n°5, Valeco souhaite apporter les éléments suivants : aucune étude scientifique n'a aujourd'hui démontré que les parcs éoliens en exploitation pouvaient avoir un quelconque impact sur le bétail. Par ailleurs, il faut noter que plus de 15GW de puissance éoliennes, représentant près de 8000 mâts, sont raccordés en France avec de nombreux parcs à proximité d'élevages qui ne constatent aucun effet indésirable ; il est donc injustifié d'avancer de tels arguments détracteurs sans aucun fondement d'autant plus que les animaux continuent de paître sous les éoliennes, profitant de leur ombre par forte chaleur, sans présenter de signe de mal-être.

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation) a d'ailleurs publié un rapport fin 2021 intitulé : « *Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins* »⁶. Réalisé à la demande des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture pour l'étude d'un cas particulier, il conclut sur la **responsabilité des éoliennes dans les troubles observés sur les élevages comme étant « hautement improbable, voire exclue »**.

Zones naturelles :

En ce qui concerne les zones d'intérêts naturels présentes à proximité de la ZIP, ces zones et leurs caractéristiques sont prises en compte et décrites dans le *Volume 4c 2 - Etude Ecologique et d'incidence Natura 2000*. Aucune éolienne n'est d'ailleurs implantée dans une ZNIEFF.

Nid de faucon :

Le nid de faucon évoqué dans la contribution PJ n°18 n'a pas été rapporté par les écologues malgré leurs nombreuses sorties sur le terrain. Tous les nids rapportés sont présentés dans le *Volume 4c2 – Etude écologique et d'incidence Natura 2000 – p.139*. Néanmoins, la bibliographie fournie par la LPO fait état de comportements nicheurs de faucons entre 2000 et 2019 ; cet enjeu a donc été pris en compte dans les études. Certaines espèces de rapaces peuvent être sensibles à l'éolien mais cela ne concerne pas nécessairement toutes les espèces. Plusieurs études⁷ allemandes et espagnoles ont montré qu'un parc éolien pouvait faire partie intégrante du domaine vital pour un bon nombre d'espèces avec l'établissement de nids à seulement quelques centaines de mètres des mâts (ex : Aigle pomarin, Busard cendré et Busard St-Martin, Faucon crécerelle, Milan royal, Pygargue à queue-blanc, Vautour fauve, etc.). L'étude écologique (*Volume 4c2 – Etude écologique et d'incidence Natura 2000 – p.138*) recense l'ensemble des oiseaux sensibles à l'éolien présents localement.

Faune terrestre (renard/chevreuil) :

En phase d'exploitation, la faune terrestre n'est pas perturbée par les éoliennes. En effet, on peut lire p. 168 du *Volume 4c 2 – Etude écologique et d'incidence Natura 2000* : « les impacts bruts du projet sur ces espèces sont considérés comme négligeables ». « Ces espèces » englobe

⁶ « Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins » - Avis de l'Anses, rapport d'expertise collective (Octobre 2021) : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>

⁷ Télémétrie ou observation directe : Camina, 2011 ; Cordeiro et al., 2011 ; Dulac et al., 2008 ; Forest et al., 2011 ; Grajetzki et al., 2009-2010 ; Hardey et al., 2011 ; Mammen et al., 2009 ; Muñoz et al., 2011 etc.

l'ensemble de la faune hors avifaune et chiroptères.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Par ce mémoire, le pétitionnaire démontre que le projet a été mis en œuvre en tenant compte du SRE Champagne Ardenne en procédant à des mesures d'évitement pour l'implantation des 3 machines et en restant sur une zone à enjeux moyens. Il en ressort de ce mémoire que l'impact brut sur la migration des espèces apparaît non significatif. Il rappelle que l'arrêt durant plusieurs mois des éoliennes n'aurait aucun sens écologique ou économique. Les différents capteurs à 2 et 50 mètres de hauteurs a permis de caractériser l'activité des chiroptères mais les risques d'impacts restent négligeables. Qu'il s'agisse des fondations en béton, de l'infertilité des vaches, des zones d'intérêts naturels ou du nid de faucon sur le pylône électrique, le pétitionnaire reste clair. Il n'y a pas évitement des questions.

Habitats protégés – éloignement de la forêt :

Questionnement du Commissaire enquêteur sur le PV de synthèse

Monsieur le Commissaire enquêteur

En matière de choix du site, vous avez minimisé l'impact sur l'environnement, en évitant les zones à fort enjeu et en ramenant le projet de 4 à 3 éoliennes. Quels étaient précisément la problématique ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Pour ce qui concerne l'espacement forêt/Chiroptères. Une modification de l'implantation n'est pas envisagée car, malgré une distance des boisements inférieure à 200m en bout de pales, les mesures mises en place et notamment le bridage en fonction des conditions météo ainsi que la garde au sol de 40m permettent d'atteindre un niveau d'impact négligeable.

Suite à cette enquête publique, le porteur de projet propose une adaptation du gabarit des éoliennes dans le paragraphe 3.5.1 de ce mémoire. Ainsi, les rotor des éoliennes est légèrement réduit et passe de 141m max à 136m max. Ainsi, 5m supplémentaires sont ajoutés à la distance entre le bout de pales des éoliennes et les éléments boisés.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

La garde au sol de 40 mètres apporte un niveau d'impact négligeable. A cela s'ajoutera une diminution de la longueur des pales. Dont acte.

5 - Impacts paysagers :

Impacts visuels :

Etude paysagère et patrimoniale :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Raniéri ANTEMI - 52000 CONDES

(Registre n° 1) *J'ai la visibilité directe sur ces éoliennes.*

Monsieur Jean-Pierre HINCELIN - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 2 Courriel) *En désaccord avec le projet qui est trop visible de sa maison et va dénaturer son village.*

Monsieur Thierry GUILLET - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 3 Courriel) *Avec sa famille de 4 personnes, il est contre l'implantation d'un parc aux portes des deux villages (Condes et Treix) pouvant entraîner différentes nuisances visuelles.*

Mesdames Christelle POINSEL et Léa MAILLY - 52000 CONDES

(Registre n° 2) *Au nom de la lutte contre la pollution, on va polluer plus définitivement encore en tuant la beauté de ce paysage magnifique.*

Monsieur Philippe BERTRAND, Maire - 52000 TREIX

(Registre - PJ n° 4 Courriel) *En me remettant le 12 novembre 2022, lors de la permanence, en présence d'un adjoint et d'un conseiller, son courrier d'observations, il me joint sa lettre du 01 novembre 2022 où il interpelle Madame la Préfète sur le pourquoi du lancement de la procédure d'enquête publique malgré l'avis défavorable de l'UDAP 52 et de la MRAe. Sa population ne veut pas subir l'impact visuel de ces éoliennes de 187 mètres de hauteur au coucher du soleil ainsi que l'impact sonore (page 2 du courrier de la PJ n° 4).*

Madame Agnès AUBERTIN - 52700 DARMANNES

(Registre PJ n° 5 - Courriel) *Défavorable, elle rappelle que les paysages sont dénaturés.*

Monsieur Daniel MARANGE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 6 - Courriel) *Défavorable, le projet est trop visible du village et va altérer considérablement le paysage et sa beauté.*

Monsieur Eric DONZE - 52000 CHAUMONT

(Registre PJ n° 7 - Courriel) *Défavorable, son habitation est à moins de 600 mètres du site d'implantation des éoliennes et l'impact visuel ne sera pas négligeable.*

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 8 - Courriel) *Favorable au projet, la MRAe joue avec les termes co-visibilité, concurrence visuelle d'encerclement qui sont développés dans le dossier. De plus le pétitionnaire produit de surcroît trois panoramas supplémentaires depuis Darmannes.*

Monsieur SAINTLO - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 9 - Courriel) *Favorable, il se demande pourquoi implanter ces éoliennes au milieu d'un paysage magnifique. Depuis le stade, il a une vue hors du commun sur 180 ° et ne comprend pas que le site ne soit pas protégé.*

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) *Défavorable au projet, elle est menacée par des éoliennes de 187 mètres de hauteur avec un espacement minime entre les mâts qui constitue un mur.*

Madame Clothilde BEGUIOT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 15 - Courriel) Défavorable au projet qui va impacter son village de Treix sur le plan visuel.

Monsieur Joël CLEMENT Maire - 52000 CONDES

(Registre n° 5) Favorable au projet, pour minorer l'effet balcon, il souhaite l'implantation de mâts de 90 mètres maxi.

Monsieur Yves LESAGE - 52000 CONDES

(Registre n° 6) Favorable au projet, comme son Maire, il souhaite l'implantation de mâts de 90 mètres maxi.

Monsieur et Madame Fabrice DOUBLET - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 17 - Courriel) Défavorables, les trois aérogénérateurs sont directement visibles depuis notre domicile. Les habitants de Treix subissent déjà les nuisances visuelles du relais téléphonique à 500 mètres du village.

Monsieur Gérald FERRARI - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 18 - Courriel) Défavorable. Pourquoi ne pas opter pour des mâts plus petits pour minimiser les impacts visuels. Est-il normal que certaines habitations soient épargnées par le visuel et d'autres doivent subir ?

PETITION présentée par Monsieur William RUOSS -52000 TREIX

(Registre PJ n° 20 - Courriel) PETITION défavorable de 90 signatures des habitants majoritairement de Treix. Elle aborde la pollution visuelle déjà fortement impactée par le parc de Darmannes à l'Est et celui de Riaucourt au Nord..

Madame Colette FEHER - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 22 - Courriel) Défavorable au projet qui va entraîner de fortes nuisances visuelles et lumineuses.

Questionnement du Commissaire enquêteur sur le PV de synthèse

Monsieur le Commissaire enquêteur

Les différents entretiens laissent apparaître une trop forte présence visuelle des trois éoliennes, pour une partie du village de CONDES et pour la totalité du village de TREIX. Une diminution de la hauteur du mât ou de la tour, de 120 mètres à 100 mètres, limiterait les nuisances visuelles et sonores, tout en sachant qu'il y a des risques pour certaines espèces d'oiseaux et chiroptères.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'espèce humaine a toujours modifié son environnement pour répondre à ses besoins. Lutter contre les bouleversements climatiques implique de développer de nouveaux modes de production d'électricité en France et dans le monde. Cela nous engage tous comme cela fut le cas dans le passé avec certains édifices et infrastructures nécessaires à notre développement : production de nourriture, habitat, irrigation, déplacement, énergie, etc.

En France il existe de nombreuses règles : un porteur de projets éoliens ne peut pas implanter d'éoliennes partout et n'importe comment. Depuis l'après-guerre, les moyens de production de

l'énergie en France sont éloignés du quotidien des Français : le pétrole et le gaz sont importés, le nucléaire concentré sur quelques sites et l'uranium est importé. Viser l'autonomie, la sécurité de nos régions et réussir l'électrification des usages les plus polluants comme les transports, nous oblige aujourd'hui à produire notre électricité au plus près des territoires.

L'esthétique d'un parc éolien est soumise à une certaine subjectivité de l'observateur. Les antennes téléphoniques, les châteaux d'eau, les lignes Haute-Tension ou les autoroutes sont tant d'infrastructures dont l'esthétique peut être soumise à interprétation. L'objectif de ces infrastructures est de fournir des services d'intérêt généraux.

L'aspect paysager est pris en compte dans ce projet comme le montre le *Volume 4c 1 - Etude paysagère*. L'implantation en ligne simple ne comportant que 3 éoliennes permet une bonne lisibilité, réduit l'emprise visuelle du parc et s'intègre de manière cohérente dans l'axe de la vallée de la Marne. En effet, comme détaillé au paragraphe 3.5.4 de ce mémoire, le projet des Lavières vient s'insérer dans un angle de 24° depuis le village de Treix, preuve de la limitation de son emprise dans le paysage.

En réponse à la contribution Registre n°2, nous souhaitons préciser qu'aucune perception visuelle du projet n'est à attendre depuis la Rue des Goulottes (comme le montre le PM n° 53 page 221 du *Volume 4c 1 – Etude Paysagère* réalisé juste avant le pont de Condes).

En ce qui concerne les photographies que certains participants à l'enquête publique ont pu ajouter à leur contribution ; l'objectivité de ces contributions est discutable car elle est basée sur un postulat complètement subjectif à savoir la vue depuis la propriété privée, en direction du projet.

L'objectif des photomontages réalisés est de proposer de manière objective, plusieurs points de vue depuis lesquels on perçoit plus ou moins les éoliennes. Il n'est en aucun cas question de réaliser des photomontages depuis l'ensemble des habitations à plus d'1km du projet.

La perception d'un projet dépend de nombreux critères : topographie, orientation, végétation, emplacement géographique... c'est donc normal que certaines personnes voient les éoliennes, et d'autres non.

Concernant la contribution PJ n°7, la distance entre les éoliennes et les habitations est traitée dans le point 3.5.3. *Distance entre le parc, la population et les habitations*. Son habitation se situe à 861m de la première éolienne.

Hauteur des éoliennes :

La stabilité, puissance et vitesse des vents augmente avec l'altitude. La différence de production entre une éolienne de 150m en bout de pales et une de 180m est du simple au double (la baisse de hauteur implique également une diminution de la taille du rotor et de la puissance unitaire). La technologie éolienne évolue avec le temps. En effet, les éoliennes terrestres actuelles peuvent maintenant culminer à 250m en bout de pales avec des rotors de plus de 160m de diamètre quand les hauteurs maximales constructibles en bout de pales étaient de 120m il y a quelques années. Les avantages de ces évolutions technologiques résident essentiellement dans la puissance des aérogénérateurs et leur capacité à produire plus. Les éoliennes actuelles atteignent aisément les 3 MW de puissance unitaire ce qui permet d'installer moins d'éoliennes pour une puissance équivalente.

Le développement de l'éolien en France a été soutenu par l'Etat notamment à travers des programmes de subventions, décroissants dans le temps. Ce dispositif de soutien a permis à la technologie de se développer pour atteindre une maturité satisfaisante aujourd'hui. Ceci permet d'expliquer en partie la raison de la différence de hauteur entre les éoliennes du parc Vallée du Rognon sur les communes de Mareilles et Darmannes mises en service en avril 2015

(145m en bout de pales), celles du parc de Riaucourt – Darmannes (165m en bout de pales) ayant obtenu l'autorisation en avril 2016 et mises en service en février 2019 et celle proposées dans le dossier du projet des Lavières culminant à 186m en bout de pales. On remarque par ailleurs une différence de l'ordre d'une vingtaine de mètres à chaque fois. Pour rappel, afin de limiter les incidences paysagères, le porteur de projet avait écarté une variante proposant des éoliennes de 200m en bout de pales (voir paragraphe 3.4.1 de ce mémoire).

Un autre élément décisif dans le choix du gabarit des éoliennes du projet est la hauteur en bas de pale. En effet, le projet des Lavières propose un bas de pale minimal de 40m. Cette caractéristique permet de grandement limiter l'impact sur les chauves-souris mais aussi certaines espèces d'oiseaux telles que le hibou Grand-Duc d'Europe ou les espèces de busards.

Malgré l'ensemble de ces considérations, le porteur de projet entend les préoccupations des riverains. C'est pourquoi, une **modification du gabarit est proposée** :

Tableau 4 - modification de gabarit proposée

	Valeur initiale	Modification proposée
Hauteur maximale du mât	120m	108m
Diamètre maximal du rotor	141m	136m
Puissance unitaire maximale	4,2MW	4,2MW
Bas de pale minimum	40m	40m
Hauteur maximale en bout de pale	186m	176m

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

La perception d'un parc éolien reste très subjectif et c'est le point principal d'achoppement puisque la présence de parcs éoliens est très encadrée par la réglementation. Le pétitionnaire a même fourni des photomontages supplémentaires pour satisfaire aux exigences des PPA. Quant à la hauteur des éoliennes, le pétitionnaire fait une concession en diminuant la longueur des pales de 5 mètres pour rester à une hauteur de machine de 176 mètres. C'est bien mais j'aurais souhaité améliorer le confort des gens de Treix et satisfaire pour partie l'UDAP 52 en ramenant la hauteur totale des machines en deçà des 170, voire 160 mètres.

Développement éolien :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) Défavorable. Page 23, elle n'est pas d'accord avec le tableau qui montre des effets forts pour Treix et Condes puisque dans un rayon de 10 km, il y a 8 parcs existants ou en projet et le projet des Lavières entre en co-visibilité avec certains d'entre eux. Les effets cumulés ne sont pas si faibles que cela.

Monsieur Eric CHRETIENNOT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 27 - Courriel) Défavorable au projet. Trop d'éoliennes en Haute-Marne. Il souhaite un débat national sur le sujet avant de poursuivre l'expansion.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La Haute-Marne est un **territoire dynamique** dans son développement de l'énergie éolienne. En effet c'est un département rural avec une densité de population faible, un gisement de vent relativement important et où des espaces sans contraintes rédhibitoires sont disponibles.

La contribution PJ n°27 indique qu'il y a « trop d'éoliennes en Haute-Marne ». Ceci est une considération personnelle et subjective. Les effets visuels de saturation et encerclement sont traités dans le point 3.5.4. Saturation Encerclement du *Volume 4c 1 – Etude Paysagère*. Au niveau national, la Haute-Marne n'est pas le département le plus équipé en éoliennes. Voici la liste des départements présentant une puissance éolienne installée supérieure à la Haute-Marne : Somme, Marne, Aube, Aisne, Pas-de-Calais, Aude, Eure-et-Loir, Oise, Meuse, Côtes-d'Armor et Ardennes. La Haute-Marne est équipée de 222 turbines pour 431MW, quand le département de la Somme est équipé de 747 turbines pour 1651MW.⁸

Concernant la nécessité de porter un débat national sur le développement éolien, ce n'est pas au porteur de projet de le mettre en place. De plus, un texte de loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables est en discussion à l'Assemblée Nationale après adoption par le Sénat. Le débat national a donc actuellement lieu dans les institutions de la République.

Pour répondre à la PJ n°14, la visibilité et la covisibilité sont deux notions différentes. La covisibilité désigne deux éléments mis en relation par un même regard. Le projet des Lavières est en effet visible depuis Treix, mais il ne se place pas en covisibilité avec d'autres parcs depuis Treix car comme indiqué dans la contribution, les autres parcs ne sont pas dans le même axe de visibilité.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire revient sur les parcs éoliens en Haute-Marne et les justifie par : département rural, gisements de vent et espaces sans contraintes. Il explique à Monsieur le Maire de Treix, la différence entre visibilité et covisibilité depuis son village. Soyons clairs, le parc des Lavières n'est pas dans le même axe que les parcs des Riaucourt et Darmannes. Comme je l'ai déjà dit dans le dossier, effectivement, ce n'est pas aux porteurs de projets de mener un débat national sur le développement éolien.

Distance entre le parc et le milieu habité :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Eric DONZE - 52000 CHAUMONT

(Registre PJ n° 7 - Courriel) Défavorable, son habitation est à moins de 600 mètres du site d'implantation des éoliennes

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable, il précise que des habitations chaumontaises sont mises entre parenthèses et que l'on aura une vue imprenable depuis la rue de la corniche, et de

⁸ HelloWatt, <https://www.hellowatt.fr/blog/etude-eoliennes-terrestres-france/>

divers quartiers (Château Paillot, Buxereuilles, moulin neuf, etc). Voir le règlement de l'AVAP de Chaumont.

Monsieur Eric CHRETIENNOT – 52000 TREIX

(Registre PJ n° 27 - Courriel) Défavorable au projet. Ce n'est plus concevable d'implanter des monstres de 200 mètres de hauteur à moins d'un kilomètre de la première habitation.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La réglementation française impose une **distance minimale au bâti (ou aux zones à vocation d'habitation) de 500 mètres**, comme indiqué au dernier paragraphe de l'article L.553-1 du code de l'environnement.

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent constituant des unités de production telles que définies au 3° de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard un an à compter de la date de publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi. »⁹

La figure 8, extraite du Volume 5b – Etude de Dangers p. 17, présente les distances minimales entre habitations et éoliennes du projet des Lavières :

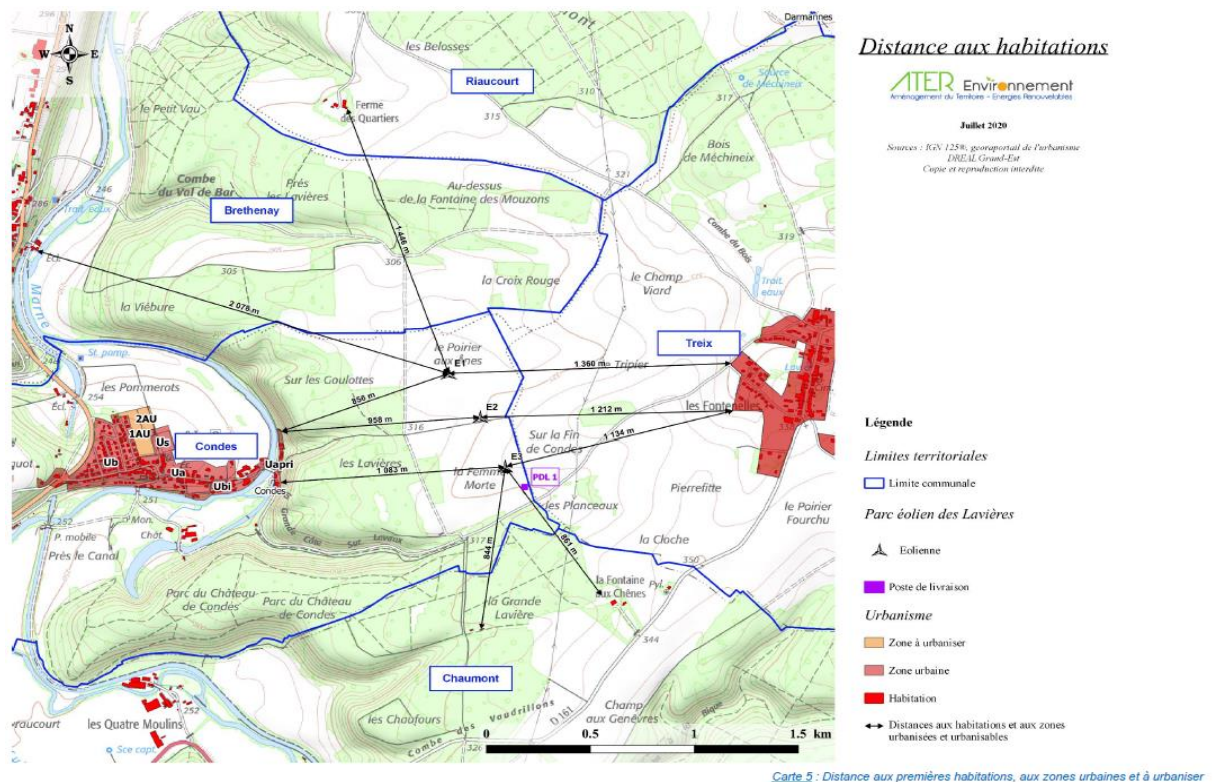


Figure 8 - Carte de distance aux habitations

⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022478077/2011-07-12

On peut donc constater qu'aucune habitation n'est à moins de 840m des éoliennes du projet. Pour les habitations de la commune de Treix, cette distance minimale atteint plus d'1,1 km. Pour répondre aux autres habitations mentionnées dans les contributions, la rue de la Corniche à Chaumont est à plus de 3,3 km de la première éolienne ; plus de 3,6 km pour le quartier du Château Paillot ; plus de 3km pour le quartier de Buxereuilles ; 2,1 km pour Chaumont-le-Bois et pour le quartier du Moulin-neuf.

L'utilisation des mentions « trop proche » ou « trop près » est soumise à la subjectivité de l'individu. En revanche, les chiffres sont des données factuelles. De manière objective, la réglementation est respectée et le porteur de projet va même plus loin que cette réglementation en éloignant les éoliennes à plus de 500m des habitations.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

Effectivement les éoliennes les plus proches sont à 844 mètres de la première habitation de Chaumont, au lieu-dit « La Grande Lavière » et le propriétaire peut s'en offusquer mais la réglementation impose une distance minimum de 500 mètres. Pour répondre aux autres questionnements, les quartiers de Chaumont sont à minima à 2,1 km du parc. On revient à la subjectivité de l'être humain.

Contexte éolien, Encerclement, Effets cumulés, Saturation :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 8 - Courriel) Favorable au projet, il aborde le problème de l'encerclement comme un ressenti mais toujours au détriment de l'éolien. Dans d'autres domaines, personne n'en fait cas. Il peut exister dans le secteur mais il y a déjà une bonne emprise.

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable au projet, il constate que VALECO minimise le risque d'encerclement et conteste les prises de vues des photomontages.

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) Défavorable au projet, ces éoliennes vont contribuer un peu plus encore à l'encerclement de son village. La saturation est devenue un problème à Treix.

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) Défavorable. L'indice d'occupation de l'horizon à Treix passe à 128° pour un seuil d'alerte de 120°. Malgré cela le porteur de projet considère que la saturation visuelle est « nulle ». Ne parlons pas de Darmannes ou la saturation atteint allègrement les 172°.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La saturation et l'encerclement sont étudiés dans le dossier d'autorisation environnementale, dans le *Volume 4c1 – Etude paysagère*.

L'encerclement peut être avéré lorsque l'observateur se retrouve entouré d'éoliennes et que l'ensemble des champs visuels d'un point de vue ou d'un axe de circulation est en confrontation avec des parcs éoliens. Afin d'objectiver cet effet cet effet, la DREAL Centre a réalisé une étude donnant une méthodologie de quantification de l'encerclement des villages, qui constitue les prémices de la saturation visuelle. Cette méthode, reprise dans les SRE de plusieurs régions, est résumée ci-dessous.

La saturation visuelle peut être évaluée pour les habitants d'un village en cartographiant les angles d'occupation visuelle des éoliennes à partir d'un point théorique de référence qui se situe au cœur du village. L'occupation de l'horizon par l'éolien est évaluée pour les parcs construits, accordés et en projet, en considérant deux distances par rapport au cœur du village : un premier périmètre de 5 km et un second comprenant les parcs entre 5 et 10 km. Au-delà des 10 km, les éoliennes ne sont plus considérées pour les calculs, bien qu'elles soient potentiellement et théoriquement encore visibles.

Ainsi, pour chaque périmètre, l'occupation de l'horizon par l'éolien est la somme totale des angles occupés, avec :

- L'angle d'occupation au sein du périmètre de 5 km,
- L'angle d'occupation au sein du périmètre compris entre 5 et 10 km.

Comme l'effet d'encerclement participe à la saturation visuelle, l'étude des angles a pour objectif de déterminer les espaces occupés et les espaces de respiration visuelle autour du projet. On considérera que des espaces de respiration (angle continu sans éoliennes) supérieurs à 90° (entre l'impression réduite et la vision latérale de la vue humaine) sont nécessaires pour éviter la saturation. Cette valeur n'a pas vocation à être un seuil mais indique simplement un ordre de grandeur pour avoir un espace de respiration.

L'encerclement sur Treix est étudié à la page 242 :

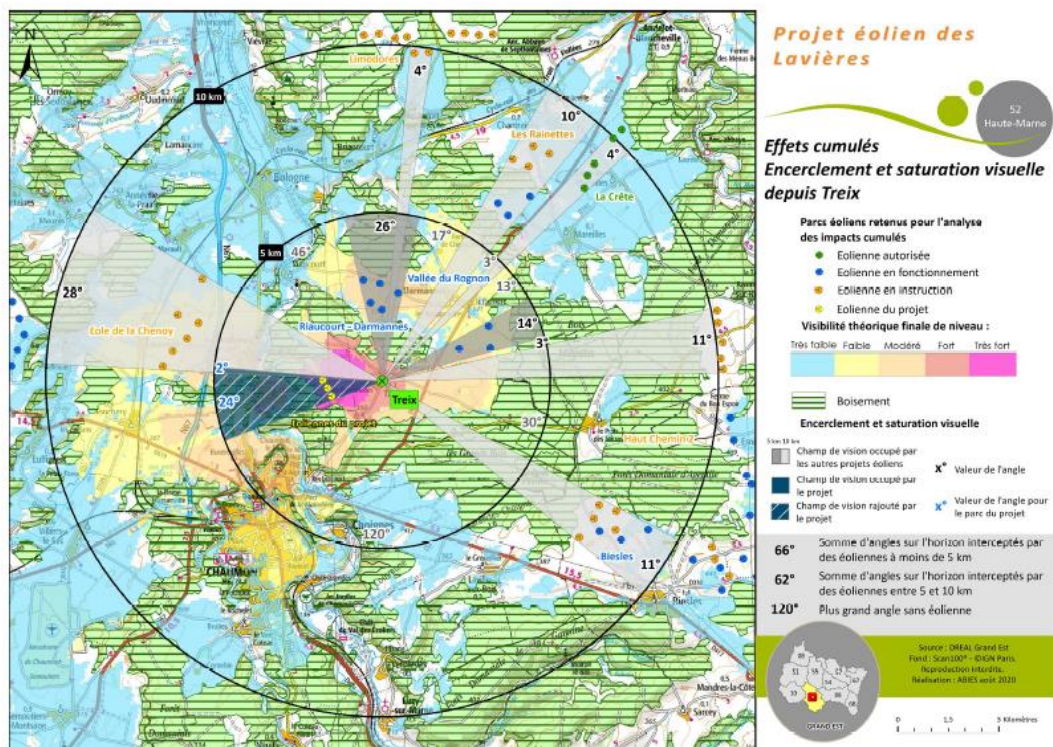


Figure 9 - carte de l'étude d'encerclement depuis le village de Treix

« Les parcs éoliens en projet localisés à moins de 5 km du village sont le parc en projet des Lavières à l'ouest, qui occupe un angle de 24 degrés à l'horizon, et ceux de Riaucourt – Darmannes et de Vallée du Rognon, au nord et au nord-est, occupant respectivement des angles horizontaux de 26 et 14 degrés dans le champ visuel.

Dans la zone comprise entre 5 et 10 kilomètres de rayon autour du village, on relève 7 parcs éoliens construits ou en projet. A l'ouest, l'angle de 28 degrés occupé par le parc en instruction d'Eole de la Chenoy se juxtapose à celui du projet des Lavières. Dans le tiers nord-est, ce sont les parcs et projets de Limodores, les Rainettes et Vallée du Rognon, qui se superposent, la Crête, Haut Chemin 2 et Biesles qui ponctuent l'horizon. Ils occupent de faibles angles horizontaux dans le champ visuel, à savoir entre 4 et 11 degrés. Des espaces de respiration permettent de les distinguer nettement les uns des autres.

Le plus vaste espace de respiration se trouve au sud et occupe un angle de 120 degrés, ce qui représente donc un tiers de l'horizon dépourvu d'éoliennes, limite acceptable pour éviter les risques d'encerclement et de saturation visuelle.

Le village de Treix n'est concerné par aucun risque d'encerclement et de saturation visuelle. »

Concernant la contribution PJ n°11, il est étonnant de lire des commentaires concernant l'encerclement autour de la commune de Treix, alors qu'un projet éolien est en cours sur cette même commune.

Concernant la contribution PJ n°14, des seuils d'alerte sont définis pour chacun des indices afin de pouvoir identifier les risques de saturation visuelle. Ils n'ont pas de valeur réglementaire et sont à adapter à chaque type de paysage. Le guide sur l'« Eolien en Hauts-de-France et la prise en compte de la saturation visuelle » de la DREAL des Hauts-de-France, d'octobre 2019, retient comme :

- seuil d'alerte de l'indice d'occupation de l'horizon tout indice supérieur à 120°notamment si la majorité des secteurs occupés se trouvent à moins de 5 km,
- seuil d'alerte de l'espace de respiration celui de 90°au regard du contexte éolien très dense de la région et pour prendre en compte une mobilité minimale du regard. L'angle minimal de 90° sans éolienne définit donc, dans le cas de la présente étude, le seuil en dessous duquel la respiration visuelle n'est plus perceptible.

Il ne revient pas sur le seuil d'alerte de l'indice de densité sur les horizons, défini dans la méthodologie de la DREAL Centre, comme devant être inférieur à 0,1.

Lorsque **deux des trois seuils d'alerte sont dépassés**, ce qui n'est pas le cas pour le village de Treix, il y a théoriquement risque d'encerclement et de saturation visuelle. Cependant, dans certains cas, des photomontages peuvent venir préciser si les effets d'encerclement sont avérés dans le paysage, ou uniquement théoriques en raison des résultats de l'analyse cartographique. Cette méthodologie d'étude est présentée dans le *Volume 4c1 – Etude paysagère* du dossier d'autorisation environnementale, à la page 239.

Concernant Darmannes, il existe un risque d'encerclement et de saturation visuelle, auquel le projet des Lavières ne participe cependant que très peu. En effet le projet occupe un angle de vision de 10° seulement.

Finalement, l'étude paysagère a été réalisée par le bureau d'études Abies. Ce bureau d'études est spécialisé pour réaliser ce type d'études paysagères. Leur travail est objectif et non intéressé. Il est donc erroné de dire « L'étude Valeco minimise le risque d'encerclement ».

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire développe sa théorie sur l'encerclement et se réfère à une étude de la DREAL Centre qui établit une méthodologie pour déterminer les zones de respiration. Avec cette référence, le village de Treix ne subit aucun risque d'encerclement car nombre de parcs éoliens dans un rayon de 10 km se superposent. Ce sera le cas du parc des Lavières et de celui d'Eole de la Chenoy. VALECO précise s'être attaché les services du bureau d'études ABIES, spécialiste des études paysagères et qu'il n'y a pas lieu de remettre leur travail en cause.

Espacement entre les éoliennes

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable au projet, il s'interroge sur la recommandation des 300 mètres entre les mâts ainsi, le site se limiterait à deux éoliennes. C'est un mur que l'on va ériger. L'expérience du parc voisin de Riaucourt-Darmannes peut présager d'une situation comparable.

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) Défavorable au projet, elle demande des explications sur l'espacement des éoliennes qui selon son calcul devrait être de 423 mètres.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'espacement de 300 m entre les aérogénérateurs, mentionné dans la PJ n°11 n'est pas une recommandation officielle. En effet, l'arrêté du 26 août 2011 (son article 3) fixe un éloignement minimal des aérogénérateurs de 300 mètres :

- « d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire » ;
 - « ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables. ».
- Une éolienne n'est pas une ICPE soumise à ces arrêtés.

Concernant la PJ n°14, les effets de sillage entre les éoliennes sont pris en compte dans la conception du projet. Les distances de 3 diamètres à 5 diamètres sont des optimums théoriques de production. Ces distances sont adaptables en fonction des enjeux du site et du régime de vent. Nos simulations nous assurent qu'avec les distances inter-éoliennes proposées dans le dossier, la production attendue reste satisfaisante. La productivité des éoliennes est calculée une fois l'implantation retenue et est prise en compte dans les modèles et les simulations.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire apporte des éléments de réponse mais la distance n'y est pas.

Mesures de réduction - Mesures compensatoires :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable au projet, il précise que la somme de 20 000 € à titre de compensation sous forme de bourse aux haies est dérisoire à comparer avec les 600 € annuels pour les survols de pales ou aux 80 000 à 120 000 € par kilomètre de ligne moyenne tension enterrée à proximité d'une éolienne.

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) Défavorable au projet, elle rappelle la somme de 20 000 € à titre de compensation pour masquer les éoliennes avec des haies .

Questionnement du Commissaire enquêteur sur le PV de synthèse

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le domaine patrimonial lié principalement à la propriété privée laisse place à l'inquiétude pour ce qui concerne les compensations que vous estimez à 20.000 € pour des plantations. N'est-ce pas un peu faible car il s'agit surtout de préserver le village de TREIX.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Les loyers proposés aux agriculteurs et propriétaires fonciers pour le projet sont des termes de contrats privés dont il n'est aucunement question dans cette Enquête Publique. Par ailleurs le paiement des loyers par VALECO se fait de manière mutualisée. Ainsi, 14 personnes se verront verser un loyer bien qu'il n'y ait que 2 propriétaires concernés par des infrastructures.

Le montant cité pour l'enfouissement de la ligne moyenne tension ENEDIS présente sur le site du projet n'est pas tiré du dossier. Il convient également de rappeler que la ligne électrique aérienne dont il est question mesure moins de 500m.

Suite aux contributions de l'Enquête Publique et à la préconisation du Commissaire Enquêteur, le porteur de projet **accepte d'augmenter le montant alloué à la mesure PP-A1 Mise en place d'une bourse aux haies de 10 000 € portant ainsi son total à 30 000 €.**

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire rappelle les retombées économiques locales qui restent du domaine privé. Pour ce qui rentrera dans les caisses des collectivités, il suffira de se reporter au dossier. A ce jour, je n'ai jamais entendu ces dernières se plaindre. Le porteur de projet va augmenter le montant de sa bourse aux haies pour atteindre 30 000 €. Très bien.

6 - Impacts sur le patrimoine :

Dépréciation du bâti :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Raniéri ANTEMI - 52000 CONDES

(Registre n° 1) Il craint la dévaluation de son bien en cas de revente.

Mesdames Christelle POINSEL et Léa MAILLY - 52000 CONDES

(Registre n° 2) De plus, leur bien immobilier n'aura plus du tout la même valeur, automatiquement il y aura une dépréciation au moment de la revente.

Monsieur Gérald FERRARI - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 18 - Courrier) Défavorable. Je ne suis pas contre les technologies nouvelles mais les éoliennes entraînent une dévalorisation de nos biens de l'ordre de 20%.

Madame Colette FEHER - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 22 - Courriel) Défavorable au projet qui va entraîner une dépréciation immobilière.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Pour analyser l'influence que peut avoir l'implantation d'un parc éolien sur la valeur des biens immobiliers du secteur il s'agit en premier lieu d'évaluer les critères qui fixent leur prix. En effet, le prix d'un bien immobilier dépend de plusieurs facteurs : les caractéristiques intrinsèques, le marché immobilier local ainsi que certains éléments subjectifs.

L'implantation d'un parc éolien n'a aucune incidence sur les caractéristiques intrinsèques du bien immobilier qui constituent les critères prépondérants dans la fixation de son prix. Vraisemblablement un parc ne va pas modifier la surface habitable ou la distance qu'il faut effectuer pour se rendre dans un centre commercial. En revanche l'implantation d'un parc éolien à proximité du bien peut avoir une incidence sur la part du prix déterminée par des éléments subjectifs. L'impact est donc variable selon les individus et dépend de la façon dont ils perçoivent et valorisent les éoliennes dans le paysage. A ce propos contrairement aux idées reçues qui sont largement relayées, 73 % des Français ont une opinion positive de l'énergie éolienne et 80 % des riverains de parcs éoliens en ont une image positive¹⁰.

Par ailleurs, les éoliennes sont sources de retombées fiscales pour les communes. Ces retombées peuvent être réinjectées afin de dynamiser l'attractivité de la commune à travers la création ou réfection de nombreux aménagements (salle des fêtes, terrains de sports, terrain pour camping-cars etc). Ces infrastructures peuvent avoir une incidence positive sur de nombreuses composantes objectives du prix des biens alentour.

Un rapport de l'ADEME ¹¹ souligne aussi que le marché immobilier des zones rurales connaît une forte croissance, de l'ordre de 18% entre 2018 et 2021. Cette croissance s'établit alors même que de nombreux parcs éoliens ont vus le jour sur cette période.

Enfin, dans cette étude intitulée « Eoliennes et immobilier » parue en mai 2022, l'ADEME insiste sur les messages clés suivants :

- L'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà.
- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020.
- Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.

¹⁰ Sondage réalisé par Harris Interactive pour l' ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique - oct. 2021 <https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html>

¹¹ ADEME, <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles essentielles (antennes téléphoniques, centrales thermiques, lignes haute tension...)
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers. Les paramètres de dévaluation des biens pouvant être de natures diverses. Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local. Pour rappel, la commune de Condes ainsi que la Communauté d'Agglomération de Chaumont bénéficieront des retombées fiscales du projet éolien. C'est donc tout le territoire intercommunal qui profitera de contributions pour les équipements et les services grâce aux retombées économiques du parc éolien des Lavières.

Pour information, un recensement des transactions immobilières, réalisées dans la commune de Biesles entre 2014 et 2021 a été réalisé, soit au moment de la mise en service du parc éolien de Haut-Chemin, sur les communes de Biesles, Ageville et Lanques-sur-Rognon. Au total, 66 transactions ont pu être analysées, le prix moyen au m² varie entre 925 € et 1070 € sur les 8 années étudiées avec deux maximums exceptionnels à 1200 € et 1150 € du m² les années 2017 et 2020. On peut donc constater sur un **exemple local et concret** que l'éolien n'a **pas eu d'influence sur le prix de l'immobilier**. Chacun est libre de recueillir les informations pour se prêter à cet exercice sur d'autres communes via l'onglet « autres services » de votre espace personnel sur [impôts.gouv](https://impots.gouv.fr) :

The screenshot shows the 'Autres services' page on the French tax authority website. At the top left is the logo of the République Française. To its right is the text 'Mon espace particulier' and 'impots.gouv.fr'. On the right side, there is a navigation menu with icons for 'Recherche', 'Messagerie sécurisée', 'Mon profil', 'Contact et RDV', and 'Déconnexion'. Below this, the user's fiscal number is partially visible, and the last connection date is '15 octobre 2022 à 9:44'. The main navigation bar includes 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Biens immobiliers', 'Déclarer', and 'Autres services' (which is underlined). The 'Autres services' section contains three tiles: 1. 'RECHERCHER DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES' with the description 'Rechercher des transactions immobilières pour vous aider à estimer votre bien.' and a house icon with a Euro symbol. 2. 'ACHAT DE TIMBRES' with the description 'Acheter des timbres fiscaux en ligne.' and a postage stamp icon. 3. 'SIMULATIONS' with the description 'Accéder aux simulateurs de calcul de votre impôt sur le revenu, de vos frais kilométriques ou de votre impôt sur la fortune immobilière.' and a calculator icon. Each tile has a black 'Accéder' button.

Figure 10 – Page internet de consultation des transactions immobilières

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire donne des explication claires et on s'aperçoit que la dépréciation peut être estimée à - 1,5 % dans un rayon de 5 km d'un parc éolien. Mais cela n'est pas une règle d'autant que c'est la loi de l'offre et de la demande. Celui qui n'aime pas les éoliennes ou la petite usine proche d'un village du fait de la vue et du bruit occasionné, doit lors de l'acquisition de son bien, veiller à ce qu'il ne se trouve pas voisin, au sein de la localité, de telle ou telle activité polluante (bruits, odeurs, etc), un méthaniseur par exemple. Rien n'est simple mais tout reste à l'appréciation.

Préservation du patrimoine historique et culturel :

Observation recueillie sur le registre d'enquête

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAU COURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 8 - Courriel) Favorable au projet, il revient sur l'avis défavorable de l'UDAP 52 et sa litanie de monuments classés ou inscrits qui sont déjà bien développés dans le dossier. L'UDAP 52 se réfère à l'étude de l'Agence COUASNON commandée par la DDT 52 en 2018 et qui conclut « enjeux faibles à modérés ». Le pétitionnaire fait également état de cette étude. Alors pourquoi cet étude serait trop permissive aujourd'hui ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le tableau 5 présente les impacts du projet sur le contexte patrimonial. Il est tiré du *Volume 4c 1 – Etude Paysagère* p. 227 : *Tableau 5 – impacts du projet sur le patrimoine*

N°	Commune	Élément patrimonial	Prot.	Dist. (km)	Niveau théorique des visibilité	Visibilité	Covisibilité	Niveau final des effets visuels du projet
Monuments historiques								
8	ANDELOT-BLANCHEVILLE	Église Saint-Louvent	MHI	14,2	Très faible	Aucune	Aucune	Nul
22	BOLOGNE	Église Sainte-Bologne	MHI	6	Très faible	Aucune	Très faible	Très faible
43 44	BRÉTHENAY	Église	MHI	2,5	Modéré	Faible	Très faible	Faible
23	BRIAUCOURT	Château	MHI	7	Très faible	Très faible	Difficile	Très faible
31	CHAMARANDES-CHOIGNES	Église de Choignes	MHI	4,5	HV	Aucune	Aucune	Nul
-	CHAUMONT	Église Saint-Jean-Baptiste	MHC	4,5	Faible	Aucune	Aucune	Nul
-		Hôtel de Ville	MHI	4,5	Faible	Aucune	Aucune	Nul
-		Chapelle du collège	MHC	4,5	Faible	Aucune	Aucune	Nul
-		Palais de Justice : donjon	MHI	4,5	Très faible	Aucune	Aucune	Nul
34		Église Saint-Aignan	MHI	3,5	Modéré	Faible	Faible	Faible
35		Chapelle de Buxerolles	MHI	3,5	Modéré	Modérée	Modérée	Modéré
1	COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES	La Boisserie, maison et son parc	MHI	22,5	Très faible	Difficile	Très faible	Très faible
1 2		Église de la Vierge en son Assomption	MHC	22,5	Très faible	Aucune	Très faible	Très faible
25 39	DARMAIHES	Église Saint-Martin	MHC	4	Faible	Aucune	Très faible	Très faible
26	MAREILLES	Église Saint-Martin	MHI	8	Très faible	Aucune	Très faible	Très faible
-	REYNEL	Château	MHI	20,5	HV	Aucune	Aucune	Nul
12	RICHEBOURG	Église Saint-Nicolas	MHI	9	Très faible	Aucune	Aucune	Nul
5	VIGNORY	Ruines de la tour du château	MHC	15	HV	Aucune	Aucune	Nul
15 16	VILLIERS-LE-SEC	Église St-Savinien	MHI	15	Très faible	Aucune	Aucune	Nul
Sites protégés								
-	CHAUMONT	Centre ancien	Inscrit	3	Faible	Aucune	Aucune	Nul
-	COLOMBEY ET LAVILLENEUVE	Ensemble du territoire des deux communes	Classé	18,5	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
-	REYNEL	Village	Inscrit	18	Très faible	Aucune	Aucune	Nul
5	VIGNORY	Ruines de la tour du château	Classé	15	HV	Aucune	Aucune	Nul
Sites Patrimoniaux Remarquables								
-	VIGNORY		SPR	13	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
-	CHAUMONT		SPR	2	Modéré	Faible à modéré	Faible à modéré	Faible à modéré
Prot. = Protection - MHC = monument historique classé - MHI= monument historique inscrit - SC= site classé Dist. : distance à l'éolienne la plus proche en kilomètres - Perception : visibilité depuis l'élément patrimonial N° : numéro du photomontage								

L'étude paysagère menée dans le cadre du projet conclut que le projet n'aura que très peu d'impact sur le contexte patrimonial malgré le nombre important de monuments historiques recensés autour du projet.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

Le pétitionnaire par son tableau, repris dans son dossier, montre que le projet n'aura que très peu d'impact sur le contexte patrimonial. Sans commentaires, Monsieur Royer va dans le même sens en se référant à l'agence COUASNON dont l'étude a été commandée par la DDT 52.

7 – Santé, Sécurité et acoustique :

Nuisances sonores – Bruit des éoliennes :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Mesdames Christelle POINSEL et Léa MAILLY - 52000 CONDES

(Registre n° 2) Défavorables, une pollution avec des nuisances sonores et lumineuses.

Monsieur Rémi GOUVERNEUR - 52000 CONDES

(Registre n° 3) Il est opposé au projet éolien de Condes suite aux informations d'Essey les Ponts et où il y aurait des éoliennes qui posent des problèmes non résolus (bruits et ondes) depuis 6 à 7 ans.

Monsieur Thierry GUILLET - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 3 Courriel) Avec sa famille de 4 personnes, il est contre l'implantation d'un parc aux portes des deux villages (Condes et Treix) pouvant entraîner différentes nuisances sonores et différents troubles sur la santé (troubles type maux de tête, fatigue ou même vertiges, acouphènes et nausées). A titre personnel, il est sensible aux acouphènes et a déjà eu par le passé des crises de vertige et ne souhaite pas que ces symptômes s'accroissent. La santé n'a pas de prix.

Monsieur Philippe BERTRAND, Maire - 52000 TREIX

*(Registre - PJ n° 4 Courriel) En me remettant le 12 novembre 2022, lors de la permanence, en présence d'un adjoint et d'un conseiller, son courrier d'observations, il me joint sa lettre du 01 novembre 2022 où il interpelle Madame la Préfète sur le pourquoi du lancement de la procédure d'enquête publique malgré l'avis défavorable de l'UDAP 52 et de la MRAe. **Sa population ne veut pas subir l'impact sonore (page 2 du courrier de la PJ n° 4).***

Madame Agnès AUBERTIN - 52700 DARMANNES

(Registre PJ n° 5 - Courriel) Défavorable, elle rappelle que les villageois connaissent des nuisances sonores. Elle ne parle pas des effets qui nuisent à la santé des habitants.

Monsieur Eric DONZE - 52000 CHAUMONT

(Registre PJ n° 7 – Courriel) Le projet va considérablement détériorer son cadre de vie ainsi que celui de ses animaux qui sont aussi très sensibles aux sons. Le vent venant du Sud/Ouest, l'impact sonore sera très fort.

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) Défavorable au projet, le parc engendrera des bruits lancinants, des sifflements et des flash lumineux.

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) Défavorable au projet, sur le tableau 8 de la page 41, il y a 60 impacts négatifs pour 7 positifs. Seuls les éléments économiques sont en impacts positifs. Faut-il sacrifier le bien-être des habitants pour le profit de quelques-uns. Elle conteste les prises de mesures acoustiques à Treix, rue des Fontenelles. Les habitants de la place de la charme à Treix se plaignent déjà du ronronnement des pales des éoliennes de Riaucourt-Darmannes.

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre n° 4) Pas défavorable au projet, à son point de vue la problématique la plus importante est celle du bruit. Il a l'exemple du parc d'Essey les Ponts où la nuit, par vent modeste, il a mesuré un niveau sonore de 75 dB.

Monsieur et Madame Fabrice DOUBLET - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 17 - Courriel) Défavorables, les trois aérogénérateurs sont implantés aux vents dominants (vents d'Ouest), ce qui va amplifier le bruit de fond.

Madame Colette FEHER - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 22 - Courriel) Défavorable en raison des nuisances sonores et infrasons.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Lors du développement d'un projet éolien, une étude acoustique (*Volume 4c3 – Etude Acoustique*) est systématiquement réalisée par un bureau d'études indépendant. Cette expertise acoustique consiste en la modélisation du bruit théorique d'un parc éolien afin de déterminer les possibilités d'implantation qui respectent les seuils réglementaires d'émergences sonores. Un mât de mesure de vent équipé d'une station météo est installé et des sonomètres sont placés au niveau des habitations caractéristiques de l'ambiance sonore de chaque village autour du projet. Ensuite, par simulation informatique on y ajoute le son que pourrait générer un futur parc éolien et on vérifie que les seuils réglementaires seront bien respectés au niveau des habitations. Enfin, si le parc est autorisé, une réception acoustique est réalisée lors de la mise en service du parc pour s'assurer que les seuils réglementaires sont respectés. Dans le cas contraire, un plan de bridage doit obligatoirement être mis en place.

Concernant les contributions Registre n°3 et 4, il n'est pas précisé dans quelles conditions ont été effectuées ces mesure de niveau sonore à Essey-les-Ponts. Cependant, au vu des niveaux sonores, il apparait évident que la mesure a été faite au pied d'une éolienne. Ces éoliennes sont des GE120 2,5MW T98.3. Ce sont des modèles assez anciens avec un bas de pale à 19,15m. En comparaison, le gabarit pour les éoliennes des Lavières se situe à un bas de pale de 40m. Les modèles récents d'éoliennes ont par ailleurs des niveaux sonores en nacelle réduits grâce aux améliorations des systèmes mécaniques, et le bruit aérodynamique est également réduit grâce à une évolution technologique importante (par exemple avec le système de serrations sur les pales). Pour information à Essey les Ponts, la première habitation se situe à 630m de la première éolienne, sans filtre végétal qui les sépare. Ce niveau sonore apparait tout de même excessif et anormal, la contribution sonore au pied d'une éolienne étant de l'ordre de 50 à 60 dB(A) (*Volume 4c3 – Etude acoustique – p.11*) et il ne traduit en aucun cas le niveau de bruitperçu par les riverains autour de Condes. Avec la distance, le niveau sonore diminue

grandement. Il n'y a donc pas de préoccupation à avoir sur l'enjeu acoustique, qui sera maîtrisé.

L'étude d'impact acoustique du projet des Lavières (*Volume 4B – Etude d'impact sur l'Environnement* – p.382) conclut :

« Les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun risque de dépassement des seuils réglementaires en période de jour (7h-22h) et en période de nuit (22h-7h), pour la configuration étudiée. L'émergence maximale calculée est de 0,4 dB(A), de nuit, au droit du récepteur R4 placé à Chaumont, pour une vitesse de vent standardisée de 3 à 7 m/s. Aucune mesure de réduction n'est donc à prévoir. »

Ainsi cela doit répondre aux préoccupations concernant les nuisances acoustiques.

Concernant la PJ n°5, Darmannes se situe à plus de 4 km du projet de Condes, il n'y a aucun enjeu acoustique. Pour ce qui est de la santé (concernant également la PJ n°3), un chapitre y est consacré dans le *Volume 4b - Etude d'Impact sur l'Environnement* p.385. De par l'évitement des émissions de gaz à effets de serre et de gaz nocifs dans la production d'électricité, l'éolien a un impact positif sur la santé.

Sur le sujet du balisage lumineux :

La réglementation en vigueur rend obligatoire l'équipement des éoliennes dépassant 45m, d'un système de balisage afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne. Ainsi chaque éolienne est dotée de balisages lumineux diurne (blanc clignotant) et nocturne (rouge clignotant) ayant reçu un certificat de conformité par les services techniques de l'aviation civile.

Ce balisage clignotant peut s'avérer gênant pour les riverains. La filière éolienne a donc initié des démarches avec les services de l'aviation civile (DGAC) et de la circulation aérienne militaire (DIRCAM) afin de pouvoir mettre en place des systèmes de balisage moins impactant pour la population locale et de permettre ainsi une meilleure acceptation des projets.

4 propositions sont étudiées depuis 2019 afin de diminuer la pollution lumineuse engendrée par le balisage:

- Diminuer l'intensité des faisceaux lumineux en direction du sol (Parc éolien de Freyssenet (Freyssenet, 07000))
- Adapter la luminosité du balisage en fonction des conditions météorologiques (Parc éolien de Cabalas (Joncels, 34650))
- Modifier le balisage actuel par une nouvelle configuration d'éclairage (Parc éolien de Planèze (Saint-Georges-les-Bains, 07800) Parc éolien de Chauché (Chauché, 85140))
- Utiliser des systèmes de détection pour que l'éclairage ne se mette à clignoter qu'à l'arrivée d'un aéronef (Parc éolien de Lavernat (Lavernat, 72500))

L'arrêté du 23 avril 2020 « portant dérogation aux règles de réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne dans le cadre d'évaluations opérationnelles » désigne les parcs où ces pistes seront testées jusqu'en 2022.

Un nouvel arrêté est paru le 10 avril 2022 et permet désormais l'utilisation des feux à faisceaux modifiés (+4°) utilisés dans le cadre des expérimentations de réduction des gênes lumineuses, en lieu et place des habituels feux OACI MI de type B.

Désormais pour les nouveaux parcs éoliens, les faisceaux seront davantage orientés vers le ciel et un peu moins vers le sol et les habitations. D'autres évolutions de la réglementation sont attendus et espérés dans les prochaines années.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le Maître d'ouvrage apporte les explications nécessaires, mais qui elles, se trouvent déjà dans le dossier. Il aborde le problème des éoliennes d'Essey les Ponts qui sont bruyantes, peut-être du fait de modèles anciens. Le matériel prévu à Condes serait moderne et performant ! De toute évidence, des contrôles seront faits et les remèdes apportés par le pétitionnaire, il s'y engage. En ce qui concerne les nuisances lumineuses des balisages, une nouvelle réglementation a vu le jour en avril 2022 et à l'avenir, les faisceaux seront davantage orientés vers le ciel.

Infrasons- Ultrasons :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) Défavorable au projet, le parc engendrera des infrasons .

Monsieur Philippe EVON - 52000 CRENAY

(Registre n° 4) Pas défavorable au projet, à son point de vue la problématique la plus importante est celle des infrasons.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Les infrasons et basses fréquences sont étudiés dans le dossier d'autorisation environnementale, disponible et accessible durant l'enquête publique, *Volume 4b – Etude d'Impact sur l'Environnement* pp.389-390. Il est indiqué que l'absence de voisinage immédiat et la nature des éoliennes rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul.

Le sujet des infrasons est traité également dans le *Volume 4c 3 – Etude Acoustique*, aux p. 12 à 14. Il en résulte qu' « on ne peut donc pas attribuer à l'émission d'infrasons d'éoliennes la moindre dangerosité ou gêne des riverains ». Les éoliennes n'émettent pas d'ultrasons.

D'après le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 » publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : « Les mesures d'infrasons réalisées pour toutes les dimensions d'éoliennes courantes concordent sur un point : les infrasons qu'elles émettent, même à proximité immédiate (100 à 250 m de distance), sont largement inférieurs au seuil d'audibilité. Les bruits de la vie quotidienne généralement acceptés, comme le bruit intérieur d'une voiture particulière, présentent un niveau bien plus élevé. Dans une voiture particulière circulant à 100 km/h, les infrasons sont si forts qu'ils en sont audibles. Les infrasons émis par une éolienne sont donc très éloignés des seuils dangereux pour l'homme. Par ailleurs, il n'a été montré, en l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. »

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le sujet est traité dans le dossier. Les nuisances liées aux infrasons seraient extrêmement faibles. Les éoliennes n'émettent pas d'ultrasons. Sans commentaire.

Effets stroboscopique :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Raniéri ANTEMI - 52000 CONDES

(Registre n°1) *L'emplacement par rapport à mon domicile fera que ces éoliennes auront un effet stroboscopique le matin au lever du jour.*

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) *Défavorable au projet, le parc engendrera des effets stroboscopiques.*

PETITION présentée par M. William RUOSS - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 20 - Courrier) *PETITION défavorable de 90 signatures des habitants de Treix. Elle aborde la pollution par effets stroboscopiques au printemps et à l'automne.*

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'effet stroboscopique est un effet visuel de repliement de spectre qui apparaît lorsqu'un mouvement continu est représenté par de courts échantillons. Cet effet est observable lorsque la fréquence du mouvement ou de l'éclairage par une source lumineuse discontinue est plus rapide que la capacité visuelle humaine. L'effet stroboscopique peut être observé à l'œil nu au travers d'un stroboscope ou en regardant un mouvement très rapide (rotation de pales d'hélicoptères par exemple). Le soleil étant une source de lumière continue et les pales d'éoliennes tournant à une vitesse faible, il n'y a pas d'effets stroboscopiques.

On parle alors d'ombres portées et de battement d'ombre pour étudier les ombres des pales portées sur le sol, à des fréquences très lointaines de celles observables quand on parle d'effets stroboscopiques.

Une étude d'exposition aux ombres portées a été réalisée par le bureau d'étude spécialisé Abies. Cette étude est présente dans le dossier d'autorisation environnementale, disponible et consultable durant l'enquête publique (*Volume 4c4 – Etude sur l'Exposition aux Ombres Portées ; Volume 4b – Etude d'Impact sur l'Environnement pp.390-396*).

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre clignotante) créée par le passage régulier des pales du rotor de l'éolienne devant le soleil : effet souvent appelé « battement d'ombre ».

Evaluer l'impact des ombres portées par les éoliennes en fonctionnement consiste d'abord à définir les périodes de l'année et les durées d'exposition à cet effet pour les habitations les plus proches.

La modélisation par un logiciel spécialisé permet de calculer les projections d'ombres pour un certain nombre de points de mesure de référence sélectionnés.

Les paramètres de modélisation choisis sont les plus contraignants possibles, conformément à la méthodologie communément adoptée. En effet, ils reposent sur la triple supposition que le temps est toujours beau (le soleil brille en permanence), que le rotor est toujours perpendiculaire au soleil et qu'il est en constante rotation.

Or, avec les prévisions plus réalistes, prenant en compte le nombre de jours d'ensoleillement, la direction des vents dominants et la durée de fonctionnement réelle des éoliennes, on obtient des valeurs nettement inférieures à l'hypothèse la plus contraignante retenue.

Les calculs sont basés sur la position du soleil au cours d'une journée et au cours d'une année. En partant d'une simulation de la course du soleil par étapes de 1 minute, les **calculs d'ombre portée pour chaque rotor d'éolienne sont exécutés, durant une année, sans prise en compte de la variabilité des conditions météorologiques, ni des éventuels obstacles**. L'ombre calculée est examinée pour déterminer à quel moment un récepteur d'ombre, matérialisé par une **fenêtre orientée en direction du parc**, se trouve concerné par un battement d'ombre de l'un des rotors en fonctionnement. L'enregistrement des données et des heures de projection d'ombre permet d'en déterminer la durée par jour et par an pour chaque éolienne.

Rappelons que dans l'évaluation de ces valeurs, **les éventuels obstacles locaux n'ont pas été pris en compte, notamment la présence de haies particulières**.

Voici la conclusion de l'étude :

« Dans le cadre du projet éolien des Lavières sur la commune de Condes, une expertise des ombres portées a été actualisée afin d'évaluer les niveaux d'exposition annuels et quotidiens auprès de huit riverains représentatifs à Condes, Treix, Brethenay, mais aussi dans des lieux plus isolés comme la Fontaine aux Chênes ou encore la Ferme des Quartiers .

L'analyse a été réalisée par un logiciel spécialisé. Les valeurs obtenues ont été comparées aux seuils maxima recommandés pour des bâtiments de bureaux, soit 30 heures par an et 30 minutes par jour. A partir des résultats bruts de calcul, des paramètres météorologiques locaux ont été pris en compte : direction des vents, vitesse des vents, pourcentage du temps ensoleillé, ...

Il s'avère ainsi que la prise en compte de la fraction d'insolation mois par mois, du pourcentage du temps avec de faibles vitesses du vent, de la direction des vents et, plus ponctuellement, des écrans végétaux existants contribuent à atténuer de façon significative les risques d'exposition aux ombres portées. Le seuil annuel de 30 heures maximum d'ombres portées est ainsi largement respecté.

En revanche, les configurations météorologiques les plus favorables (direction et vitesse du vent, et temps ensoleillé) peuvent être réunies de façon à ce que les riverains, notamment au niveau de la rue de la Montagne à Condes, soient exposés, certains jours, à plus de 30 minutes par jour aux phénomènes d'ombres portées. C'est pourquoi, Valeco s'engage, en cas de constat effectif du phénomène, à prendre des dispositions afin de respecter les seuils tolérés. »

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire précise qu'en raison de la faible vitesse de rotation des pales d'éoliennes, il n'y a pas d'effets stroboscopiques. Par contre, on peut parler d'ombres portées et de battements d'ombres. Le système de modélisation très poussé utilisé et tenant compte des critères les plus contraignants n'arrivent pas à plus de 30 mn par jours d'ombres portées. Si un dépassement devait intervenir à Condes, rue de la Montagne, VALECO prendra des dispositions pour y remédier. Les résidents du secteur devront y être attentifs. Le Maître d'ouvrage joue sur les mots, effets stroboscopiques ou ombres portées, pour les contributeurs, c'est la même choses et les mêmes maux.

Cadre de vie :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Eric DONZE - 52000 CHAUMONT

(Registre PJ n° 7 – Courriel) *Le projet va considérablement détériorer son cadre de vie. Sa ferme (La Fontaine aux Chênes) est isolée sur la plaine à Chaumont, en limite de la commune de Treix, lieu de quiétude qu'il a eu du mal à trouver.*

Madame Delphine CHASSAGNE - 52000 TREIX

(Registre PJ 12 – Courriel) *Défavorable au projet, elle parle de la détérioration de sa qualité de vie à Treix.*

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ 13 – Courriel) *Défavorable au projet, elle parle de la détérioration de sa qualité de vie à Treix.*

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) *Défavorable. A Treix, la rue des Fontenelles est l'un des axes le plus peuplé et les habitants des n° impairs de la rue auront leur terrasse face aux 3 éoliennes. Ce n'est pas pris en compte dans le photomontage. L'autre quartier très peuplé, rue Fayrenard sera lui face au parc de Riaucourt-Darmannes.*

Monsieur Charles GENRE – 52000 CONDES

(Registre PJ n° 21 - Courriel) *Défavorable au projet. Laissons notre agréable village avec la nature qui l'entoure.*

Madame Colette FEHER - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 22 - Courriel) *Défavorable au projet. Elle est venue à Condes pour la qualité de vie et ne souhaite pas amputer celle-ci pour supporter des éoliennes.*

Monsieur Rodolphe LEY - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 25 - Courriel) *Défavorable au projet. Sa famille est venue à Treix en 2000 pour y trouver un cadre paisible et harmonieux malgré les contraintes des trajets scolaires et des activités périscolaires. Elle recherche la proximité de la nature.*

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La qualité de vie est une notion générale qui prend en compte de nombreux facteurs.

Pour rappel, le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans une optique de lutte contre le dérèglement climatique. Les événements climatiques extrêmes (sécheresses, canicules, inondations etc) de plus en plus fréquents sont responsables d'une perte de biodiversité, d'une altération de la santé et d'un risque sociétal à l'échelle locale et à l'échelle planétaire.

Le besoin de produire de l'électricité est réel et même si la sobriété énergétique reste la meilleure solution, il est nécessaire aujourd'hui de développer les solutions de production d'électricité les moins dévastatrices pour l'environnement.

Le projet des Lavières devrait produire l'équivalent en consommation électrique de 4500 foyers. Un manque d'accès à l'électricité en France aurait des conséquences désastreuses sur la qualité de vie des français.

Pour parler de « qualité de vie », il n'y a pas besoin d'être pessimiste pour se rendre compte que les nouvelles générations auront une qualité de vie « inférieure » à celle des générations actuelles, à cause du modèle sociétal passé et actuel. Il peut donc être intéressant de repenser les notions de qualité de vie pour y inclure les générations futures et l'héritage qui leur est laissé comme l'évoque la PJ n°26.

De plus, les études environnementales réalisées pour le projet des Lavières ont permis de connaître les enjeux sur site de manière très précise et de mettre en place les mesures appropriées pour les maîtriser.

Les questions acoustiques sont traitées au point 3.7.1. *Nuisances sonores, bruit des éoliennes.*

Pour le paysage, les éoliennes fonctionnant avec l'énergie mécanique du vent, elles ne peuvent pas en effet être cachées, mais l'esthétique d'un parc éolien est soumise à une certaine subjectivité de l'observateur. Les antennes téléphoniques, les châteaux d'eau, les lignes Haute-Tension ou les autoroutes sont tant d'infrastructures dont l'esthétique peut être soumise à interprétation. L'objectif de ces infrastructures est de fournir des services d'intérêt généraux.

Les éoliennes sont relativement récentes dans les paysages français, ce qui nécessite une certaine accoutumance des riverains.

L'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique ont dévoilé en 2021 les résultats d'un sondage réalisé par l'institut Harris Interactive¹². Ce sondage retranscrit la perception générale des Français à l'égard de l'énergie éolienne avec une attention particulière portée aux régions Hauts-de-France et Grand-Est, régions les plus équipées en nombre d'éoliennes.

La perception positive des éoliennes est nettement majoritaire, et de manière encore plus marquée pour les personnes résidant à moins de 10 km d'un parc éolien.

L'aspect esthétique des parcs éoliens, critère subjectif et propre à chacun, partage les Français, que ce soit au niveau national ou régional. Ainsi, pour 1 personne sur 2, les éoliennes sont considérées comme « plutôt belles » ou « très belles ». Ce critère marque également un clivage générationnel : 67% des moins de 35 ans trouvent les éoliennes « plutôt belles » ou « très belles », alors que 55% des plus de 65 ans les trouvent « plutôt laides » ou « très laides ».

Dans les Hauts-de-France et dans le Grand-Est, le sondage révèle que l'image de l'énergie éolienne y est légèrement plus positive que celle mesurée auprès de l'ensemble des Français, c'est un indice que la qualité de vie n'en est pas altérée.

En réponse à la PJ n°7, il semblerait que cette contribution se base notamment sur des nuisances qu'apporterait le parc éolien en raison de la distance (« moins de 600m ») des éoliennes. Cette distance est supérieure à 860m, et présente un écran végétal. Les éoliennes seront donc peu perceptibles. Aussi, les vents dominants viennent du sud-ouest.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire reprend les grandes lignes des besoins énergétiques et de la ressource en énergies renouvelables pour satisfaire aux exigences actuelles. En résumé, on veut du confort

¹² Harris Interactive pour le Ministère de la Transition Ecologique, Août 2021, Etude « Les Français et l'énergie éolienne » https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport_Harris_Les_Franc%CC%A7ais_et_le%CC%81nergie_e%CC%81olienne.pdf

en appuyant sur un interrupteur mais on ne veut surtout pas savoir comment et où est produit l'énergie. De préférence, chez les autres afin d'être serein chez moi. On rencontre de la mauvaise foi mais cela est aussi dans la nature humaine.

8 - Mesure du vent :

Points de mesure :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

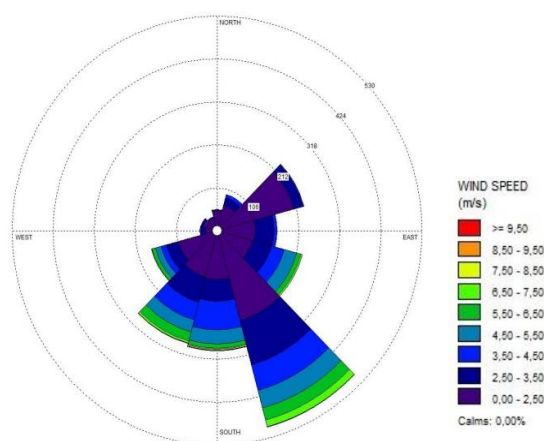
Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 14 - Courriel) Défavorable au projet. Elle précise que l'ARS déclare que les mesures de vents était de Sud-Est alors qu'ils sont majoritairement de Sud-Ouest. Pourquoi les mesures rue de Fontenelles ont-elles été faites du mauvais côté de la rue, au fond d'une impasse, bien à l'abri ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Pour répondre aux préoccupations de la PJ n°14 :

Pendant les deux semaines de mesure acoustiques, les vents dominants moyens sur l'année n'étaient pas majoritaires (il y a eu plus de vent du sud-est ; caractéristiques de la fin du printemps) mais ils ont quand même été rencontrés. Ces occurrences sont suffisantes pour caractériser l'ambiance acoustique du site. Lors des mesures, il faut mesurer toutes les directions de vent, mais pas toutes les vitesses de vent. Ces dernières peuvent être extrapolées à partir de logiciels spécialisés, utilisés par les bureaux d'études experts et indépendants. Ainsi toutes les directions et toutes les vitesses de vent sont simulées dans l'étude d'impact. On a donc la caractérisation du site selon toutes les conditions qui peuvent être rencontrées.



Rose des vents pendant la campagne de mesures du 3 au 18 juin 2019

Figure 11 - rose des vents mesurés pendant les mesures acoustiques

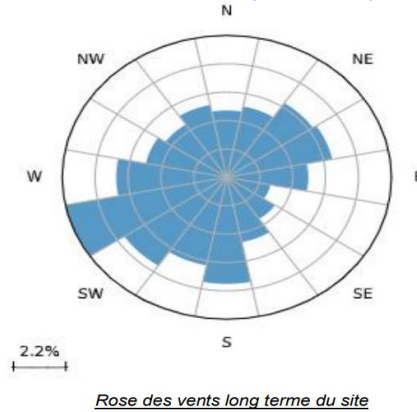


Figure 12 - Rose des vents long terme

Lors de la mise en service du parc, une réception acoustique est effectuée pour s'assurer que la réglementation est bien respectée. Cette étude est régit dans la section 6 du Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement¹³.

Quant aux préoccupations concernant le choix du site pour la pose du sonomètre, c'est un bureau d'étude expert qui a choisi le lieu d'implantation pour être représentatif de la zone. Comme le montre la carte ci-dessous, le sonomètre n'est pas placé « bien à l'abri », « au fond d'une impasse » ni « du mauvais côté de la route », car a contrario de ce qui est écrit dans la contribution, les habitations de l'autre côté ne sont pas situées entre le sonomètre (croix rouge sur la carte) et le projet. Placer le sonomètre dans un jardin de l'autre côté de la route aurait été moins représentatif en raison des arbres en fond de ces jardins.



¹³ Legifrance, [Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

Les études de vents ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé en tenant compte de toutes les directions de vent et fait référence à l'Arrêté du 26 août 2011. Quant à la position du sonomètre, c'est le bureau d'expert qui a choisi son emplacement et ce ne serait ni à l'abri, ni au fond d'une impasse, etc.

De toute évidence, ce n'est pas le jeu du pétitionnaire de tricher puisqu'en finalité, si il y a des nuisances sonores avérées, il devra y remédier par des mesures d'évitement dont l'arrêt des machines.

9 - Servitudes :

Perturbations Télévisuelles, téléphoniques et ondes magnétiques :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Thierry GUILLET - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 3 Courriel) Avec sa famille de 4 personnes, il est contre l'implantation d'un parc aux portes des deux villages (Condes et Treix) pouvant entraîner des perturbations possibles sur les différentes ondes (Tv, Internet, Mobile...).

Madame Agnès AUBERTIN - 52700 DARMANNES

(Registre PJ n° 5 - Courriel) Défavorable, elle rappelle que les villageois réceptionnent mal la télévision et que les agriculteurs ne peuvent plus utiliser leur GPS dans les champs. Elle ne parle pas des effets qui nuisent à la santé des habitants.

Madame Colette FEHER - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 22 - Courriel) Défavorable en raison de la perturbation sur la réception de la TV, de la radio et des téléphones portables.

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable au projet, il s'interroge sur le faisceau hertzien avec deux avis contradictoires du Ministère de la Défense et de la DRSAE, et de la proximité de lignes aériennes moyenne et haute tension.

Il s'interroge également sur la possible perturbation sur les réseaux SFR et Bouygues.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Un parc éolien peut effectivement être la source d'un brouillage des ondes de la TNT si celles-ci sont captées via une antenne-râteau. Ce phénomène intervient si le parc éolien se trouve entre l'émetteur TNT et l'antenne râteau en question ou si les ondes TNT sont réfléchies de manière indésirée par les éoliennes.¹⁴

¹⁴TDF, www.tdf.fr/tnt-expliquée/tnt-et-ma-commune

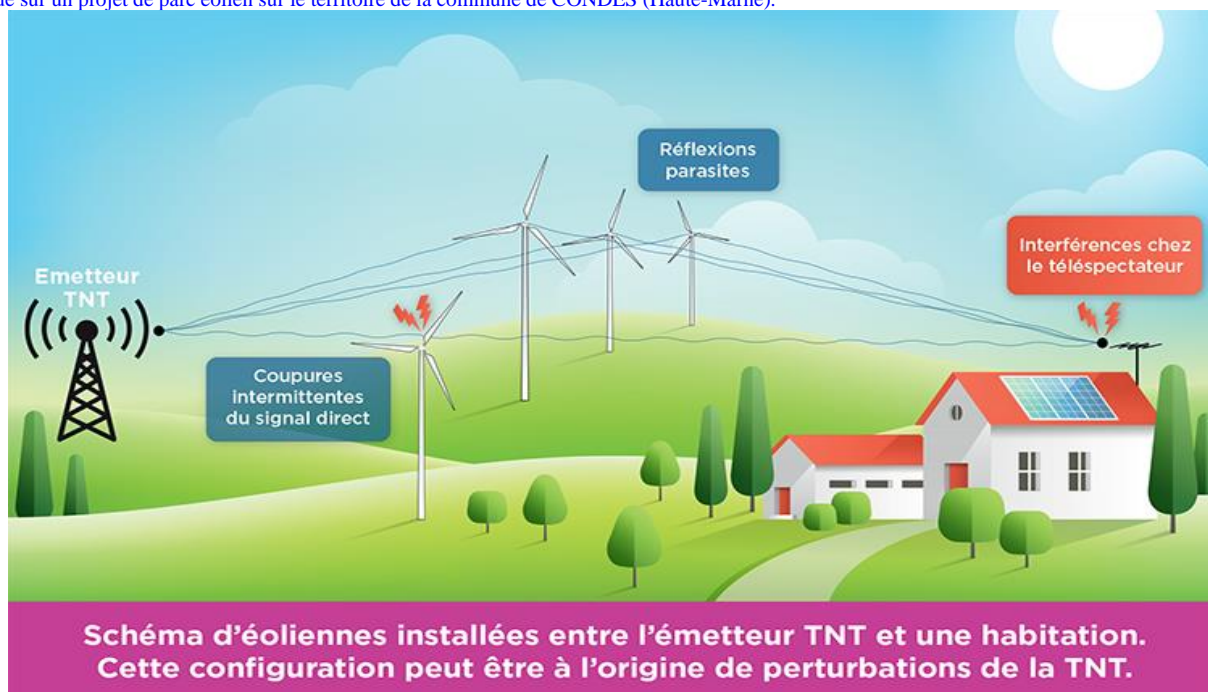


Figure 134 – schéma explicatif d'interaction entre les éoliennes et la TV (Source ANFR : www.recevoirlatnt.fr)

L'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation impose que, lorsque « l'édification d'une construction apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. »

Plusieurs solutions peuvent régler le problème, entre autres :

- La réorientation de l'antenne-râteau vers un autre émetteur.
- La construction d'un nouvel émetteur TNT.
- Le passage à un autre mode de réception (fibre, ADSL, réception par satellite...).

Valeco s'engage à respecter cette réglementation et à solutionner à ses frais les problèmes de réception de télévision hertzienne.

Reprécisons que Valeco est un producteur d'électricité renouvelable qui a vocation à exploiter les projets éoliens et solaires qu'il construit. **Valeco gèrera l'exploitation des éoliennes de la société PE des Lavières et restera donc l'interlocuteur des riverains en cas de perturbation des réseaux hertziens.**

Ondes électromagnétiques :

Concernant l'émission d'ondes électromagnétiques par les éoliennes, des champs électriques et magnétiques sont présents au niveau des éoliennes (génératrice et transformateur) et au niveau des câbles électriques permettant d'évacuer l'énergie produite. Cependant, les niveaux de tension (20.000V), l'enfouissement des câbles, le confinement du transformateur dans la tour qui supporte l'éolienne et la localisation de la génératrice dans la nacelle située à une centaine de mètres de hauteur éliminent les impacts d'un champ électrique. La conjugaison de ces éléments avec la distance des premières habitations permet d'éliminer toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population riveraine. D'après le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 » publié

par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, « Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne. »

Cette affirmation est corroborée par une étude réalisée en 2012 sur un parc de 6 éoliennes VESTAS¹⁵ (Parc éolien de Sauveterre, (81)) et qui démontre des niveaux de champ magnétique très largement inférieur à la réglementation que ce soit à proximité d'une éolienne ou du poste de livraison (qui regroupe l'énergie produite par tout le parc).

3. DEFINITION DES POINTS DE MESURE

Point 1 : Au pied de E4 (hauteur : 150 cm).

Point 2 : Au pied de E4 (hauteur : 15 cm).

Point 3 : Au pied de E6 (hauteur : 15 cm).

Point 4 : Poste de transformation, à 1m de la façade (hauteur : 150 cm).

Point 5 : Poste de transformation, à 1m de la façade (hauteur : 150 cm).

Point 6 : Poste de transformation, à 1m de la façade (hauteur : 15 cm).

Point 7 : Poste de transformation, au centre de la route (hauteur 150 cm).

Point 8 : Au pied de E1 (hauteur : 15 cm).

Point 9 : Pierre N°6 (hauteur : 30cm).

Voir configuration des points de mesure en annexe 2 (photos).

4. RESULTATS

L'induction magnétique étant directement proportionnelle au courant, les valeurs ci-dessous sont maximales puisque la production électrique de chacune des éoliennes était quasiment maximale (2000 kW).

Point de mesure	Induction magnétique mesurée (nT)	Puissance au moment de la mesure (kW)
1	20	2000.4
2	53	2000.4
3	0	1999.7
4	648	11807.2 (6 éoliennes)
5	392	11807.2 (6 éoliennes)
6	1049	11807.2 (6 éoliennes)
7	34	11807.2 (6 éoliennes)
8	0	1772.6
9	0	1999.7

Les niveaux de référence d'induction magnétique donnés par l'ICNIRP dans la recommandation 1999/519/CE pour la fréquence 50Hz sont de 100 μ T (100 000 nT) pour le public et 500 μ T (500000 nT) pour les travailleurs.

Afin de mettre en perspective les valeurs relevées sur ce site, il est intéressant de comparer ces valeurs avec des objets courants de la vie quotidienne (**unité en micro tesla μ T**):

¹⁵ Relevé de mesure du champ magnétique ; parc de sauveterre (81) ;2012

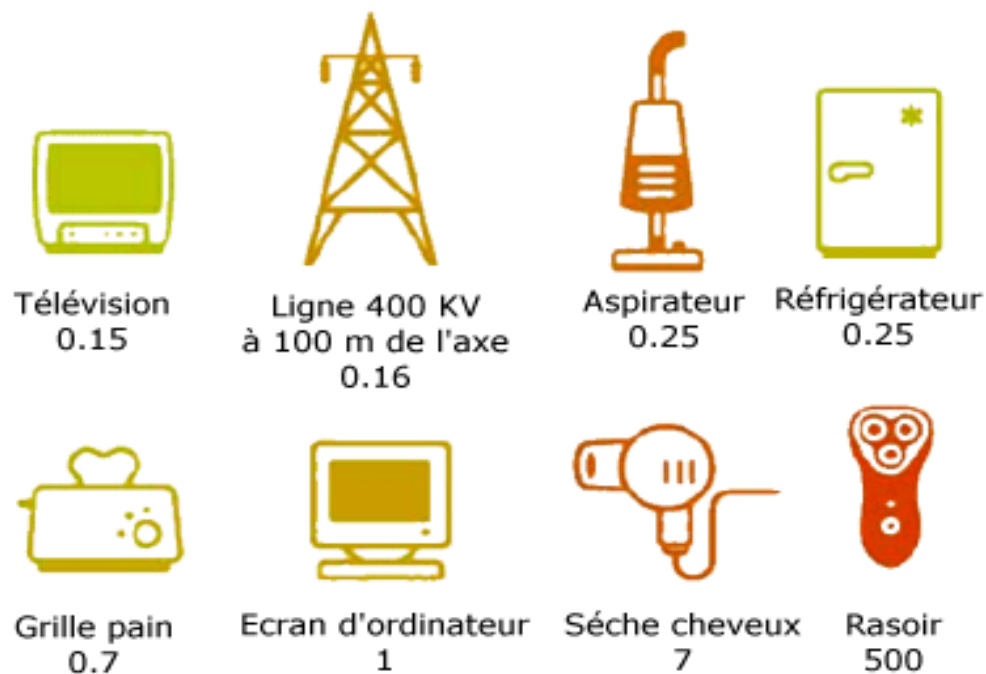


Figure 14 - ordres de grandeurs des champs électromagnétiques générés Source : [CEM RTE | Forma TIS](#)

Les mesures réalisées sur le parc de Sauveterre montrent au maximum un champ magnétique (à côté du poste de livraison) de 1.049 micro tesla (émissions similaires à un écran d'ordinateur) soit 100 fois plus bas que la valeur réglementaire à côté des installations.

Téléphone :

Les faisceaux de télécommunication sont étudiés à la page 185 du *volume 4b – Etude d'impact sur l'environnement*. Les entreprises gestionnaires ont émis des avis indiquant des distances à respecter prises en compte par Valeco, permettant de s'affranchir de toute perturbation de réseau téléphonique.

Faisceaux hertziens :

Concernant la PJ n°11, à la page 186 du *volume 4b – Etude d'impact sur l'environnement* est traitée la question de la ligne haute-tension de RTE et de la ligne moyenne tension d'Enedis. Des distances sont à respecter entre ces ouvrages et les éoliennes pour s'affranchir de toute perturbation.

Pour le faisceau hertzien des forces armées, celui-ci traverse la zone d'étude du projet. L'implantation d'éoliennes dans la zone de protection autour de ce faisceau est proscrite. L'implantation retenue pour le projet des Lavières ne se situe pas dans cette zone de protection et n'aura donc pas d'impact sur le faisceau hertzien.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire est très didactique sur le sujet. En finalité, des distances sont à respecter avec les lignes, et si il venait à survenir des nuisances dans ces domaines lors de la mise en service, le pétitionnaire serait tenu d'y remédier dans les meilleurs délais. Il s'y est d'ailleurs engagé. Le projet n'est pas dans la zone de protection et n'aura donc pas d'impact sur le faisceau hertzien des armées.

Raccordement au réseau :

Observation recueillie sur le registre d'enquête

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 8 - Courriel) Favorable au projet, il revient sur l'avis défavorable de la MRAe et du raccordement du parc éolien des Lavières au réseau RTE en rappelant les grands principes établis : choix du poste source et de l'itinéraire de raccordement lorsque toutes les voies de recours contre le projet sont épuisées.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La PJ n°8 sur la question du raccordement est exacte : la question du raccordement au réseau ne sera étudiée par le gestionnaire du réseau électrique avec VALECO qu'une fois le projet autorisé.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

Il est exact que le raccordement du poste de liaison au poste source, à arrêter avec ENEDIS, ne se fera qu'à l'issue de la procédure, après autorisation préfectoral, et extinction de toute voie de recours éventuelle. Reste à savoir si le raccordement au réseau ENEDIS entre ou non dans le projet ? (Débat MRAe/Pétionnaire).

Acheminement chantier :

Observation recueillie sur le registre d'enquête

Madame Clothilde BEGUIOT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 15 - Courriel) Défavorable au projet qui va impacter les infrastructures. Comment seront acheminées les éoliennes sur le site des Lavières ?

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

L'acheminement des éoliennes et du matériel nécessaire à la construction du parc se fera, dans la mesure du possible, par les infrastructures routières existantes. A ce stade d'avancement du projet, le tracé définitif d'acheminement des éoliennes n'est pas connu, il dépendra du modèle et du fabricant d'éolienne finalement choisi.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

Le choix de l'itinéraire d'acheminement reste à déterminer mais il est fonction du type d'éoliennes mis en œuvre. Cependant les convois passeront obligatoirement sur la commune de Treix.

10 - Enjeux économiques - Rentabilité de l'éolien :

Les garanties financières

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY (Registre PJ n° 8 - Courriel) Favorable au projet, il aborde la garantie financière développée dans le dossier à plusieurs reprises et la demande d'actualisation de la MRAe. Cette demande n'a pas lieu d'être. C'est clair si on lit bien le dossier.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement prévues à l'article R. 553-6 et détaillées dans la partie précédente.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.

• Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à [l'article R. 515-36 du code de l'environnement](#).

II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu=50\ 000+25\ 000*(P-2)$$

où : - *Cu* est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- *P* est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW) »

EnBW (actionnaire à 100% de la société VALECO), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun choix définitif de fabricant n'est présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit.

Pour cette raison, le montant des garanties financières est calculé à partir de la puissance maximale potentielle du projet, 4,2 MW unitaire, sans que cela ne présage du choix définitif du modèle d'éolienne qui sera retenu.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Lavières, comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 315 000€ (éoliennes de puissance unitaire 4,2 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où : - M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TPO1 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19.60%.

La société PE des Lavières, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 puis celui du 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total de 315 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020 modifié par celui du 10 décembre 2021, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 105 000€ par éolienne soit un montant total de 315 000€ pour le présent parc éolien (pour des éoliennes de puissance unitaire 4,2 MW).

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le maître d'ouvrage explique le principe, le fonctionnement et le calcul de la garantie financière. Il s'engage à s'acquitter de celle-ci dont le montant est actuellement estimé à 105 000 € par éolienne, soit 315 000 € dès lors qu'il aura l'autorisation environnementale.

Retombées économiques locales :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable au projet. Ne doit-on pas revoir la répartition financière en incluant les villages qui se situent dans le périmètre des 6 km. VALECO déclare que son projet a un impact positif sur le contexte humain et contribue au développement économique de la commune, du projet, de l'intercommunalité, du département et de la région mais vient amputer son espace de respiration et le coucher de soleil.

Madame Nathalie CONSTANT - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) Défavorable au projet, elle précise que plusieurs couloirs migratoires d'oiseaux et de chauve-souris sont dans la trajectoire directe des éoliennes des Lavières. Ces machines pourront passer outre les obligations de blocage total. Avec ces mesures de blocage, quelle sera la rentabilité des trois éoliennes ?

Madame Virginie FONTAINE - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 13 - Courriel) Défavorable au projet, elle précise que c'est bien l'approche financière qui a incité les communes à s'orienter vers l'éolien, oublié l'écologie. De plus on parle d'impact positif sur l'emploi et elle reste surprise des avis favorables des entreprises de BTP portés au registre d'enquête publique sachant qu'elles sont déjà retenues pour participer au chantier.

Monsieur Gérald FERRARI - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 18 - Courriel) Défavorable. Quel est la position de la municipalité ? Elle semble satisfaite des entrées financières mais inquiète de l'impact visuel.

Monsieur Rodolphe LEY - 52000 TREIX

Registre PJ n° 25 - Courriel) Défavorable au projet de VALECO, acteur privé et de la commune de Condes qui a 5% du capital. Ils profiteront des retombées économiques.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

La répartition financière à laquelle la PJ n°11 fait référence est politique. Il semble en effet pertinent de prendre en compte les communes alentours aux projets dans la redistribution de la fiscalité. Cependant ce n'est pas au porteur de projet de débattre de ce sujet politique local et/ou national.

De plus, en réponse à la PJ n° 18, la commune d'implantation des éoliennes, la communauté de communes et le département profiteront effectivement de retombées économiques liées à la fiscalité. Le projet des Lavières pourrait ainsi rapporter 142 000€ / an aux collectivités (hypothèse de 3 éoliennes de 4,2MW unitaire). Ces retombées économiques profiteront indirectement aux habitants au travers des projets que les collectivités entreprendront.

La commune de Condes est par ailleurs actionnaire à hauteur de 5% de la société de projet, et profitera donc des retombées économiques liées à ce partenariat.

Enfin, au moment de la construction, selon l'appétence du territoire, un financement participatif peut être proposé aux particuliers.

Principe du financement participatif :

Pour financer la construction de ses parcs éoliens, Valeco peut faire appel à des prêts bancaires. Plutôt que d'emprunter exclusivement à une banque, le prêt peut venir des habitants les plus proches du projet, qui bénéficient ainsi d'un investissement fiable et attractif. Sur les 3 dernières années, Valeco a levé plus de 1 500 000 € auprès des citoyens les plus proches de ses projets.

Fonctionnement :

Une plateforme indépendante de Valeco et régulée par l'Etat français sélectionne après un audit rigoureux les projets dans lesquels investir. Ensuite, une campagne de financement participatif est lancée. Cette campagne dure généralement quelques semaines avec un objectif de collecte. Elle est ouverte à toutes les personnes majeures habitant à proximité du projet éolien.

Participer à cette campagne représente un placement compétitif et sans risque, aucun frais de gestion n'est à prévoir et l'épargne peut être placée à partir de 10€. Selon le projet, le taux d'intérêt peut aller de 4% à 6% sur une durée de 2 à 5 ans. Le capital de départ est récupéré au terme du prêt.

Le financement participatif permet donc de bénéficier directement des retombées économiques grâce au parc éolien.

Pour répondre à la PJ n°13, les mesures de réduction et d'accompagnement pouvant impacter la production d'électricité sont évidemment prises en compte dans le calcul de la rentabilité du projet.

Concernant la PJ n°14, les retombées économiques liées au projet sont des opportunités pour les collectivités de dynamiser des communes pour le bénéfice de tous les riverains. Quant aux préoccupations écologiques, Valeco lutte au travers de ses projets contre le dérèglement climatique en proposant des solutions de production d'électricité peu polluantes. Nous sommes conscients de la nécessité de préserver les espaces naturels et la biodiversité qui en découle, les projets sont menés en toute connaissance des enjeux du site et sont entièrement pris en compte.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire explique le montant des retombées économiques à destination des collectivités, soit 142 000 €/an. De quoi profiter indirectement aux collectivités locales. Par ailleurs, il explique le financement participatif pour les particuliers mais également les collectivités. Il faut être conscient que ces retombées sont une manne pour les collectivités. A elles de les utiliser à bon escient.

11 - Neutralité :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur Yves ROYER - 52330 RIZAUCOURT-BUCHEY

(Registre PJ n° 5 - Courriel) Favorable au projet, il aborde le financement du projet des Lavières par VALECO détenu à 100% par EnBW, groupe allemand à actionnariat presque entièrement

public. Il invite les collectivités locales à se lancer dans le financement participatif dans le domaine de l'éolien plutôt que de manifester des oppositions type « fake-news ».

Monsieur Philippe BERTRAND - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 11 - Courriel) Défavorable au projet, il se réfère au PLUi de Chaumont qui est en cours d'élaboration et où la majorité des élus ont exprimé qu'il devient nécessaire de mener une réflexion sur les zones d'implantation des énergies renouvelables. Il s'appuie sur les avis de la MRAe et de l'UDAP 52 pour énoncer les enjeux de protection des paysages et du patrimoine sur le secteur de Chaumont (visibilité, proximité SPR de Chaumont, unité paysagère et évitement de l'effet de domination).

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public (+ de 90%). Cet ADN public pousse VALECO à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de ses parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de VALECO et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

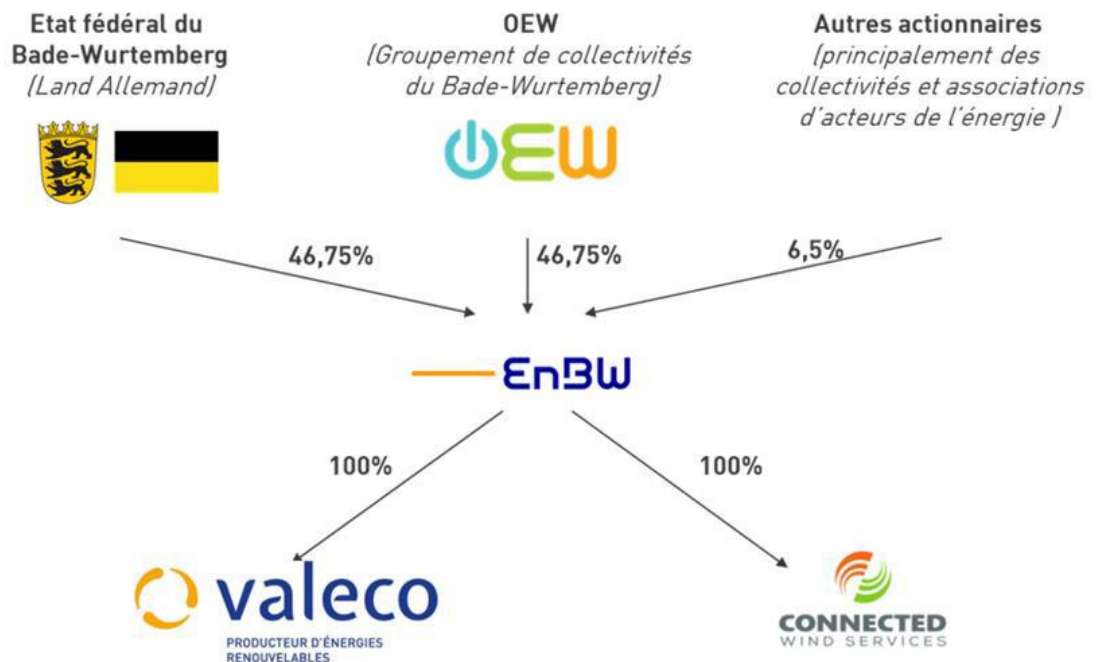


Figure 16 - Actionariat d'EnBW et de VALECO

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de VALECO, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire rappelle l'organigramme de sa société et de ses liens avec EnBW, un groupe allemand. Cela est déjà expliqué dans le dossier. Pour les dossiers d'urbanisme, plans et schémas, le projet entre en conformité. Que de plus ?

12 - Démantèlement :

Observation recueillie sur le registre d'enquête

Monsieur Gérald FERRARI - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 18 - Courrier) En me remettant son courrier objet de diverses questions, auquel j'ai apporté les réponses, il a fortement insisté sur le démantèlement en fin de vie des éoliennes (coût, garanties financières, etc) mais il est resté sceptique sur les engagements de la société.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Procédure - Coût :

Les garanties financières liées au démantèlement sont présentées au paragraphe 3.10.1. Garanties financières.

Concernant le démantèlement :

Les conditions de remise en état du site sont disponibles dans le dossier d'autorisation environnementale dans le *Volume 4B – Etude d'Impact sur l'Environnement – p.100.*

Il est indiqué :

« Les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation sont définies par :

- l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement »

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces deux arrêtés sont à ce jour modifiés par l'arrêté du 22 juin 2020 et rassemblés sous le premier arrêté ci-dessus.

Selon l'article 29 de l'arrêté modifié et en vigueur au jour de rédaction, après l'exploitation du parc, les éoliennes doivent être démontées et enlevées ainsi que le poste de livraison. Le site sera remis en état, comme il était avant l'aménagement du parc, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les conditions de démantèlement et de remise en état comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;***
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;***
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.***

« Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ».

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'article D 181-15-2 du Code de l'environnement indique que l'avis des propriétaires des terrains et du responsable compétent en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI) doit être demandé sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Leur retour permet d'affiner le projet. Il précise que ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

Expérience de VALECO en matière de démantèlement :

Fin 2017, Valeco a réalisé son premier chantier de repowering sur l'éolienne de Centernach dans les Pyrénées Orientales. Ce chantier fut l'un des premiers repowering de France, et une expérience riche d'enseignement pour les futurs démantèlements de Valeco.

Le repowering de cette éolienne s'inscrivait en parallèle de l'installation d'un parc de 10 nouvelles éoliennes à proximité. L'éolienne de Centernach était de type ECO74 et a été remplacée par une éolienne E82 2.35MW plus performante et de même caractéristique que le parc éolien voisin.

Le démantèlement de l'éolienne ECO74 a été réalisé à l'aide d'une grue et « Pale par pale » selon une méthodologie proche de celle d'une construction nouvelle. Le coût de l'acheminement d'une grue sur site, de la mise à disposition d'un technicien et la coordination du démontage a été de l'ordre de 67 000 €.

Dans le cas de l'éolienne de Centernach, une grande partie des éléments (pales, génératrice...) ont été revendus d'occasion en l'état à un exploitant afin qu'il puisse réutiliser ces pièces pour réaliser de la maintenance sur des parcs équipés des mêmes éoliennes. Les pièces valorisables l'ont été, ce qui a généré 10 000 € et la revalorisation des matériaux a rapporté 35 000 €.

Concernant le massif, une destruction totale a été réalisée. La destruction de la fondation s'est faite en grande partie par un brise-roche hydraulique, engin de démolition spécialisé. Les gravats ont ensuite été excavés à la pelleuse. Le coût total de cette opération s'est élevé à 31 000 €.

Les matériaux récupérés de la destruction de la fondation ont été réutilisés dans le cadre du chantier du parc voisin de 10 éoliennes afin d'empierrement les pistes ce qui a permis d'économiser environ 5 000 € d'apports et de transports de matériaux sur le budget de ce chantier.



Figure 158 - Photos de démantèlement

Ainsi, le coût de démantèlement pour cette éolienne a été :

Tableau 6 - Récapitulatif des coûts liés au démantèlement

PRESTATION	COÛT	COMMENTAIRES
DEMANTELEMENT DE L'EOLIENNE	67 000 €	Acheminement de la grue. Démontage des pales, nacelle et du mât. Chalumage et cisailage des parties métalliques. Extraction des câbles.
EXCAVATION DE LA FONDATION	31 000 €	Intégralité du massif.
VALORISATION DE L'EOLIENNE	- 45 000 €	Revente des pièces d'occasion + revalorisation des matériaux (ferrailles, alu, cuivre, acier...).
VALORISATION DU MASSIF	- 5 000 €	Réutilisation des matériaux de la fondation pour la réalisation des pistes du parc éolien.
TOTAL	48 000 €	

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

Monsieur FERRARI a, à nouveau, toutes les réponses qu'il souhaitait. Sans commentaire.

13 - Climat social :

Observations recueillies sur le registre d'enquête

Monsieur William RUOSS - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 20 - Courrier) Il s'agit d'une pétition présentée par Monsieur RUOSS et qui exprime la mal être des habitants de TREIX avec un parc proche de leurs habitations, entraînant des nuisances visuelles et sonores.

Madame Colette FEHER - 52000 CONDES

(Registre PJ n° 22 - Courrier) Défavorable, elle précise que sur le plan de la vie locale, l'implantation va apporter des revenus à quelques-uns et des nuisances à tous.

Monsieur Philippe BERTRAND Maire - 52000 TREIX

(Registre PJ n° 29- Courriel) VALECO oublie que dans ce dossier, il y a un côté humain qui n'est pas négligeable face à deux propriétaires dont le seul objectif est financier. Les habitants de TREIX, désabusés voire fatalistes, ont bien compris qu'ils ne sont plus les acteurs de leur territoire.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Dans la pétition signée par des riverains de Treix, certains arguments sont erronés, ce qui pose problème quant à la légitimité de cette pétition et des signatures. En effet les signatures se basent sur de fausses affirmations.

Il semble important de rappeler que la commune de Treix a un projet éolien en cours sur sa commune, de l'autre côté du village par rapport au projet des Lavières. Ce projet a d'ailleurs été présenté en préfecture lors du comité éolien du 01/12/2021 évoqué dans le paragraphe 3.3.1 de ce mémoire.

Sur la pétition, il est possible de lire :

« Ces éoliennes sont très proches du village de Treix, à moins d'un kilomètre de certaines maisons ». En réalité l'habitation la plus proche est à plus de 1200 m.

« De plus ces éoliennes seraient situées au printemps et à l'automne dans la direction du soleil couchant induisant un effet stroboscopique potentiellement nuisible pour la santé ». Comme indiqué dans le *chapitre 3.7.3 – Effets stroboscopiques*, les seuils admissibles concernant les ombres portées sont largement respectés pour les habitations de Treix.

« Le projet passe outre à l'avis défavorable de la MRAE qui préconisait une autre localisation ». Comme indiqué dans le *chapitre 3.14.1 – Avis de la MRAE*, le projet ne passe pas outre cet avis. Cet avis n'est pas un avis conforme et sera pris en considération par la préfecture lors de la décision finale. La rédaction de la pétition porte à confusion en écrivant que le projet est passé outre cet avis.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des observations

Le pétitionnaire conteste la véracité de certains arguments présentés dans la pétition des habitants de Treix, et chemin faisant, sa légitimité. Une pétition est faite pour impacter et chaque signataire y retrouve ce qu'il veut voir ou entendre, vrai ou faux. J'ai en effet été informé du projet envisagé sur la commune de Treix. Le temps sera seul juge du bien-fondé de cette contestation.

14 – Services de l'Etat :

Dans le cadre de son mémoire-réponse en date du 13 décembre 2022, le pétitionnaire a souhaité apporter quelques remarques sur les questionnements des différents services de l'état :

Retour d'expérience du porteur de projet sur l'exploitation éolienne :

Valeco est un acteur majeur du secteur des énergies renouvelables en France. En effet, l'entreprise exploite plus de 190 éoliennes et plus de 20 centrales photovoltaïques sur le territoire national.

L'histoire de la société ainsi que quelques-uns de ses actifs sont présentées dans le *Volume 4b – Etude d'Impact sur l'Environnement* des p. 23 à 26. De plus, les capacités techniques et financières de l'entreprise sont présentées dans le *Volume 1 – Description de la Demande* p.17 à 20.

Dans la région Grand Est, Valeco n'a pas de centrale renouvelable actuellement en exploitation, mais un projet éolien autorisé dans les Ardennes, et plus de 300 MW en projet dans la région.

Effets cumulés :

Dans les différentes études réalisées pour le dossier de demande d'autorisation environnementale, les effets cumulés sont systématiquement identifiés et évalués. Cela permet une prise en compte objective et transversale de ces enjeux.

Ces effets sont analysés sur **l'aspect paysager** dans le Volume 4C 1 – Etude paysagère de la p. 235 à la p. 261 via une analyse d'encerclement et saturation, et la réalisation de 6 photomontages spécifiques. Voici la conclusion de cette analyse : « Globalement, les effets cumulés sont faibles. Le paysage vallonné et forestier réduit fortement les covisibilités entre le parc en projet des Lavières et les autres parcs existants ou en projet. »

Au niveau de la **biodiversité**, le Volume 4c 2 - Etude Ecologique et d'incidence Natura 2000 présente une analyse des effets cumulés des p. 167 à 174. Voici ce qui en ressort :

Toutefois, le présent projet se localise dans l'alignement avec le parc éolien récemment construit de Riaucourt-Darmannes et s'insère dans un contexte éolien suffisamment « aéré » pour maintenir les flux migratoires. En conséquence, les impacts cumulatifs seront modérés. Ce constat pourrait en revanche changer rapidement au vu du développement éolien local.

Concernant les chauves-souris, l'impact cumulatif dépend surtout des caractéristiques d'occupation du sol (corridors et territoire de chasse) et toujours du risque aléatoire de mortalité par collision. Des mesures de réduction spécifique au projet de parc sont ainsi proposées et seront de nature à réduire significativement les impacts sur les populations.

Enfin, les effets **acoustiques** cumulés sont analysés p. 46 et 47 du Volume 4c 3 – Etude Acoustique et ils sont « très faibles voir nuls ».

Avifaune :

VALECO s'engage à la mise en place de l'ensemble des mesures prévues pour limiter les impacts sur la biodiversité et notamment l'avifaune. Ces mesures sont listées ci-dessous :

- MR1** - Suivi et gestion écologique de chantier
- MR2** - Utilisation d'un empierrement et de remblais de même composition chimique que le substrat géologique environnant et local.
- MR3** - Contrôler l'origine des engins pour réduire le risque de dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes.
- MR4** - Contrôler la provenance et l'indigénat des éventuelles végétalisations.
- MR5** - Mesure de réduction du risque d'impact sur l'herpétofaune et les mammifères.
- MR6** – Avant et pendant travaux : Mesure de réduction en faveur des oiseaux.
- MR7** – Entretien strict des plateformes : tassement, broyage régulier de l'éventuelle végétation herbacée.
- MR8** – Gestion des pratiques culturales
- MR9** – Arrêt des machines lors de pratiques agricoles attractives pour les rapaces
- MA1** – Equipement de pylônes électriques en faveur du Grand-duc d'Europe
- MA2** – Système de détection automatisé de la faune volante et de régulation des éoliennes
- MS1** – Suivis de la mortalité
- MS3** – Suivi de l'efficacité de l'aménagement des pylônes électriques
- MS4** – Suivi de l'efficacité du système de détection automatisé de la faune volante et de régulation des éoliennes.

Réception acoustique :

Si le projet est autorisé, une réception acoustique est réalisée lors de la mise en service du parc pour s'assurer que les seuils réglementaires sont respectés. Dans le cas contraire, un plan de bridage doit obligatoirement être mis en place pour les respecter.

Cette réception acoustique sera réalisée sous contrôle des services de l'Etat dans les 12 mois après la mise en service industrielle, conformément à la législation en vigueur provenant de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement¹⁶

Les sujets **TV, Téléphone et ondes magnétiques** sont traités dans le paragraphe 3.9.1 de ce mémoire.

Le sujet du balisage lumineux est traité dans la paragraphe 3.7.1

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation du pétitionnaire

Le pétitionnaire reprend les remarques des PPA et renvoie à chaque fois à son dossier :
Retour d'expérience du porteur de projet: Volume 4b – Etude d'Impact sur l'Environnement, Capacités techniques et financières : Volume 1 – Description de la Demande, Effets cumulés : Volume 4C 1 – Etude paysagère, Avifaune : Mise en place de mesures de réduction et de suivi, Acoustique : Suivi, contrôle de l'Etat et mise aux normes, TV, téléphone et ondes magnétiques : suivi et mise en adéquation à sa charge, Balisage lumineux : Mise en conformité avec la dernière réglementation de 2022.
Il apparaît que dans sa réponse aux Services de l'Etat, la SARL PE Les Lavières joue la transparence et reconnaisse qu'il lui sera nécessaire, lors de la mise en exploitation de son parc, d'assumer des mesures de suivi et éventuellement de mise aux normes, à ses frais.

Commentaires du Commissaire enquêteur sur les observations des PPA

En ce qui concerne les divers intervenants dans le dossier, les Personnes publiques associées (PPA), leurs avis sont résumés au § 3.3 du présent rapport.
Cependant, j'ai été surpris par l'avis de la MRAe qui traite sur le fond, ce qui est normal, mais se perd en conjonctures sur de grandes théories qu'elle impute à un pétitionnaire, alors que peut-être aurait-elle dû elle-même les structurer et le mettre en œuvre (Cf les deux premiers points de la synthèse de son avis - 1-5 du présent rapport) mais également et surtout laisser Madame la Préfète seule juge de donner ou non une suite à un dossier éolien. Elle devrait également savoir que le tracé de raccordement d'un poste de liaison à un poste source n'est arrêté avec le gestionnaire local du réseau électrique de distribution qu'à l'obtention de l'autorisation préfectorale et de l'épuisement des recours éventuels. Le raccordement entre-t-il dans le projet?

Quant à l'avis défavorable de l'UDAP 52 rappelé à plusieurs reprises par les contributeurs, il est dans la logique de protection du patrimoine et il est juste de remémorer la pollution visuelle tant pour les monuments classés que pour les sites protégés. Elle se réfère par ailleurs à l'étude de l'Agence COUASNON commandée par la DDT 52 en 2018 et qui conclut « enjeux faibles à modérés ». Cependant, il faut vivre avec son époque, n'a-t-on pas élevé une pyramide de verre dans la cour du Louvres et érigé un viaduc à Millau. Chacun en est aujourd'hui admiratif, alors les éoliennes pourraient, pourquoi pas, entrer dans le paysage, d'autant qu'elles produisent l'électricité dont on a tant besoin.

¹⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365/>

Pour les autres intervenants, tels que ARS, DGAC, DSAE, Météo France, Rte, GRT Gaz, SFDM, Orange, Sfr, Bouygues, Affaires culturelles Grand Est, DDT, etc, chacun est, soit non concerné, soit rappelle la réglementation afférente à son implication. Le dossier répond à ces questionnements d'ordre technique et bien sûr, j'insisterai dans mes conclusions à ce que le pétitionnaire les respectent.

Pour ce qui concerne les collectivités, on constate que trois délibérations sont défavorables mais je dois admettre qu'elles prêtent à interrogations :

- pour Brethenay, ce sont les effets visuels, mais déjà bien présents avec les parcs environnants, et un doute sérieux sur la préservation de l'avifaune, pourquoi pas ?
- pour Riaucourt, c'est un soutien inconditionnel à Treix et un renvoi d'ascenseur à Condes qui en son temps avait voté contre son propre projet éolien. On est hors sujet...
- pour Treix, il y a arguties sur des points du dossier mais on comprend bien l'atteinte à la qualité de vie de ses habitants. Il ne faut cependant pas oublier qu'il y a des éoliennes sur les communes voisines de Riaucourt et Darmannes, et que bientôt un nouveau projet va être lancé à Treix, dit le Maire . Il y a également frustration de ne pas avoir maintenu la communication avec le porteur de projet de Condes et ne pas pouvoir bénéficier directement de retombées fiscales. Tout n'est pas perdu puisque les collectivités des niveaux supérieurs perçoivent et Treix bénéficiera quand même de retombées.

15 - Remarques générales et conclusion du pétitionnaire :

L'enquête publique concernant le projet éolien des Lavières, composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Condes a été menée du lundi 24 octobre et le mercredi 23 novembre 2022 inclus.

Valeco a conscience d'inquiétudes légitimes de certains riverains. D'autres observations reposent cependant souvent sur des idées reçues. L'objectif de ce mémoire en réponse est de répondre aux différentes interrogations soulevées par Monsieur le commissaire enquêteur, et donc aux principaux sujets de préoccupation de la population.

Le projet éolien des Lavières est idéalement situé pour générer une production électrique renouvelable. Les éoliennes sont implantées sur un plateau agricole, éloigné des habitations.

Des études pour évaluer les impacts acoustiques, paysagers et environnementaux ont été menées durant plus de 3 ans sur la zone du projet.

Les enjeux du projet, qu'ils soient écologiques, paysagers ou humain ont été pris en compte et, après l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, les impacts sont maîtrisés. De manière générale, l'implantation retenue pour le projet est l'implantation de moindre impact sur les milieux humain et écologique.

Le projet éolien des Lavières, c'est surtout :

- Un projet proportionné, situé dans un **zonage favorable du Schéma Régional Eolien**.
- C'est un projet en accord avec les objectifs gouvernementaux qui permettra **d'éviter le rejet de plus de 15 000 tonnes de CO2 par an** et participera ainsi, à son échelle, à la transition énergétique nécessaire pour contenir les effets du changement climatique.
- Il permettra d'alimenter en **énergie renouvelable 4 500 foyers par an**, ce qui permettra de **relocaliser la production d'électricité et contribuer à la sécurité d'approvisionnement** qui pose question pour les hivers à venir.

•Enfin, c'est un projet qui **soutiendra les initiatives territoriales** avec des **retombées fiscales** qui s'élèvent aux alentours de 142 000€ / an pour les collectivités (Commune, Communauté de communes et département).

Ainsi, l'équipe en charge du projet chez Valeco considère avoir répondu complètement et objectivement aux observations exprimées dans le cadre de cette enquête publique relative au projet éolien des Lavières. Bien entendu, si de nouveaux questionnements émergent après la clôture de la procédure d'enquête publique, Valeco restera disponible pour échanger sur le projet.

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur l'observation

Le pétitionnaire conclut sur les intérêts et avantages de son projet et reste à disposition pour répondre à tout questionnement.

5.4.3. Commentaires du Commissaire enquêteur sur l'enquête

L'enquête avec un dossier conséquent mais de qualité, a été menée sans difficulté mais avec beaucoup d'intervenants et surtout une grande quantité de questions de la part du public. Le pétitionnaire y a répondu sans détours et a ainsi complété son dossier, mais surtout, pris beaucoup d'engagements. Il est dommage que la MRAe ait eu à traiter un dossier nécessitant des ajustements et qu'elle n'ait pas eu connaissance du mémoire avant le lancement de l'enquête publique. Elle aurait ainsi pu confirmer ou modifier son avis.

On peut regretter un manque d'implication des collectivités du périmètres d'affichage alors qu'elles bénéficient de retombées économiques directes ou indirectes. L'absence d'une majorité de délibérations équivaut à un quitus et c'est dommage.

A Parnoy en Bassigny, le 20 décembre 2022.

Bernard RORET
Commissaire-enquêteur

